



COOPÉRATION CAMEROUN BANQUE MONDIALE

CAMEROON WORLD BANK COOPÉRATION



MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UNITÉ DE GESTION DU PROJET :
PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF**

**PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
AU CAMEROUN (PATNUC)**

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

**PROJECT IMPLEMENTATION UNIT:
NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT PROGRAM**

**PROGRAM FOR THE ACCELERATION OF DIGITAL TRANSFORMATION
OF CAMEROON (PATNUC)**

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)



Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Juillet 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES ABBREVIATIONS	v
RESUME EXECUTIF.....	vi
EXECUTIVE SUMMARY	viii
Chapitre 1 : INTRODUCTION	11
1-1- CONTEXTE DE LA FORMULATION DU PROJET	11
1-2- OBJECTIF DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION.....	11
1-3- APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE POUR REALISER LE CPR	12
1-3-1- REVUE DOCUMENTAIRE	12
1-3-2- CONSULTATION DES BENEFICIAIRES DIRECTS ET VISITES DE TERRAIN.....	12
1-4- CONTENU DU CPR.....	13
Chapitre 2- Description du Projet	14
2-1- OBJECTIFS DU PATNUC	14
2-2- DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPOSANTES DU PATNUC	14
2-2-1- COMPOSANTE 1 - STRATEGIE, POLITIQUE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION NUMERIQUES POUR L'INCLUSION ET LA TRANSFORMATION NUMERIQUES	14
2-2-2- COMPOSANTE 2 - CONNECTIVITE NUMERIQUE ET INCLUSION	15
2-2-3- COMPOSANTE 3 : FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS BASEES SUR LES DONNEES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ..	15
2-2-4- COMPOSANTE 4 : GESTION DU PROJET ET ENGAGEMENT DES CITOYENS.....	16
2-3- COÛT DU PATNUC	16
Chapitre 3- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET ..	18
3-1- DEMOGRAPHIE ET OCCUPATION DE L'ESPACE	18
3-1-1- DEMOGRAPHIE	18
3-1-2- ORGANISATIONS SOCIOCULTURELLES	19
3-1-3- ASPECT GENRE ET GROUPES A RISQUE OU MARGINALISES	20
3-1-4- GESTION FONCIERE	21
3-1-5- GESTION DES CONFLITS ENTRE LES UTILISATEURS DES RESSOURCES	21
Chapitre 4- IMPACTS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	23
3-1- IMPACTS POTENTIELS SUR LA SECURITE FONCIERE	23
3-1-1- IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	23
IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES	23
3-2- IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	23
3-2-1- IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	23
3-2-2- IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	23
3-2- MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	25
3-2- MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	25
3-2-1- CATEGORIES DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES SUR LE FONCIER	26
3-2-2- NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	27
Chapitre 5- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	28
5-1- CONTEXTE JURIDIQUE	28
5-1-1- SUR LE PLAN NATIONAL	28
5-1-2- NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE D'ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE	30
5-1-3- ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 5 ET LA REGLEMENTATION NATIONALE.....	31
5-2- CONTEXTE INSTITUTIONNEL	33
5-2-1- MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)	33
5-2-2- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS).....	34
5-2-3- MINISTERE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF)	34
5-2-4- COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION DES BIENS (CCE).....	34
5-2-5- ROLE DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	35
Chapitre 6- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION.....	37
6-1- REGLES APPLICABLES	37

6-1-1- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	37
6-1-2- PRINCIPES DE MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	37
6-1-3- MESURES ADDITIONNELLES D'ATTENUATION.....	37
6-1-4- PRINCIPES D'INDEMNISATION	37
6-1-5- ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS	38
6-1-6- ATTENTION SPECIALE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	38
6-1-7- OUTILS DE PLANIFICATION.....	38
Chapitre 7- PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION	40
7-1- RESPONSABLES DE PREPARATION DES PLAN DE REINSTALLATION	40
7-2- PROCESSUS DE TRIAGE ET DE REVUE	40
7-3- ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET RECENSEMENT DES PAP	40
7-4- INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	41
7-5- REVUE ET APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION	41
7-6- VALIDATION DES PLANS DE REINSTALLATION	41
Chapitre 8- ELIGIBILITÉ	42
8-1- CRITERES D'ELIGIBILITE	42
8-1-1- CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DE LEURS TERRES	42
8-1-2- CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES MISES EN VALEUR AUTRES QUE LES TERRES.....	42
8-1-3- DONNEES DE REFERENCE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES.....	42
8-1-4- CRITERES D'ELIGIBILITE DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LA PERTE DES BIENS COMMUNAUTAIRES	42
8-1-5- CRITERES L'ELIGIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES, AINSI QUE DES EXPLOITANT SANS DROIT DE PROPRIETE COMME LES LOCATAIRES.....	43
8-2- CATEGORIE DE PERSONNES ET DE MISES EN VALEUR ELIGIBLES	43
8-3- DATE LIMITE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES	43
8-4- ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	44
8-4-1- TYPES DES GROUPES VULNERABLES	44
8-4-2- TYPES D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	45
8-5- ASSISTANCE AUX PEUPLES AUTOCHTONES.....	45
8-5-1- CARACTERISTIQUES DES GROUPES VULNERABLES.....	45
Chapitre 9- METHODES D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION ..	47
9-1- PRINCIPES DE BASE DU CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION	47
9-2- FORMES DE COMPENSATIONS	47
9-3- METHODE D'EVALUATION ET COMPENSATION DE LA TERRE	47
8-3-1- TERRAINS NUS	48
9-3-2- TERRES CULTIVABLES.....	49
9-3-2- MATRICE D'ELIGIBILITE POUR LES TERRAINS NUS ET LES TERRES CULTIVABLES	49
9-3-3- BESOINS EN TERRES POUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ENVISAGES.....	50
9-4- EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION POUR LES CULTURES ANNUELLES	50
9-5- EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION DES CULTURES PERENNES.....	51
9-6- EVALUATION DE LA VALEUR DES HABITATIONS.....	52
8-6-1- MATRICE D'ELIGIBILITE POUR LES HABITATIONS	53
9-6-2- PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS	54
9-6-1-SITUATION ACTUELLE DES CONSTRUCTIONS ET IMMEUBLES DANS LES LOCALITES AFFECTEES	55
9-7- EVALUATION DES TOMBES	55
9-8- EVALUATION DE LA PERTE DES REVENUS.....	55
9-9- EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES	55
8-9-1-INFRASTRUCTURES SOCIO-COLLECTIVES	56
9-10- COMPENSATION POUR LES SITES SACRES ET PATRIMONIAUX	56
Chapitre 10- MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	57
10-1- TYPOLOGIE DES PLAINTES	57
10-1-1-PRINCIPALES ETAPES DE LA GESTION DES PLAINTES AU PATNUC	57
10-1-2-LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP	60
10-1-2-QUELQUES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	61
Chapitre 11- MECANISME D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET CADRE DE DIFFUSION.....	61
11-1- INFORMATION DU PUBLIC.....	61
10-1-1- OBJECTIF	61
11-1-2- APPROCHE ET MOYENS.....	61

11-1-3- PARTIES PRENANTES A INFORMER	61
11-1-4- RESPONSABILITE	61
11-2- CONSULTATION DU PUBLIC.....	61
11-2-1- OBJECTIF	61
11-2-2- VERIFICATION.....	62
11-3- PARTICIPATION DU PUBLIC.....	62
11-3-1- OBJECTIF	62
11-4- COMPLEMENTARITE ENTRE L'INFORMATION, LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC	63
11-4-1- SUR LE CPR	63
11-4-2- SUR LES PSR / PAR	63
11-5- DIFFUSION	64
11-6- RESULTATS DE LA MISSION D'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS DU PUBLIC MENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CPR	64
10-6-1- CONSULTATIONS INDIVIDUELLES.....	64
11-6-2- CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	64
Chapitre 12- CADRE DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI EVALUATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	67
12-1- RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DES PSR/PAR	67
12-1-1- MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS.....	67
12-1-2- COMMISSIONS DE CONSTAT ET D'EVALUATION DES BIENS (CCE)	67
12-1-3- LES POPULATIONS	67
12-1-4- CONSULTANTS.....	67
12-1-5- ORGANISMES D'APPUI LOCAL.....	67
12-1-6- COMITES LOCAUX DE REINSTALLATION	68
12-1-7- BANQUE MONDIALE	68
12-2- CADRE DE SUIVI	68
12-2-1- OBJECTIFS	68
12-2-2- DEMARCHE.....	69
12-2-3- INDICATEURS.....	69
12-2-4- RESPONSABILITES.....	70
12-2-5- COUT	70
12-3- CADRE DE L'EVALUATION	71
12-3-1- OBJECTIFS	71
12-3-2- PROCESSUS.....	71
12-3-3- INDICATEURS.....	71
12-3-4- RESPONSABILITES	71
12-3-5- COUT	71
12-4- RENFORCEMENT DES CAPACITES	71
12-4-1- OBJECTIFS	72
12-4-2- PROCESSUS.....	72
12-4-3- INDICATEURS.....	72
12-4-4- RESPONSABILITES.....	72
12-4-5- COUT	72
Chapitre 13- BUDGET ET FINANCEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET PLANIFICATION DE MISE EN ŒUVRE	73
13-1- ESTIMATION DU COUT GLOBAL DE LA REINSTALLATION	73
13-2- BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	73
13-2- SOURCE DE FINANCEMENT	74
13-3- PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS	75
13-4- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	75
CONCLUSION ET Recommandations	77
ANNEXES.....	78

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: COUT DU PATNUC.....	17
TABLEAU 2 : DONNEES SUR LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE LA POPULATION DU CAMEROUN.....	18
TABLEAU 3 :PROCESSUS D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DU PROJET.....	25
TABLEAU 4 : LECTURE COMPAREE DES DEUX POLITIQUES (NATIONALE ET BANQUE MONDIALE)	28
TABLEAU 5 :COMPOSITION DE LA CCE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET DEPARTEMENTAL.....	33
TABLEAU 6 :COMPOSITION DE LA CCE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	34
TABLEAU 7 : MISSIONS DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	35
TABLEAU 8: PRIX UNITAIRE (M ²) DE TERRAIN ACTUELLEMENT APPLIQUE SUR LE TERRAIN.....	49
TABLEAU 9: MATRICE D'ELIGIBILITE LIEE A LA PERTE DE LA PROPRIETE FONCIERE ET FORMES DE COMPENSATION.....	50
TABLEAU 10: BAREME REGLEMENTAIRE DE COMPENSATION APPLICABLE AUX CULTURES ANNUELLES.....	51
TABLEAU 11: BAREME REGLEMENTAIRE DE COMPENSATION APPLICABLE AUX CULTURES PERENNES, FRUITS, CULTURES INDUSTRIELLES ET PLANTES MEDICINALES.....	52
TABLEAU 121 : PARAMETRES A UTILISER POUR L'ESTIMATION DES COUTS DE CONSTRUCTION DES CASES.....	54
TABLEAU 13: FORMES DE COMPENSATION APPLIQUEES AUX CONSTRUCTIONS ET IMMEUBLES.....	55
TABLEAU 14: MATRICE D'ELIGIBILITE LIEE A LA PERTURBATION DE CERTAINES ACTIVITES ET FORMES DE COMPENSATION.....	56
TABLEAU 15 : PARTICIPATIONS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	66
TABLEAU 16 :QUELQUES INDICATEURS DE SUIVI.....	70
TABLEAU 17: BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DE REALISATION DES PSR/PAR.....	75
TABLEAU 18:PLANIFICATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	77
TABLEAU 18:PLANIFICATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	77

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : DENSITE DES POPULATIONS DU CAMEROUN.....	19
---	----

LISTE DES ABBREVIATIONS

APADER	:	Association pour la Promotion des actions de Développement Endogènes et Rurales
AEP		Aménagement en Eau potable
BTP		Bâtiment et Travaux Publics
CAMTEL		Cameroon Telecommunications
CP		Comité de Pilotage
CCP	:	Cellule de Coordination du Projet
CPP	:	Cellule de Préparation du Projet
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CCE	:	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CDCE		Commission Départementale de Constat et d'Evaluation
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CTD	:	Collectivité Territoriale Décentralisée
DAT		Digital Agricultural Technology
DD	:	Délégation Départementale
DUP		Déclaration d'Utilité Publique
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EC	:	Equipe de Conformité
ES	:	Expert Social
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GIC		Groupe d'Initiatives Communes
GoC	:	Gouvernement of Cameroun/Gouvernement du Cameroun
IDA	:	International Development Association
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPIA		Ministères de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINPOSTEL	:	Ministère des Postes et Télécommunications
MINH DU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
NES		Normes Environnementales et sociales
OAL	:	Organisation d'Appui Local
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PA	;	Peuple Autochtone
PAPs	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Recasement
PATNUC	:	Projet d'Accélération de la transformation Numérique du Cameroun
PMPP		Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
PV	:	Procès-Verbal
RAP		Resettlement Action Plan
RGPH	:	Recensement général de la population
RNSE		Responsable National de Suivi Evaluation
RPF		Resettlement Policy Framework
SRSES	:	Spécialiste Régional des Sauvegardes Environnementales et Sociales
UCP		Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Accélération de la transformation numérique du Cameroun (PATNUC)) vise à (i) poursuivre les réformes et les politiques du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), (ii) améliorer les compétences numériques des citoyens, (iii) favoriser le développement d'applications et de services numériques, et (iv) accroître la portée et l'utilisation des services numériques et stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun. Le PATNUC a trois composantes :

Composante 1- Stratégie, politique publique et réglementation numériques pour l'inclusion et la transformation numériques : son objectif est de permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, à la confiance numérique, création de plateformes numériques et acquisition d'équipements pertinents pour le développement sécurisé et résilient des services numériques au Cameroun.

Composante 2 - Connectivité numérique et inclusion : Son objectif est de promouvoir l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales en se concentrant sur les localités moins desservies, principalement par le biais de partenariats public-privé (PPP) en vue d'améliorer les offres de haut débit mobile dans ces localités. Cette composante améliorera également la connectivité du dernier kilomètre avec les principales entités publiques telles que les hôpitaux, les écoles et les administrations locales. Cette composante examinera également les interventions du côté de l'offre telles que l'achat de bande passante internationale, l'acquisition d'équipements numériques et formation pour les principales entités publiques.

Composante 3 - Faciliter la mise en œuvre de solutions basées sur les données dans le secteur agricole : il permet de faciliter la mise en œuvre de solutions data-driven en agriculture, permettant au Cameroun d'étendre le développement de ses offres numériques et de booster l'innovation dans un secteur économique stratégique. Cette composante se concentrera sur le renforcement des technologies agricoles de rupture (DAT) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions DAT pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions DAT par les communautés rurales ciblées. La composante vise également à renforcer les écosystèmes d'innovation DAT publics et le renforcement des capacités numériques dans les zones rurales.

Les projets financés sous la Composante 2 en particulier nécessiteront de nouvelles infrastructures. Par exemple, l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales nécessitera l'installation de nouveaux réseaux. Ceci pourrait nécessiter l'acquisition de terrains. Le nombre exact et total des projets à financer n'est pas connu d'avance. Toutefois, les projets du PATNUC visent toute l'étendue du territoire camerounais. Ces activités pourraient avoir des impacts sociaux négatifs et exiger l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES), en l'occurrence la NES 5 en matière d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. C'est pour cette raison que MINPOSTEL a décidé de réaliser le Cadre de Politique de Recasement (CPR) qui est l'objet de l'actuelle étude. Le cadre politique de réinstallation des populations décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PATNUC. Il prend en compte les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES), contenues dans la NES 5. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre de la composante 2 du PATNUC pouvant entraîner le retrait des terres aux populations ou une dégradation de leurs conditions de vie, notamment les plus vulnérables.

Le projet PATNUC pourrait avoir des impacts sur les terres et sur les moyens d'existence des populations rurales. Les impacts prévus sur les terres sont les suivants : l'acquisition permanente de terrain; la destruction des champs de culture. En ce qui concerne les moyens d'existence, on pourra noter des pertes de revenus pour les personnes qui doivent arrêter leurs activités durant la phase de construction des infrastructures, et le gel définitif des portions de terrain. Il n'est pas possible pour le moment d'avoir une idée générale sur la probabilité du nombre de personnes affectées. L'estimation du nombre de personnes qui seront affectées sera faite lors de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Les recensements en cas de réalisation des plans d'indemnisation ou de réinstallation confirmeront ces estimations.

Quant au cadre institutionnel et législatif de la réinstallation et des compensations, il fait intervenir différentes institutions notamment le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère des Travaux Publics (MINTP), les OSC, etc. L'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Quant aux terres qui relèvent du domaine de l'Etat, leur mise à disposition du projet ne pose pas de difficultés.

Dans la mesure où les impacts sur les populations touchées sont mineurs, un plan de réinstallation s'impose dans sa version simplifiée. Une attention particulière est à porter aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées. Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation et à la mise en valeur des compensations. En matière de compensation, la mesure de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée au paiement en nature. La comparaison entre le cadre juridique du Cameroun en matière de compensation et la NES 5 a fait ressortir des points de convergence et des points de divergence. Mais en cas de contradiction, ce sont les dispositions de la NES 5 qui devront être appliquées. L'éligibilité à la compensation ne se basera pas seulement sur la légalité du statut d'occupation des terres, mais elle sera aussi accordée aux exploitants des terrains et à tous ceux qui auront perdu leur hébergement ou moyens de subsistance, ou qui se verront limités dans l'accès aux ressources. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait a droit à une compensation. La date limite d'éligibilité est le démarrage des opérations de recensement. Le MINPOSTEL doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies. Le MINPOSTEL doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par les travaux participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de traitement des plaintes et de gestion des conflits éventuels. Il pourrait inclure les mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; la saisine des instances locales (Comité local de réinstallation et de gestion des plaintes); la Commission de Constat et d'Evaluation et la saisine de la justice en dernier recours.

Les compensations seront faites en nature ou en numéraire, les modalités de calcul dans ce dernier cas seront fonction de la nature du bien affecté (terrain, constructions, cultures), basés sur les taux en vigueur mais tenant compte de la nécessité de remplacement desdites possessions. Pour les biens immatériels, culturels ou communautaires, la nature et le niveau de compensation seront déterminés par les négociations avec les populations concernées. Certaines autres catégories de personnes comme les locataires recevront des allocations de réinstallation. S'agissant des groupes vulnérables représentés par les personnes handicapées, les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules, les populations autochtones, à défaut de leur épargner le déplacement, le Projet leur apportera en plus des différentes compensations reconnues à tous dans les conditions idoines et une assistance particulière adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : sensibilisation et information des collectivités locales; détermination du (des) projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un cadre d'action ou un plan succinct; et l'approbation du cadre ou du plan. Les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics se décomposent en sept étapes : (i) requête par l'organisme demandeur ; (ii) déclaration d'utilité publique ; (iii) mise en place de la commission de constat et d'évaluation / enquêtes; (iv) examen administratif des pièces par le MINDCAF (v) préparation des actes par le MINDCAF ; (vi) signature des actes par le Président de la République et (vii) paiement des indemnités précédé par la sensibilisation des PAP.

Le CPR sera mis en œuvre par le MINPOSTEL. Les travaux de terrain envisagés seront exécutés par les différentes Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) mises en place, en collaboration avec les consultants recrutés à cet effet. Les ONG locales appuieront le processus dans le cadre des actions d'information, de consultation et de participation des parties prenantes. Les comités locaux de réinstallation seront mis en place dans chaque commune afin de permettre aux communautés et personnes affectées de participer au processus de réinstallation. Le MINPOSTEL présentera les versions finales des PSR/PAR à la Banque pour non objection avant le début des travaux.

Le respect des procédures d'acquisition foncière et celui des principes édictés par le présent Cadre seront des atouts pour le succès de la politique de recasement et des indemnités des populations dans le cadre du projet PATNUC. Le MINPOSTEL veillera au respect de la recommandation de la Banque mondiale qui veut que les risques de déplacement involontaire soient minimisés au maximum.

Le budget prévisionnel du processus de réinstallation de l'ensemble du Projet s'évalue à 324 500 000 (Trois cent vingt-quatre million cinq cent mille francs CFA, soit environ 589 876,78 dollars US. Cette évaluation tient compte de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et du renforcement des capacités. Il s'agit d'un budget révisable en fonction de l'ampleur et du type de déplacement et de réinstallation (temporaire ou définitif). Ce budget sera intégré dans le coût global du Projet, excepté les coûts liés aux indemnités des personnes expropriées pour cause d'utilité publique car ceux-ci seront pris en charge soit par le MINPOSTEL soit par la Banque mondiale. Les Plans de travail et de budget annuels du Projet devront prendre en compte les activités prévues dans le présent cadre. La mise en œuvre des principales séquences du processus de réinstallation involontaire s'effectuera sur une période estimative de 24 mois soit 2 ans.

EXECUTIVE SUMMARY

The Cameroon Digital Transformation Acceleration Project (PATNUC) aims to (i) pursue reforms and policies in the information and communication technology sector (ICT), (ii) improve the digital skills of citizens, (iii) foster the development of digital applications and services, and (iv) increase the reach and use of digital services and stimulate employment and entrepreneurship in Cameroon. PATNUC has three components:

Component 1- Digital strategy, public policy and regulation for digital inclusion and transformation: its objective is to allow the establishment of new institutional, legal and regulatory frameworks conducive to the growth of the digital sector, digital trust, and creation of digital platforms and acquisition of relevant equipment for the secure and resilient development of digital services in Cameroon.

Component 2 - Digital connectivity and inclusion: Its objective is to promote the expansion of digital networks in rural areas by focusing on less-served localities, mainly through public-private partnerships (PPP) with a view to improving mobile broadband offerings in these areas. This component will also improve last mile connectivity with key public entities such as hospitals, schools and local governments. This component will also examine supply side interventions such as the purchase of international bandwidth, acquisition of digital equipment and training for key public entities.

Component 3 - Facilitate the implementation of data-driven solutions in the agricultural sector: will facilitate the implementation of data-driven solutions in agriculture, allowing Cameroon to expand the development of its digital resources and boost innovation in a strategic economic sector. This component will focus on strengthening disruptive agricultural technologies (DAT) for agricultural transformation by intensifying the development of Digital Agricultural Technologies (DAT) solutions to improve business linkages and the creation of added value through increased use of DAT solutions by targeted rural communities. The component also aims to strengthen public DAT innovation ecosystems and digital capacity building in rural areas.

Projects funded under Component 2 in particular will require new infrastructure. For example, the expansion of digital networks in rural areas will require the installation of new networks. This could require the acquisition of land. The exact and total number of projects to be funded is not known at this time. However, PATNUC projects target the entire Cameroonian territory. These activities could have negative social impacts and require the application of Environmental and Social Standards (NES), in this case NES 5 land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. It is for this reason that MINPOSTEL decided to prepare a Resettlement Policy Framework (CPR) which is the subject of the current study. The policy framework for the resettlement of populations describes the objectives, principles and procedures which apply to the land acquisition regime for the establishment of public utility infrastructure. The CPR clarifies the rules applicable to the identification of persons who are likely to be affected by the implementation of the PATNUC. It takes into account the requirements of the Environmental and Social Standards (NES), contained in the NES 5. The CPR also includes the analysis of the economic and social consequences resulting from the implementation of component 2 of the PATNUC which could lead to the loss of land or a degradation of living conditions,

The PATNUC project could have impacts on the land and on the livelihoods of rural populations. The expected impacts on land include: permanent land acquisition and destruction of field crops. Regarding livelihoods, we may note loss of income for people who have to stop their activities during the infrastructure construction phase, and the permanent freezing of portions of land. It is not possible at the moment to determine the number of people potentially affected. The number of people who will be affected by the PATNUC will be confirmed during the censuses in the event of the realization of compensation or resettlement plans.

As for the institutional and legislative framework for resettlement and compensation, it involves various institutions including the Ministry of Domains, Cadastre and Land Affairs (MINDCAF), the Ministry of Housing and Urban Development (MINHDU), the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), the Ministry of Public Works (MINTP), Civil Society Organisations (CSOs), etc. Expropriation only affects private property as recognized by laws and regulations. As for the lands which come under the domain of the State, making them available to the project does not pose any difficulties.

Insofar as the impacts on the affected populations are expected to be minor, a resettlement plan is necessary in its simplified version. Particular attention should be paid to the needs of vulnerable groups within the affected populations. The compensation for losses suffered must be fair and equitable and the compensation must allow Project Affected People (PAP) to benefit from the assistance necessary for resettlement and socio-economic development. In terms of compensation, the Bank guidelines specify that preference must always be given to payment in kind. The comparison between Cameroon's legal framework for compensation and NES 5 reveals points of convergence and points of divergence. But in the event of a contradiction, the provisions of NES 5 must be applied. Eligibility for compensation will not only be based on the legality of land tenure status, but will also be granted to land users and to all those who have lost their accommodation or means of subsistence, or who are limited in access to resources. The beneficiary or beneficiary

of an involuntary resettlement program is any person affected by a project (PAP) who is therefore entitled to compensation. The eligibility deadline is the start of census operations. MINPOSTEL must ensure that fair and equitable compensation is provided for any losses suffered. MINPOSTEL must ensure that it informs, consults and provides the opportunity for PAPs to participate constructively at all stages of the resettlement process. Those affected by the resettlement measure must have at their disposal a clear and transparent mechanism for handling complaints and dealing with possible conflicts. It could include local amicable resolution mechanisms; referral to local authorities (Local Committee for Resettlement and Complaints Management); the Commission of Observation and Evaluation and as a last resort to the courts.

Compensation will be made in kind or in cash, the calculation methods in the latter case will depend on the nature of the affected property (land, buildings, crops), based on the rates in force but taking into account the need to replace said possessions. . For intangible, cultural or community goods, the nature and level of compensation will be determined by negotiations with the populations concerned. Certain other categories of people such as tenants will receive relocation grants. With regard to the vulnerable groups represented by the disabled, the chronically ill, unemployed young people, the elderly, single women, indigenous populations, failing to spare them the displacement,

The general principles which will serve as guides for all resettlement operations will follow the following four stages: informing local communities; determination of the project (s) to be financed; if necessary, define a framework for action or a brief plan; and approval of the framework or plan. The expropriation procedures for public utility at the request of the public services are broken down into seven stages: (i) request by the requesting body; (ii) declaration of public utility; (iii) establishment of the observation and evaluation / investigations commission; (iv) administrative examination of documents by MINDCAF (v) preparation of documents by MINDCAF; vi) signature of acts by the President of the Republic and (vii) payment of compensation.

The RPF will be implemented by MINPOSTEL. The planned fieldwork will be carried out by the various CCEs in collaboration with the consultants recruited for this purpose. Local NGOs will support the process through information, consultation and stakeholder participation. Local resettlement committees will be set up in each commune to enable affected communities and people to participate in the resettlement process. MINPOSTEL will present the final versions of the PSR / PAR to the Bank for non-objection before starting the works.

The respect of land acquisition procedures and the principles set out in this Framework will be assets for the success of the resettlement policy and the compensation of the populations within the framework of the PATNUC project. MINPOSTEL will ensure compliance with the World Bank recommendation that the risks of involuntary displacement be minimized as much as possible.

The estimated budget for the resettlement process for the entire Project amounts to 324 500 000 (Three hundred and twenty four million five hundred thousands) CFA francs, or approximately US \$ 589 876, 78. This assessment takes into account the implementation, monitoring, evaluation and capacity building. This budget will be included in the overall cost of the Project, except the costs related to compensation for people expropriated for public utility because these will be supported either by MINPOSTEL or by the World Bank. The Project's annual work plans and budget should take into account the activities provided for in this framework. The implementation of the main sequences of the involuntary resettlement process will be carried out over an estimated period of 24 months.

.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1-1- CONTEXTE DE LA FORMULATION DU PROJET

La contribution du secteur des TIC au PIB du Cameroun est encore assez modeste, en raison d'une croissance relativement faible du marché Internet. La performance numérique globale du Cameroun est mal classée à l'échelle mondiale (113^e sur 121 pays dans l'indice de préparation du réseau 201916). Les revenus du secteur¹⁷ ont augmenté de manière significative entre 2012 et 2015 et ont atteint un montant estimé à 576 milliards XAF (933 millions USD) - soit 2,9% du PIB - au cours de l'année la plus récente de 2016. Cette croissance sectorielle modeste est liée au fait que les prix de détail de la téléphonie mobile et de l'Internet restent relativement chers, en particulier pour les personnes à faible revenu, en plus de graves problèmes de qualité (couverture, vitesses de téléchargement, coupures, etc.)

En outre, les données disponibles suggèrent l'existence d'un fossé entre les sexes dans l'accès et l'utilisation des services numériques. Les données ventilées par sexe dans ce domaine sont limitées; néanmoins, les chiffres disponibles indiquent certaines disparités. Le secteur est confronté à certains goulots d'étranglement. En termes d'infrastructure et de politiques numériques, les faiblesses sont les suivantes:

- L'absence des stratégies, politiques et réglementations sectorielles et intersectorielles, ainsi que la capacité institutionnelle pour stimuler correctement la croissance, favoriser la concurrence, faciliter les investissements et encourager l'innovation dans le secteur numérique.
- Le blocage de la croissance du marché Internet principalement par des prix de détail relativement élevés qui découlent des prix de gros élevés appliqués à ces acteurs de détail. L'opérateur fixe gouvernemental Cameroon Telecommunications (CAMTEL) conserve le monopole de l'accès international du pays (qui comprend plusieurs câbles sous-marins) et d'importants réseaux nationaux de fibre terrestre. Combinés aux faiblesses réglementaires évoquées ci-dessus, les prix de gros élevés imposés aux opérateurs de détail par CAMTEL se traduisent par une sous-performance sur les marchés de détail en termes de qualité et de coûts, malgré la présence de marchés de détail concurrentiels de la téléphonie mobile et du haut débit
- Certaines zones géographiques restent totalement découvertes et l'accès à Internet reste limité et / ou de mauvaise qualité dans de nombreuses zones rurales, créant un problème concret d'inclusion numérique.

Le projet proposé visera à aborder certains des domaines hautement prioritaires qui ont été identifiés dans l'évaluation DE4A du Cameroun. Dans l'ensemble, le Cameroun doit redoubler d'efforts pour accélérer la transformation numérique et favoriser l'émergence d'utilisations productives d'Internet dans l'économie et la société. Il visera également les domaines hautement prioritaires sélectionnés par le gouvernement en tant que priorités fondamentales liées aux télécommunications axées sur l'augmentation de l'inclusion numérique, afin de libérer le haut débit. Accès et utilisation d'Internet

La Maîtrise d'Ouvrage du Projet sera assurée par le Ministère des Postes et Télécommunication (MINPOSTEL).

Des constructions des ouvrages pourraient créer des dommages éventuels sur les biens et personnes. En vue de l'atténuation de tels risques ou de la compensation d'éventuels dommages, il est préconisé de préparer, dans le contexte des standards du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, l'élaboration d'un « Cadre Politique de Recasement » (CPR) qui fixe les conditions générales d'identification des personnes et des biens affectés et les modalités d'évaluation des pertes économiques et des biens impactés. En vue subséquemment de minimiser / éviter les impacts et effets négatifs potentiels, il est nécessaire d'étudier de façon détaillée les potentiels impacts sur les biens et personnes, les activités potentielles qui pourraient impliquer une acquisition des terres et les différentes actions et instruments à mettre en place pour s'assurer que les impacts sont minimisés et les personnes affectées sont dédommagées conformément à la NES 5 de la Banque mondiale.

Le présent document-cadre énonce les dispositions à prendre par rapport à la réinstallation involontaire des populations, ceci bien avant le lancement de tous les chantiers des infrastructures envisagées par le Projet malgré toutes les précautions qui seront prises en amont. En outre, il donne les directives éventuelles des conditions d'élaboration des Plans d'Action et des Plans Succincts de Réinstallation (PSR), des Plans d'action de Recasement (PAR), etc.

1-2- OBJECTIF DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Le Cadre politique de réinstallation (CPR) constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts causés par la réinstallation involontaire et la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il vise globalement à limiter les désagréments qui pourraient être causés par la réinstallation involontaire, et à assurer que les conditions de vie des populations affectées soient améliorées ou tout au moins maintenues après la réinstallation.

Le CPR présente les procédures et modalités institutionnelles de réinstallation, d'évaluation des biens, d'indemnisation des personnes touchées, les objectifs, principes et procédures qui régiront le régime d'acquisition des terrains pour la mise en place des ouvrages.

Il donne des orientations sur les catégories des personnes qui pourraient être négativement affectées par la mise en œuvre des activités du Projet, et vise à assurer que les personnes affectées recevront de l'aide pour améliorer, ou du moins rétablir leur niveau de vie, les niveaux de leurs revenus et/ou les capacités de production correspondant aux niveaux d'avant-projet. Il indique avec précision la procédure de compensation à envisager pour éviter la perte des ressources matérielles et culturelles des populations affectées.

1-3- APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE POUR REALISER LE CPR

L'élaboration du présent cadre de politique de réinstallation, s'est appuyée sur la revue documentaire et la consultation des parties prenantes dans six (06) localités, quatre (04) départements et quatre (04) régions. La mission s'est globalement déroulée du 23 au 28 mai 2021 conformément aux plannings de missions présentés en annexe 2.

1-3-1- REVUE DOCUMENTAIRE

Cette activité a permis de collecter et d'analyser les différents documents disponibles sur la thématique de la mission et du Projet ; il s'agit de :

- la note globale de présentation du Projet ; ce qui a permis de mieux cerner les enjeux du Projet ;
- les textes juridiques nationaux (Lois, Décrets, Arrêtés) en matière d'expropriation et de sécurisation foncière, la NES 5: Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque mondiale ;
- en matière de réinstallation involontaire ; ce qui a permis d'effectuer un meilleur cadrage du contexte juridique en la matière ;
- les documents de planification (RGPH, PCD et POS) des communes choisies pour effectuer la mission de terrain ;
- documents techniques ; ce qui a permis de décrire les caractéristiques socio-économiques des zones d'intervention du Projet.

Les documents ont été collectés auprès de la cellule de préparation du projet (PNDP et MINPOSTEL), des services techniques déconcentrés concernées, au niveau de la base de données du consultant et sur Internet.

1-3-2- CONSULTATION DES BÉNÉFICIAIRES DIRECTS ET VISITES DE TERRAIN

Compte tenu du temps imparti pour la consultation des parties prenantes (sept jours seulement), le consultant chargé de la réalisation du CPR et celui en charge du CGES ont élaboré un planning conjoint de déroulement de la mission sur le terrain. En vue d'optimiser cette courte durée, trois équipes ont été constituées et déployées dans quatre régions. La première s'est occupée de la Région de l'Est, la deuxième de l'Ouest et la troisième du Sud-Ouest. Une fois terminées dans ces trois régions, elles sont revenues travailler dans la Région du Centre. Le choix de l'échantillonnage a été effectué en fonction des zones écologiques du Cameroun. La lettre d'introduction délivrée au consultant par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a facilité l'accueil par les parties prenantes sollicitées. Il est à noter que compte tenu du temps imparti trop limité, le Consultant n'a pas rencontré tous les acteurs escomptés. Cependant l'essentiel a été concerté. Ainsi, l'élaboration du CPR s'est appuyée sur une série de consultations des parties prenantes organisée du 23 au 28 mai 2021 dans quatre régions du Cameroun.

La consultation des parties prenantes avait pour but d'informer celles-ci sur les objectifs et les enjeux du Projet, de recueillir leurs avis sur la problématique de réinstallation, d'identifier de façon exhaustive avec elles les contraintes susceptibles d'hypothéquer le bon déroulement du processus de réinstallation, et d'examiner les mesures qui selon elles pourraient permettre de limiter ces contraintes, et d'assurer leur participation effective et active au processus.

Ainsi, des entretiens ont été menés avec les acteurs institutionnels dont les services techniques et les autorités administratives. Au niveau des communautés locales, six (06) réunions d'information et d'échanges ont été organisées. Ces réunions ont regroupé les autorités traditionnelles et quelques leaders des populations, 157 personnes ont été ainsi informées et consultées dans l'ensemble (annexe 7).

Chaque rencontre se déroulait en deux grandes phases à savoir :

- la phase introductive marquée par la présentation de l'objet de la mission et du Projet par l'équipe de la mission;
- la phase des questions réponses suivant le protocole d'échanges préalablement élaboré à cet effet.

Les principaux points sur lesquels les avis des parties prenantes ont été recueillis sont les suivants :

- les impacts sociaux positifs et négatifs qui pourraient être générés par le processus de déplacement/réinstallation ainsi que les mesures y afférentes ;
- les types de biens susceptibles d'être touchés ;

- les catégories de personnes jugées vulnérables ;
- les types de conflits habituels dans la zone cible et ceux susceptibles d'être générés par le processus de déplacement/réinstallation ;
- le mécanisme le plus approprié de gestion des plaintes dans leur milieu de vie ;
- le mécanisme le plus approprié pour assurer l'information, la consultation et de participation des personnes affectées dans le cadre du Projet.

Au terme de chaque séance d'échange, il était élaboré un compte rendu dont l'ensemble est présenté dans le Rapport de consultation et de participation communautaire (annexe 6).

Les données collectées ont été analysées au regard des textes suivants :

- les grandes orientations du Projet telles qu'elles sont présentées dans le document conceptuel ;
- le cadre juridique national et institutionnel encadrant l'acquisition de terres, la propriété foncière, l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale notamment La NES relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

I-4- CONTENU DU CPR

Ce rapport comporte :

- l'introduction ;
- la description des composantes du Projet et de son l'environnement ;
- les impacts du projet et les catégories de personnes affectées ;
- le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- le processus de réinstallation ;
- les principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- le processus de préparation et approbation de réinstallation ;
- l'éligibilité ;
- les méthodes d'évaluation des biens affectés et d'estimation des taux de compensation ;
- le processus de versement des indemnités ;
- l'arrangement institutionnels et préparation et de mise en œuvre de la réinstallation ;
- le mécanisme de gestion de plaintes ;
- le mécanisme d'information, de consultation et de participation du public et cadre de diffusion ;
- le cadre de mise en œuvre, de suivi-évaluation et de renforcement des capacités ;
- le budget et financement de mise en œuvre du CPR et planification de mise en œuvre ;
- les recommandations.

En annexe sont présentés les termes de référence de l'étude, le chronogramme du déroulement de la mission, le dossier de recensement, le plan type d'un plan de réinstallation, la fiche de plaintes, les comptes-rendu des consultations publiques, les fiches des personnalités rencontrées lors des consultations publiques et les fiches de présence lors des consultations publiques

CHAPITRE 2- DESCRIPTION DU PROJET

2-1- OBJECTIFS DU PATNUC

Le PATNUC désigne le Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun. Il vise à poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à améliorer les compétences numériques des citoyens, à promouvoir le développement d'applications et de services numériques et à accroître la portée et l'utilisation des services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun.

De manière spécifique, le projet vise à : permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, le renforcement de la confiance numérique, la création de plateformes numériques et l'acquisition d'équipements pertinents pour un développement sécurisé et résilient des services numériques au Cameroun. Par ailleurs, il se concentrera sur la stimulation du marché local en facilitant l'accès à Internet et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays.

2-2- DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPOSANTES DU PATNUC

2-2-1- COMPOSANTE 1 - STRATÉGIE, POLITIQUE PUBLIQUE ET RÉGLEMENTATION NUMÉRIQUES POUR L'INCLUSION ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

La composante 1 du PATNUC aidera le Gouvernement à améliorer l'environnement stratégique, politique et réglementaire pour l'émergence d'une économie numérique dynamique, sûre et inclusive. La composante 01 s'articule autour de trois sous-composantes, comme détaillées ci-dessous.

- **Sous-composante 1.1 : Environnement propice au développement d'un marché dynamique du haut débit**

Cette sous-composante fournira un appui à l'examen et au renforcement du cadre juridique, réglementaire et politique qui régit le secteur des télécommunications, une étape cruciale pour accroître l'accès à un haut débit de qualité abordable en remédiant aux défaillances actuelles du marché. Plus précisément, cette sous-composante financera :

- la sélection des Bureaux d'étude /Cabinet pour l'assistance technique ;
- la sélection des consultants pour le renforcement des capacités au Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), Agence de Régulation des Télécommunications (ART) et Agence National des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- l'acquisition d'équipements critiques pour l'ART.

- **Sous-composante 1.2 : Environnement propice au développement sûr et résilient des services numériques**

Cette sous-composante fournira un soutien pour l'examen et le renforcement de l'environnement de confiance en ligne, essentiel pour garantir l'adoption des services numériques. Plus précisément, cette sous-composante financera :

- la sélection des bureaux d'étude /Cabinet pour l'assistance technique ;
- la sélection des consultants pour le renforcement des capacités i) le renforcement des capacités des entités dédiées à la sécurité des réseaux telles que l'Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) de l'ANTIC ; et ii) la prestation de sessions de formation sur la sécurité informatique aux agences gouvernementales ;
- l'acquisition d'équipements critiques pour l'ANTIC, notamment des systèmes d'information dédiés et sécurisés, des plateformes orientées vers la cyber-sécurité.

- **Sous-composante 1.3 : Renforcement de la structure institutionnelle et des capacités du secteur numérique**

Cette sous-composante appuiera les efforts du Gouvernement Camerounais à élaborer une vision stratégique globale de la réforme numérique adoptée aux plus hauts niveaux politiques. Les activités à mener sont :

- sélection des bureaux d'étude/Cabinet pour l'assistance technique pour: i) l'examen des objectifs, des mandats et du positionnement stratégique de plusieurs parties prenantes clés (par exemple, les institutions de l'État, CAMTEL, les parcs technologiques, les centres de recherche à la recherche d'une vision de la transformation numérique au Cameroun; ii) la réorganisation des arrangements institutionnels du secteur des télécommunications pour clarifier les mandats des différents ministères clés et entités publiques (par exemple, MINPOSTEL, Ministère des Communications, ART, ANTIC); et iii) l'appui aux principales institutions de l'État dans la mise en œuvre de cette vision, en fonction des besoins identifiés ;
- sélection des bureaux d'étude/Cabinet pour l'assistance technique fournie aux niveaux stratégique, organisationnel, opérationnel et marketing pour aider la société d'État CAMTEL à s'adapter au nouvel environnement réglementaire, à adopter l'innovation technologique et à résoudre les difficultés organisationnelles héritées du passé ;
- un soutien ciblé (équipements, renforcement des capacités, etc.) aux entités qui promeuvent les compétences numériques et l'entrepreneuriat numérique (parcs technologiques, centres de formation, incubateurs, etc.), en

tirant parti des initiatives existantes ou planifiées menées par le secteur public et / ou privé, et conformément à la vision établie à travers les assistances techniques associées (voir a) ci-dessus). (Bourse d'études) ;

- sélection d'un cabinet pour le renforcement des capacités en transformation numérique des fonctionnaires ;
- sélection des bureaux d'étude/Cabinet pour l'assistance technique pour soutenir l'adoption de plusieurs « technologies de pointe » numériques liées à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets (par exemple, l'éclairage public connecté, le cloud computing, les réseaux intelligents).

2-2-2- COMPOSANTE 2 - CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE ET INCLUSION

La composante 2 est divisée en trois sous-composantes détaillées ci-dessous :

• Sous-composante 2.1 : Extension des réseaux numériques dans le cadre d'une approche MFD

Cette sous-composante vise à combler les lacunes de couverture du réseau dans les infrastructures numériques, notamment dans les zones rurales où les opérateurs de télécommunications et de haut débit ne sont pas disposés ou incapables d'investir sans un soutien public, en se concentrant sur les domaines qui maximisent les impacts sociaux et économiques des investissements. Les activités à mener dans le cadre de cette composante sont :

- réalisation d'une Cartographie/Enquête (la disponibilité accrue d'une connectivité large bande abordable et de bonne qualité sur tout le territoire aidera à soutenir les citoyens et les intervenants d'urgence pendant les crises (par exemple, troubles civils, flambées de maladies comme le COVID-19, catastrophes liées au climat) ;
- sélection d'un consultant pour la mise en œuvre de la stratégie de couverture des infrastructures et étude de faisabilité ;
- sélection des bureaux d'études/Cabinet pour l'élaboration du Manuel PPP et documents d'appel d'offres sur la base des résultats de l'AT, cette sous-composante aidera ensuite les autorités à élaborer la stratégie détaillée de déploiement de l'infrastructure du numérique par le biais d'un mécanisme d'appel d'offres concurrentiel et d'enchères inversées dans les domaines où la défaillance du marché est confirmée ;
- sélection des consultants pour l'élaboration d'un « Manuel PPP » pour l'utilisation des fonds du projet, ainsi qu'à préparer les documents d'appel d'offres ;
- sélection des consultants pour le suivi /contrôle de la mise en œuvre des Projets PPP (Une fois que toutes les interventions d'assistance technique de cette sous-composante (cartographie, stratégie et manuel PPP) seront réalisées, cette activité soutiendra le processus d'appel d'offres et par la suite les phases de mise en œuvre des projets PPP).

• Sous-composante 2.2 : Connexion du « dernier kilomètre » aux entités publiques clés

Cette sous-composante soutiendra les connexions numériques d'entités et de sites publics clés dans les zones d'intervention, telles que les centres agricoles, les hôpitaux, les administrations locales telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les écoles et universités. Les activités à mener sont :

- sélection des consultants pour l'élaboration des dossiers d'appel d'offres pour les entités ciblées ;
- acquisition d'accès Internet (IRU) (des équipements de télécommunications, des appareils et des abonnements Internet, afin de fournir une solution de connectivité complète aux bénéficiaires) ;
- acquisition des équipements informatiques pour les entités publiques ;
- acquisition des équipements informatiques des utilisateurs finaux au sein des entités publiques ;
- réalisation des travaux d'alimentation électrique, centre de recharge pour bâtiments publics ;
- supervision/contrôle des travaux sur le terrain.

• Sous-composante 2.3 : Intervention côté demande

Cette sous-composante financera des interventions visant à accroître la demande de services à large bande dans les zones ciblées et au-delà. Activités à mener :

- subvention des appareils pour les utilisateurs ;
- sélection des consultants pour la formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires ;
- production et édition des supports de communication (campagnes de communication) ;
- appui aux technocentres.

2-2-3- COMPOSANTE 3 : FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS BASÉES SUR LES DONNÉES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Cette composante comprend quatre sous-composantes :

• Sous composante 3.1 : Développement des biens publics et fondements d'une agriculture basée sur les données

Cette sous composante appuiera le développement de trois systèmes d'information de gestion numérique de l'agriculture à savoir : (i) les statistiques agropastorales au Cameroun ; (ii) une cartographie interactive du système des sols cultivables au Cameroun ; et (iii) une plateforme d'information pour l'amélioration de la santé animale au Cameroun.

Pour ce faire, les activités à mener sont les suivantes :

- sélection d'un consultant (cabinet) chargé de l'étude diagnostique ;

- sélection d'un consultant pour le développement de systèmes d'informations numériques ;
- acquisition et installation du matériel informatique et logiciels ;
- acquisition des équipements informatiques et logiciels d'exploitation et de maintenance ;
- sélection d'un consultant pour la formation et renforcement des capacités du personnel du MINADER et du MINEPIA, y compris les voyages d'étude.
- **Sous-composante 3.2 : Promotion de l'engagement des petits exploitants dans une agriculture numérique axée sur les données et améliorant la productivité**

Activités à mener:

- sélection d'une agence de gestion des e-voucher ;
- recrutement d'un consultant pour le développement d'un système de chèques agricoles électroniques ;
- sélection d'un consultant pour la mise en place d'un système électronique de bons agricoles ;
- sélection des consultants pour la formation et renforcement des capacités des bénéficiaires des bons électroniques ;
- production et édition des supports de communication (campagnes de communication);
- sélection des Consultants pour le contrôle et évaluation des activités.
- **Sous composante 3.3 : Renforcer l'innovation numérique et la capacité entrepreneuriale**

Activités à mener:

- sélection d'un cabinet de conseil chargé de l'organisation du Challenge Agri-tech;
- organisation des événements du Challenge Agri-tech ;
- sélection des consultants pour le développement d'un manuel de contrat basé sur la performance ;
- sélection d'une société de gestion de contrats basée sur la performance ;
- Sélection des consultants pour la mise en œuvre du contrat basé sur la performance ;
- Sélection des bureaux d'études/Cabinets pour l'Assistance technique des centres régionaux de formation agricole.

2-2-4- COMPOSANTE 4 : GESTION DU PROJET ET ENGAGEMENT DES CITOYENS

- **Sous-composante 4.1 : Recrutement du personnel du projet**

Le recrutement du personnel constitue en lui-même l'activité de cette sous-composante.

- **Sous composante 4.2 : Gestion et coordination**

Les activités à mener ici sont :

- souscription des polices d'assurances ;
- fourniture du matériel et équipement de bureau ;
- fourniture et maintenance des véhicules ;
- fourniture du matériel de bureau ;
- fourniture des logiciels de comptabilité ;
- fourniture du mobilier de bureau ;
- renforcement des capacités du personnel du PATNUC.

- **Sous-composante 4.3 : Fonctionnement**

Activités à mener:

- sélection d'un consultant pour l'élaboration du manuel de procédures et le manuel d'exécution pour le compte du PATNUC ;
- sélection des cabinets pour les audits externes financiers et comptables du Programme ;
- sélection des consultants individuels pour la réalisation des études de sauvegarde environnementales et sociales ;
- sélection des consultants pour la réalisation des études de genres ;
- sélection des consultants pour la réalisation des enquêtes auprès des bénéficiaires ;
- enquête sur les bénéficiaires du Projet ;
- sélection des consultants pour l'élaboration du manuel du suivi-évaluation;
- mécanismes de gestion de plaintes ;
- séminaires et ateliers ;
- voyages d'études ;
- autres éléments de fonctionnement.

2-3- COÛT DU PATNUC

Le tableau ci-après présente le coût du projet.

Tableau 1: Coût du PATNUC

Composantes	Coût (US\$, millions)
-------------	-----------------------

Composante 1 : stratégie, politique publique et réglementation numériques pour l'inclusion et la transformation numériques.	15.00
Composante 2 : connectivité numérique et inclusion.	50.00
Composante 3 : facilitation de la mise en œuvre de solutions basées sur les données dans le secteur agricole.	30.00
Composante 4 : gestion du projet et engagement des citoyens.	5.00
Total	100.00

CHAPITRE 3- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Les activités du projet touchent les dix régions du Cameroun dont ses caractéristiques biophysiques et humaines sont subdivisées en cinq zones agro écologiques qui sont : (i) Soudano; (ii) savane d'altitude; (iii) forêt humide bimodal; (iv) forêts humides monomodal et (v) les hautes terres

3-1- DEMOGRAPHIE ET OCCUPATION DE L'ESPACE

3-1-1- DEMOGRAPHIE

La population du Cameroun est estimée en 2015 à 20 000 000 habitants.

Selon les résultats du dernier recensement (RGPH ; 2005), le Cameroun compte toujours un peu plus de femmes (50,6 %) que d'hommes (49,4 %). La moitié de la population a moins de 17,7 ans et le poids démographique des moins de 15 ans se situe à 43,6 %. Les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 5,5 % de la population.

Malgré une démographie urbaine en constante croissance, une majorité (de 55 % à 65 % selon les estimations) de la population demeure en zone rurale.

Les Régions les plus densément peuplées (plus de 100 hab./km²) sont les Régions de l'Ouest, du Centre, du Littoral, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest. Par contre, les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Sud sont très faiblement peuplées (moins de 15 habitants par km² : cf. figure 1).

Tableau 2 : Données sur la répartition géographique de la population du Cameroun

N°	Région	Chef-lieu	Population	Superficie	Densité de population
1	Adamaoua	Ngaoundéré	884 289	63 701	13,9
2	Centre	Yaoundé	3 098 044	68 953	44,9
3	Est	Bertoua	771 755	109 002	7,1
4	Extrême-Nord	Maroua	3 111 792	34 263	90,8
5	Littoral	Douala	2 510 283	20 248	124,0
6	Nord	Garoua	1 687 859	66 000	25,5
7	Nord-Ouest	Bamenda	1 728 953	17 300	99,9
8	Ouest	Bafoussam	1 720 047	13 892	123,8
9	Sud	Ebolowa	634 855	47 191	13,4
10	Sud-Ouest	Buéa	1 318 079	26 410	51,8
Total			17 465 956	648 320	26,94

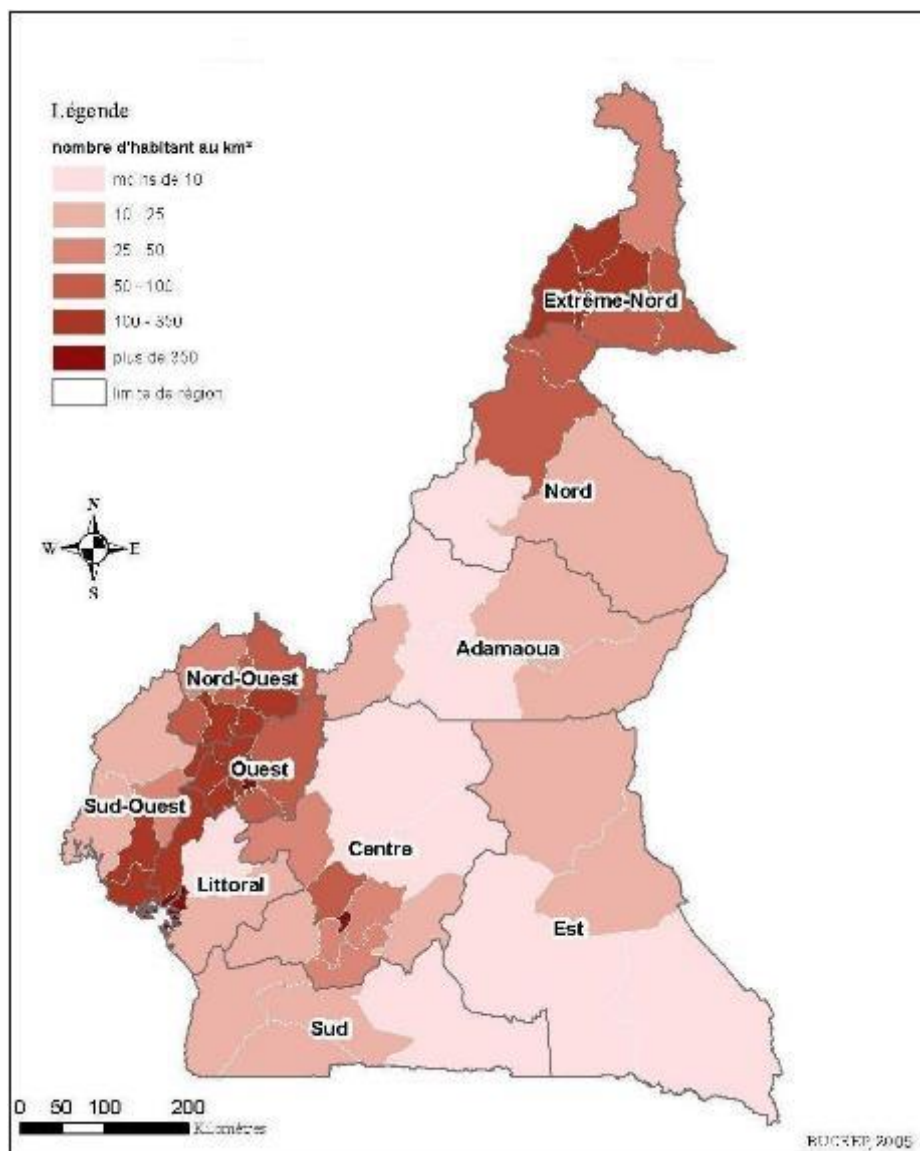


Figure 1 : Densité des populations du Cameroun

Source : 3^e RGPH. Etat et structures de la population. Volume II - Tome 1

3-1-2- ORGANISATIONS SOCIOCULTURELLES

Différents groupes socioculturels sont représentés au sein de la population camerounaise. A l'image de ses milieux naturels contrastés, le Cameroun est d'une grande diversité humaine. Trois grands ensembles peuvent être identifiés :

- Au grand nord, on distingue principalement deux grands groupes. Les Peuls (ou foubés) et les « Kirdis ». Parmi ces « Kirdis », les montagnes du Cameroun depuis la région de Garoua jusqu'à Mora abritent une grande variété d'ethnies non-musulmanes. On y trouve généralement les ethnies Mofu, Mafa, Toupouri, Moundang, Guiziga, Massa, etc. Aussi, les Peuls des savanes du Nord se sont souvent organisés en Lamidats dirigés par un lamido, l'équivalent d'un chef de village. Leurs constructions sont encore visibles à ce jour et leurs coutumes perdurent. Les populations Peuls du Centre et du Sud possèdent également leurs coutumes, caractérisées par une très grande diversité linguistique. Les habitations des anciens chefs traditionnels ont presque disparu au profit de constructions modernes, la zone étant la plus développée du pays, mais plusieurs monuments commémoratifs y sont érigés.
- Au grand ouest, sont présents les Bamilékés (groupe dynamique dans le commerce, où ils excellent), le plus grand groupe ethnique du pays, aux côtés des Tikar (descendants de populations du nord) ainsi que des Bamouns (renommés pour leur histoire – surtout politique et militaire – et leurs créations artistiques). Ces groupes ont développé une civilisation originale, basée sur des chefferies qui sont autant de petits royaumes.
- Au grand sud, les principaux groupes sont les Beti (groupe principal de la zone forestière du centre, sud et est), les Eton, les Manguissa, les Ewondo, les Boulou, qui se rattachent au monde bantou. Les Bétis/Boulou détiennent de facto le pouvoir depuis 1982. Les Bassa, les Yabassi, les Dibom (au centre-ouest et le littoral géographique du pays), et les Sawa et apparentés (peuplant la zone côtière) sont les autres principaux peuples. Les Bassa

sont majoritairement installés dans plusieurs villes, en commençant par Éséka en passant par Édéa jusqu'à Yabassi et un peu dans le Moungo et le Wouri. Les Bassa sont structurés en plusieurs petits groupes. Les Gbaya, occupants majoritaires de plus de six unités administratives des régions de l'Est et de l'Adamaoua. Les Gbaya, faiblement représentés dans la classe politique, sont locuteurs de plusieurs dialectes : laii (Bétaré-Oya), do'oka (Garoua-Boulai), yayoué (Meiganga) Bodomo... Les pygmées du Sud vivent principalement dans la forêt.

3-1-3- ASPECT GENRE ET GROUPES À RISQUE OU MARGINALISÉS

- **au grand nord :**

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux est caractérisée par les mariages précoces et la sous-scolarisation. Les femmes sont aussi généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC de producteurs de coton et de riz, surtout dans les sociétés islamisées. Cependant elles sont les actrices principales dans les systèmes de production vivrières dont elles gèrent l'essentiel des revenus. Par ailleurs elles disposent de leurs propres groupements.

Les Bororos constituent un autre groupe marginalisé à cause de leur genre de vie nomade et de leur instabilité sur plusieurs terroirs.

Quant aux jeunes ils participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation.

Les groupes à risques sont représentés par les migrants venus des autres régions du pays d'une part et les étrangers (tchadiens, nigériens, centrafricains, malien, nigériens,...) d'autre part. Avec leur arrivée dans les zones d'installation, les ménages pauvres sont contraints de vendre à bas prix leurs céréales à la récolte et ne peuvent plus ensuite satisfaire leurs besoins alimentaires en période de soudure.

La gestion des faibles revenus familiaux est mal assurée par la plupart des chefs de famille et les périodes de soudure sont souvent très difficiles pour la majorité des agriculteurs. Une partie non négligeable des revenus est prélevée par les autorités traditionnelles sous forme de Zakat ou de loyer des terres souvent affermées pour une période déterminée. On constate par ailleurs la difficulté pour les populations les plus pauvres, bénéficiaires des sous-projets, à contribuer financièrement à la réalisation des ouvrages.

- **Au grand Ouest :**

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de la région est caractérisée par sa marginalisation par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC. Toutefois, la production vivrière est consacrée aux femmes. Les jeunes participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production.

Dans la zone, il existe les associations villageoises de jeunes et de femmes. Ces groupes peuvent être mobilisés pour les actions de sensibilisation.

Les bororos, groupe relativement marginal et marginalisé compte tenu de leur faible démographie et de leur mode de vie relativement différent de celui des autres groupes autochtones de la localité, pratiquent essentiellement l'élevage.

- **Au grand sud**

Au Cameroun, les régions du Centre, Sud et Est constituent l'un des derniers bastions des peuples pygmées d'Afrique Centrale. Ces communautés sont généralement marginalisées par leurs voisins bantous par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les groupes associatifs de type mixte ou de développement (GIC, GIE, etc.). Cette marginalisation est due à leur mode de vie nomade et à leur instabilité sur plusieurs terroirs. Ces communautés ont commencé à se sédentariser et à pratiquer de plus en plus une agriculture vivrière d'appoint (manioc, banane plantain, maïs, etc.) et l'élevage du petit bétail (volaille, chèvre, etc.).

Les femmes dans cette zone sont très actives dans le domaine agricole et le petit commerce (vivres et restauration). Très souvent regroupées au sein des associations ou groupements, elles s'investissent tant dans le domaine vivrier que dans les cultures maraîchères. Elles sont particulièrement chargées du semis, du sarclage, de la récolte, du conditionnement et de la vente. Sur le plan foncier, les femmes en zone rurale ont presque les mêmes droits que les hommes en matière d'appropriation foncière et d'héritage. Elles ont leur champ qu'elles exploitent pour le compte de la famille. Ici les femmes sont parfois chef du village ou notables.

Quant aux jeunes, ils participent à tous les systèmes de production sans avoir un accès direct aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé en milieu rural dans tous les secteurs de production et a parfois un impact négatif sur leur cursus scolaire qui s'est aggravé avec la crise économique, les jeunes filles étant les plus défavorisées.

La gestion des faibles revenus est également mal assurée par la plupart des chefs de famille. On constate par ailleurs la difficulté pour les populations rurales les plus pauvres, bénéficiaires des microprojets socio-économiques, à constituer leur contre-partie et à contribuer financièrement à la maintenance des ouvrages.

3-1-4- GESTION FONCIÈRE

Dans le grand Nord, les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les populations non islamisées ou Kirdi de la plaine (Koma, Moundang, Toupouri, Massa) et des montagnes (Mafa, Mofou), le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits (agriculture, élevage, etc.). La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs très limités. Dans ces communautés, chaque paysan peut louer, vendre ou acheter des terres sans en référer à une autorité supérieure, à une seule condition, celle de ne pas vendre au profit d'un étranger au village et en respectant les jachères des autres.
- Chez les peuples musulmans des plaines de la Bénoué, du diamaré, du Logone et l'Adamoua, le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des migrants kirdi dans les plaines, dans le cadre des projets de développement ou des périmètres de colonisation et des éleveurs bororos en provenance des pays voisins. Le droit d'usage des terres ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances, notamment la « zakkat » ou aumône légale. Les étrangers notamment les éleveurs nomades et les cultivateurs kirdi sont soumis à une taxe d'utilisation de la terre ou du pâturage

Dans le grand ouest, la terre est gérée globalement par le chef qu'assistent des notables et des sous chefs assurant le contrôle d'une partie du terroir. Le chef n'est pas propriétaire des terres comme dans les sociétés islamisées du grand Nord. Il n'a qu'un rôle tuteur de gardien de toutes les terres du village dont il en contrôle l'usage. Selon le système de tenure foncière dans la plupart des communautés des grassland, les champs de culture vivrière sont des terrains communautaires alors que les cultures de rente et les arbres fruitiers occupent des terrains familiaux.

Les droits des femmes en matière foncière et des autres ressources naturelles sont très limités. Toutefois chez les Wum et les Kom dans la région du Nord-ouest, la femme est détentrice du droit de succession et peut même accéder à la propriété de la terre. Il n'existe aucun droit légal de propriété privée dans le domaine des activités agro-pastorales, les terres appartiennent à la communauté d'où la répugnance, même de la part des éleveurs, à entreprendre la moindre activité de mise en valeur de la terre. Le régime foncier est susceptible à cet égard de constituer un obstacle à l'introduction de nouvelles technologies.

En zone forestière, chaque famille a des droits non seulement sur sa maison et la cour qui l'entoure, mais aussi sur les parcelles de terrain qu'elle a eu à transformer pour en faire des champs de produits vivriers ou des plantations de cultures pérennes. C'est la propriété coutumière fondée sur la mise en valeur d'une ou de plusieurs parcelles dont les superficies moyennes vont de deux à dix ha.

Les différents modes d'utilisation des terres semblent introduire quelques contraintes au processus d'acquisition des terres. On peut citer sans être exhaustifs, les usages communautaires ne reconnaissant pas de propriété à un individu, la non-reconnaissance du droit de propriété dans le domaine agropastoral, le rôle parfois ambigu ou la remise en question de l'autorité traditionnelle dans certaines communautés, le phénomène d'accaparement des terres observé au détriment des communautés, le caractère nomade de certains utilisateurs des terres notamment les Mbororo, et les Baka, Bagyéli, Bakola Bedzang. A cela, s'ajoutent la croissance démographique, le développement agricole, les contraintes imposées par la planification des espaces naturels, les aires protégées, etc. Actuellement, la rareté des terres agricoles est déjà un problème majeur dans les régions de l'ouest, sud-ouest, le Centre et le Littoral. Au regard de ces contraintes, une attention particulière sera accordée au processus d'acquisition des terres.

3-1-5- GESTION DES CONFLITS ENTRE LES UTILISATEURS DES RESSOURCES

Les conflits entre les utilisateurs des ressources au Cameroun sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs-éleveurs nomades dans les zones de pâturages et sur les pistes à bétail ;
- Conflits pêcheurs – éleveurs sur les zones de pêche ;
- Conflits agriculteurs – éleveurs autour des points d'eau (mares, AEP, etc.)

- Conflits entre les autochtones musulmans qui veulent conserver leur hégémonie sur les terres et les migrants animistes ou chrétiens en conquête permanente des surfaces cultivables
- Conflits pygmées– bantous pour l'exploitation des ressources et l'accès à la terre pour les pygmées.
- conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole.
- conflits entre les populations locales et les exploitants forestiers

La plupart des propriétaires terriens ne disposent pas d'un titre foncier ; ce qui est généralement à l'origine de nombreux conflits ; lesquels sont aggravés par la polygamie et l'exiguïté des terres.

CHAPITRE 4- IMPACTS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

La mise en place des ouvrages envisagés (fibre optique, pylônes, télé centres, centres de diffusion...) dans le cadre du Projet est susceptible de générer des impacts significatifs sur les personnes et les biens.

4-1- IMPACTS POTENTIELS SUR LA SECURITE FONCIERE

3-1-1- IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Dans les villages en général, la quasi-totalité des propriétaires ne disposent pas d'un titre foncier sur leurs terrains ; il en est de même de certains propriétaires dans les centres urbains du projet. Cette situation conduit la mission à recommander qu'il faille dans le cadre du Projet, prendre en compte ces propriétaires comme éligibles à la compensation. Par exemple, les personnes affectées recevront de nouvelles terres de taille et de qualité égales par ailleurs sous le même droit (coutumier) et selon le système coutumier.

Dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Projet est tenu de relocaliser les personnes ayant perdu leur lopin de terrain sur des terrains disposant d'un titre foncier et viabilisés (même qualité et productivité que les terres perdues) ; ceci en respect de la réglementation nationale et de la NES en matière d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire sur la réinstallation involontaire.

Ainsi, les nouveaux sites de réinstallation seront des sites viabilisés et sécurisés par des titres de propriété ; ce qui constitue une sécurité assurée sur la propriété foncière des personnes affectées. En effet, un site est considéré comme sécurisé s'il dispose d'un titre foncier. Dans cette optique, le Projet apportera une assistance aux personnes affectées pour l'obtention de titres fonciers sur les sites de réinstallation.

IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES

Le principal impact du Projet sur l'occupation et l'utilisation des terres sera lié à l'acquisition permanente de terrains nécessaires pour l'implantation des ouvrages envisagés, et à l'occupation temporaire des terrains durant les travaux pour les besoins des chantiers.

Cet impact sera permanent et se manifestera aussi bien durant la phase de construction que de mise en service des ouvrages. Dans ce dernier cas, les terres occupées seront légèrement réduites puisque les baraques de chantier seront détruites.

Les perturbations foncières liées à l'implantation des divers ouvrages seront significatives principalement dans les centres urbains notamment les chefs-lieux des départements et des régions couverts par le Projet, dans la mesure où ces espaces urbains regorgent de nombreuses maisons d'habitation, et que les terrains y constituent un bien rare et très prisé au regard des prix actuellement pratiqués sur la vente du mètre carré. Ainsi, l'implantation de toute ligne ou poste de transformateur qui y passera pourrait avoir un impact de grande ampleur.

En dehors des indemnités liées à l'acquisition des titres fonciers et des aides à la réinstallation que pourraient bénéficier les personnes perdant leurs terres, la principale mesure pour atténuer la perte de terres sera que le MINPOSTEL respecte autant que possible les limites contenues dans les DUP. Cette mesure vise à respecter l'exigence de la Banque mondiale selon laquelle la réinstallation et l'acquisition de terres doivent être réduites au minimum autant que possible.

Par ailleurs, la Banque privilégie le remplacement de la « terre pour la terre » en lieu et place de la rémunération en espèces.

Afin de limiter de nouvelles acquisitions de terres dans le cadre du Projet, la délimitation des DUP des ouvrages envisagés devra s'incruster autant que possible dans les emprises des ouvrages et projets connexes existant ou en perspective dans les localités couvertes par les lignes et les postes pylônes. À cet effet, les projets connexes dans les zones d'interventions du Projet devront être recensés par le MINPOSTEL et leurs DUP confrontées afin de rapprocher les DUP des ouvrages envisagés.

3-2- IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3-2-1- IMPACTS SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les biens perdus pourraient se reconstituer dans les normes étant donné que le principe de la réinstallation est d'assurer le respect de la réglementation nationale en vigueur et les exigences de la NES 5. Les terres et les mises en valeurs qui sont perdues seront compensées à la valeur du marché et si elles sont titrées, tous les coûts associés au transfert ou à l'enregistrement du titre de la nouvelle terre seront fournis à la personne concernée. Les maisons détruites et reconstruites seront de qualité meilleure voire supérieure aux maisons qui auront été détruites. Les personnes déplacées pourraient être réinstallées sur des terres plus productives, que celles d'avant le déplacement.

3-2-2- IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

Le principal impact négatif pourra être le déplacement involontaire et définitif des personnes avec la perte de leurs biens dus à leur destruction lors du dégagement des emprises pour l'implantation des ouvrages envisagés. Cette situation touchera principalement l'ensemble de personnes disposant des biens situés dans les emprises des ouvrages envisagés.

Les déplacements connaîtront un fort impact au niveau des villes couvertes. Il est difficile, au stade actuel de formulation du Projet, de se prononcer sur la quantification des biens qui seront détruits ou touchés. Cette quantification devant s'effectuer lors de l'élaboration des PSR/PAR à réaliser.

- **perte des bâtiments et infrastructures**

Cette perte pourra être engendrée par : (i) destruction des divers bâtiments et maisons d'habitation, ainsi que des infrastructures établis sur les emprises des ouvrages ; (ii) destruction d'autres types de structures (abris, boutiques, hangars de marché, etc.).

Cet impact sera significatif et donc d'une grande importance au niveau des centres urbains affectés. En effet, ceux-ci sont caractérisés par la forte densité des constructions et surtout des constructions en hauteur notamment à Yaoundé et à Douala. Face à cette situation, l'impact du Projet sur les bâtiments serait de fait de grande ampleur dans de telles localités, car tout bâtiment quelconque se trouvant dans les emprises d'installation des infrastructures seront détruits. Les compensations prévues permettront d'atténuer le niveau d'ampleur de l'impact sur les personnes et communautés affectées. Les études techniques donneront plus de précisions sur la ou les variantes sur les sites d'implantation des ouvrages visant à minimiser cet impact dans les villes.

- **perte des cultures et des terres agricoles**

Cette perte pourra être liée à : (i) la destruction des cultures sur les terrains acquis de façon permanente ; (ii) aux dommages causés aux cultures lors des travaux de construction.

Au regard de la taille des ouvrages et équipements (construction des fibres optiques, pylônes (à plus de 10 mètres du sol) et de leur emprise sur le sol, la perte des cultures vivrières sera de faible importance. En effet, très peu de cultures vivrières seront détruites, mais perdront plutôt l'espace dédié à leur pratique habituelle. En outre, le MINPOSTEL accordera suffisamment du temps aux paysans pour récolter leurs productions vivrières avant le début des travaux : ce temps est règlementairement de six mois au moins (Loi de 1987 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique). L'impact est plus important sur les arbres cultivés, car ils seront automatiquement détruits. Mais les compensations prévues permettront de réduire cette ampleur sur les personnes affectées.

- **déplacement et/ou risque de destruction des sites et vestiges culturels et des tombes**

Cet impact pourra survenir en cas de : (i) acquisition des sites et vestiges culturels ainsi que des tombes établis dans les emprises des ouvrages ; (ii) dommages causés sur ces biens lors des travaux de construction.

L'impact de la construction des ouvrages sur les tombes, les sites et vestiges culturels resterait limité aux seuls sites d'implantation des poteaux et de l'espace nécessaire pour le passage de la fibre optique. Les dispositions prises sur l'Annexe 8 sur le Patrimoine culturel physique dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet s'appliqueront. En effet, compte tenu de l'extrême sensibilité des tombes, les alternatives seront recherchées activement pour éviter le dommage ou le déplacement des tombes spécialement. Il pourrait être envisagé dans le cadre du Projet de laisser ces biens dans les emprises et de donner juste des conseils d'accès aux propriétaires concernés. Par ailleurs, il serait judicieux de modifier le tracé de toute ligne ou le site d'implantation de tout pylône, qui échoirait sur un site sacré ou un vestige culturel.

- **perte des moyens d'existence**

La perte des moyens d'existence pourrait être causé par : (i) la réduction des surfaces cultivables et des espaces autrefois exploités à des fins agricoles ; (ii) la réduction des espaces de collecte des produits forestiers non ligneux, des bois de services (chauffe, construction, etc.).

Cet impact sera peu significatif sur les moyens d'existence au regard de l'espace qui sera affecté (emprise assez limitée pour les ouvrages) et surtout du fait que ces moyens d'existence pourraient être facilement reconstitués grâce à l'appui communautaire du Projet aux communautés affectées tel que proposé dans le présente CPR.

- **perturbations et ralentissement de certaines activités économiques (commerce, corps de métiers, etc.)**

Les perturbations éventuelles pourraient survenir du fait de : (i) destruction des bâtiments abritant les commerces et corps de métiers ; (ii) perte de la clientèle habituelle ; (iii) délocalisation du site habituel de pratique des activités concernées.

Cet impact sera de faible ampleur étant donné que les personnes affectées seront informées à l'avance et disposeront de suffisamment de temps (au moins six mois) pour déplacer progressivement leurs activités et informer leurs clientèles des nouveaux sites. Par ailleurs, ils bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de la NES 5 pour cette catégorie de personnes affectées.

3-2- MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Il convient de prendre les dispositions suivantes pour assurer le bien-être des personnes et leurs biens :

- mettre en œuvre une aide à la réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- prévoir des compensations pour les mises en valeur faites dans les titres fonciers des PAP ;
- apporter une aide à la réinstallation et à la restauration des niveaux de vie des ménages ;
- soutenir les activités socioéconomiques à travers les subventions aux groupements de producteurs et la modernisation des pratiques agricoles (formation des groupes de producteurs aux techniques de la restauration de la fertilité des sols et octroi des appuis matériels et financiers aux Organisations paysannes ;
- aménager des magasins communautaires pour le stockage des marchandises.

3-2- MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

A propos de la limitation de l'espace à acquérir et donc de limitation de destruction des biens :

- les DUP des ouvrages envisagés devront être disponibles dans les délais ;
- les entreprises chargées des travaux devront respecter les emprises définies dans les DUP lors de l'implantation des ouvrages ;
- le tracé des emprises des ouvrages devra porter prioritairement sur les zones inhabitées, ce qui permettra de réduire autant que possible les réinstallations ;
- le tracé des fibres optiques envisagées devront être autant que possible parallèles ou adjacentes aux emprises des autres projets d'infrastructures existant ; ce qui permettra de réduire de nouvelles surfaces à acquérir ;
- lorsque les réinstallations sont inévitables, les plans de réinstallation (PSR/PAR) élaborés et les opérations de réquisition de terrain devront être mis en œuvre conformément aux dispositions de la NES 5 ;

Sur la quantification des biens touchés et des personnes affectées et l'estimation des coûts de compensation :

Les biens qui seront touchés et les personnes qui seront affectées devront être inventoriés sur l'ensemble des sites des ouvrages, et leurs coûts estimés. Cette évaluation s'effectuera conformément aux principes de la NES5. L'évaluation du bâti se fera conformément à la valeur de remplacement. Pour les cultures, l'évaluation se fera conformément au dispositif de la réglementation camerounaise en vigueur.

En cas de perte de terres ayant un titre de propriété, il existe deux formes de compensation au choix de la personne affectée. La compensation pourra s'effectuer en numéraire pour les terrains titrés et ce à la valeur intégrale de remplacement. Elle pourra s'effectuer par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.

Dans le cas de perte permanente de terrain cultivable et cultivé non titré (Perte de propriété coutumière), les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État. Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre. Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.

Pour les déplacements économiques,

- Activités informelles

En général, le propriétaire (informel) du fonds et l'exploitant sont une seule et même personne. L'exploitant observé sur les lieux lors du recensement est éligible à la compensation pour perte d'activité.

- Activités formelles

En général, le registre du commerce fera foi pour déterminer le propriétaire du fonds. S'il s'agit d'une société, c'est cette dernière qui sera bénéficiaire de la compensation pour perte d'activité, et non l'exploitant.

Quand on a affaire à des personnes physiques, il peut arriver que le propriétaire du fonds et l'exploitant soient des personnes différentes. Ce type de situation est de nature à entraîner des conflits délicats. Il est souhaitable alors de

déterminer la clé de répartition de l'indemnisation pour perte d'activités entre le propriétaire et l'exploitant avant qu'elle ne soit payée. Les recensements doivent permettre de clarifier, autant que possible, ce type de situation.

La règle de base de l'indemnisation des entreprises est de compenser les deux éléments suivants :

- le coût du recasement ;
- le revenu perdu du fait du projet, pendant la période nécessaire au ré-établissement de l'activité sur le site de recasement.

Si l'entreprise est réinstallée par le projet qui lui attribue un site, l'indemnisation du coût de recasement devient sans objet. Si ce n'est pas le cas, cette indemnisation doit prendre en compte :

- le coût de reconstruction du bâtiment selon les règles appliquées pour tous les autres bâtiments ;
- le coût du déménagement des outils, machines, meubles, etc.

Ceci doit être évalué au cas par cas pour les activités moyennes et grandes. Pour les petites activités, commerciales ou artisanales informelles (étal, table, kiosque), cette période de transition est en général de l'ordre de quelques semaines au maximum, et le coût de déménagement est voisin de zéro.

De la même manière que pour les structures précaires, la procédure d'évaluation suivante est préconisée :

- catégorisation des petites activités (deux à trois catégories) ;
- évaluation du coût de reconstruction et du coût de déménagement moyens pour chacune des catégories ;
- calcul d'une indemnité forfaitaire pour chacune des catégories.

- Perte de revenu

Pour les petites activités, cette perte de revenu devrait également être calculée de manière forfaitaire par catégorie d'activités. Pour les activités moyennes à grandes, elle devrait être calculée, sauf cas particulier, sur la base de trois mois de perte de revenu. A noter que les propriétaires bailleurs rentrent dans la catégorie des activités, et doivent être indemnisés pour la perte de revenus occasionnés par le départ des locataires (trois mois de loyer). Certains autres détails complètent ces dispositions tel que présenté dans la matrice des compensations fournie en Annexe 6.

Pour les personnes vulnérables (personnes handicapées, les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules, les populations autochtones), l'accord d'indemnisation des PAP présentera la liste des membres vulnérables du ménage et les indemnisations et l'assistance spécifique qui leurs seront fournies (Cf. 6-1-6)

Ce travail est sous la responsabilité des CCE. À cet effet, celles-ci devront être mises en place suffisamment à temps et dans chaque département affecté. Chaque CCE travaillera en collaboration avec le consultant chargé d'élaborer les PSR/PAR de chaque projet et appliquera les normes et les principes les plus avantageux entre la loi du Cameroun et la NES 5 ;

- Selon l'envergure des biens et des personnes qui seront touchés, un plan succinct de réinstallation (PSR) ou un plan d'action de réinstallation (PAR) sera élaboré pour chacun des projets d'investissement envisagés. Ces documents incluront des actions spécifiques qui seront nécessaires pour ramener les effets liés à la réinstallation à des niveaux acceptables.

À propos des compensations et l'expropriation

- le PATNuC devra procéder à l'indemnisation préalable des personnes affectées avant le démarrage des travaux ;
- le processus de réinstallation devra être achevé et terminé avant le démarrage des travaux ;
- les sites de recasement devront être identifiés et sécurisés avant le déplacement des personnes affectées de leurs anciens sites et donc avant le début des travaux et le PATNuC devra s'assurer de leur recasement effectif avant le début des travaux ;
- l'expropriation devra s'effectuer par étape et par tronçon de ligne de fibre optique, afin de limiter le temps d'attente souvent observé entre l'évaluation des biens, les indemnisations et la réinstallation effective. Il s'agira pour le PATNuC de planifier l'évaluation des biens et l'indemnisation des personnes affectées par petit tronçon, et plus précisément par département, étant donné que les CCE se mettent en place sur cette base. Cette approche limitera également les possibilités de soulèvement des mouvements d'humeur souvent causés par les attentes vaines des personnes et des communautés locales affectées.

3-2-1- CATÉGORIES DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES SUR LE FONCIER

Les personnes affectées dans la mise en œuvre du Projet sont de deux catégories :

- Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété de jure ou de facto (possession légalement reconnue par la loi foncière) : elles sont éligibles à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'aide à la réinstallation ;
- Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées : elles ne sont pas éligibles à la compensation attendue pour le foncier ; elles recevront toute forme d'aide à la réinstallation ainsi que la compensation intégrale de toutes les impenses réalisées par leurs soins sur les fonds mis en cause.

3-2-2- NOMBRE DE PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

A ce stade de l'étude, les emprises des zones d'expropriation dont la délimitation relève du mandat de la Commission de constat et d'évaluation ne sont pas encore fixées. Ainsi le nombre exact des personnes affectées sera connu après le recensement des PAP qui sera effectué sur la base de ces emprises.

D'habitude, les impacts sociaux y compris les coûts estimés d'expropriation sont pris en compte dans la planification des tracés. Le recensement détaillé des PAP pour raison de réinstallation se passe après que les tracés soient décidés.

CHAPITRE 5- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre légal et institutionnel applicable au présent CPR est constitué par l'ensemble des textes relatifs à la législation foncière, aux mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation, de restructuration économique et de participation du public d'une part ; et par l'ensemble des institutions concourant à l'application de ces textes d'autre part.

Ce cadre prend également en compte les NES de la Banque mondiale notamment la NES 5 et s'arrime à la Constitution du Cameroun.

5-1- CONTEXTE JURIDIQUE

Le Projet applique la législation camerounaise et la NES 5 de la Banque mondiale. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le Projet applique NES en vertu des dispositions pertinentes de l'article 45 de la Constitution du Cameroun qui stipule que les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. C'est pourquoi cette description du cadre législatif relatif à l'acquisition des terres et à la compensation comprend une analyse comparative entre les dispositions de la législation camerounaise et celles de la NES 5 qui identifie les écarts entre les deux ensembles réglementaires et propose des mesures pour les combler afin de s'assurer que leur application reste acceptable selon la réserve émise à la fin de l'article.

C'est le lieu de rappeler que suivant le régime foncier et domanial en vigueur au Cameroun, les terres peuvent être regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les terrains objet d'un droit de propriété privée ou en cours d'immatriculation à la date précitée ;
- Les terrains du domaine national de 1ère catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible ;
- Les terrains domaniaux (Domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2ème catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foi est subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente.

5-1-1- SUR LE PLAN NATIONAL

Les procédures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation sont encadrées au Cameroun par un ensemble de textes juridiques régissant la protection de l'environnement (physique et humain), le foncier, les expropriations proprement dites, ainsi que les indemnisations y compris la réinstallation involontaire.

▪ **Constitution du 18 janvier 1996**

La disposition du 18 Janvier 1996 reconnaît aux citoyens le droit du choix de leur résidence et le droit de propriété. Ils ont pour cette propriété la possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne leur étant imposée qu'en raison d'une déclaration d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation préalable dont les modalités sont fixées par la loi.

▪ **La loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale**

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet d'une telle occupation soit libéré aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant.

▪ **La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations et ses règlements d'application notamment**

Cette loi est assortie d'un certain nombre de décrets d'application

▪ **La Loi n°96/012 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application notamment Le décret 2013/ 00171/PM du 14 février 2013 relatif aux études d'impact environnemental et social.**

▪ **Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés**

Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret susvisé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

▪ **Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat**

Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc.

- **Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation**

Ce décret fixe la procédure d'indemnisation. Son article 2 définit la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Cette commission débute son travail dès notification du Préfet et des autorités locales par un arrêté déclarant les travaux d'utilité publique, que le Préfet publie par affichage. Les populations sont informées (30) trente jours avant le début des enquêtes sur le terrain (article 10).

Les délais de cette opération peuvent durer une année, y compris les délais de recasement des personnes déplacées physiques. Le tableau 1 ci-après en donne quelques détails :

Tableau 3 :Processus d'expropriation et d'indemnisation des populations dans le cadre du Projet

Etapes	Extrants	Responsable
Demande et délivrance des DUP	Arrêtés de DUP	CPP/CTD/MINDCAF
Mise à disposition des fonds	Fonds disponibles	MINFI, MINEPAT, MINPOSTEL CAA, CP/PATNUC
Création de la CCE et recrutement du Consultant PAR	- Arrêtés de création des CCE - Contrat de consultation PAR	Préfets CP/PDVI
Financement des activités des CCE	Fonds disponibles	CP/PATNUC
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	Rapports de sensibilisation Panneaux de sensibilisation et d'information	CCE
Evaluation des biens et élaboration des PAR	Rapports de constat et d'évaluation des biens affectés Rapports des PAR	CCE Consultant
Elaboration des projets de décrets d'expropriation et d'indemnisation	Projets de décrets d'expropriation et d'indemnisation	MINDCAF
Réglementation des projets de décrets	Avant-projets de décrets réglementés	PM
Visa sur Décrets d'indemnisation et signature des décrets d'expropriation	Projets des décrets d'indemnisation Décrets d'expropriation visés	PRC
Signature et délivrance des décrets d'indemnisation	Décrets d'indemnisation	PM
Décaissement des fonds d'indemnisation et de réinstallation	Fonds de contrepartie	CP/PATNUC CAA, MINEPAT, MINFI
Création et mise en place de la Commission de paiement des indemnités et de financement de la réinstallation	Arrêté de création de la Commission	Préfets/ CP/PATNUC
Paiement des indemnités et début de la réinstallation	Rapports de paiement et plans de mise en route de la réinstallation	Commission de paiement des indemnités et de financement de la réinstallation
Recasement des populations déplacées	Rapport de recasement	Préfets, Maires, Comités de quartiers, CP/PATNUC
Reclassement dans le domaine privé de l'Etat	Décret de reclassement	CP/PATNUC, MINPOSTEL, MINDCAF, PM, PRC
Audit externe du processus d'indemnisation et de recasement	Rapport d'audit	Auditeur externe

- **Les Ordonnances n° 74-1, 74-2 du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ces textes ont connu de nombreuses modifications et adaptations qui pour l'essentiel sont reprises dans la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985.

- **L'instruction N° 000005/I/Y.2.5. /MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Cette Instruction fixe la durée de validité de la DUP à deux ans, prorogeable une seule fois pour une période d'un an par le Ministre chargé des Domaines.

- **L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social**

Il détermine le type d'activités ou d'infrastructures soumises à une étude d'impact environnemental et social ou stratégique.

- **L'arrêté N°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental.**

Il définit non seulement les grandes lignes des termes de référence de la Notice d'impact environnemental, mais aussi le contenu du rapport de la Notice, la procédure de réalisation et d'approbation des TDR et du rapport, ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.

En dehors des dispositions ci-dessus, les autres textes applicables relatifs au régime foncier et au cadre bâti au Cameroun sont :

- Le décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Le décret N° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Le décret N° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat;
- Le décret N°79/194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements ;
- Le décret N°79/17 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées ;
- La loi N° 19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Le décret N° 84/ 311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Le décret N° 2008/0737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- Le décret N° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction ;
- Le décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités d'aménagement foncier ;
- L'arrêté N° 000000245/MINFI du 5 mars 2008 statuant les modalités d'application du décret N° 2006/3023/PM du 26 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale.

- Implication de cette procédure pour le PATNUC

A l'issue de cette présentation de la procédure, il convient de préciser qu'elle présente quelques différences avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Par exemple, les déplacés économiques n'ayant pas de revendication valable en droit sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que les terres (notamment les cultures) au coût de remplacement. De plus le PATNUC fournira, en lieu et place de l'indemnisation foncière, une aide qui sera suffisante pour que ces personnes puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. Le PATNUC ne sera pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

***5-1-2- NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE
EN MATIÈRE D'ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE
TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE***

La Norme Environnementale et Sociale (NES 5) sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Elle recommande qu'en cas de déplacement involontaire des populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. La NES 5 vise à :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de projets de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des projets de réinstallation ;
- les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

Elle prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, si nécessaire, pour l'acquisition de terrains à bâtir et de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédits, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La Norme Environnementale et Sociale (NES 5) requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la Norme Environnementale et Sociale (NES 5) au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, cette norme exige dans le cadre du PSR/PAR un Projet de suivi/évaluation du plan.

La propriété foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions de la loi moderne et sur les pratiques coutumières.

5-1-3- ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA NES 5 ET LA RÈGLEMENTATION NATIONALE

L'examen de la Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque mondiale et de la législation nationale indique des points de convergence et de différence. Les points de convergence portent sur :

- le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- la période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- l'information et la consultation des populations ;
- l'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui ne sont pas pris en compte dans la législation nationale ; il s'agit :

- des taux d'indemnisation ;
- des formes de prise en charge ;
- du mode de gestion des litiges ;
- de l'assistance aux groupes vulnérables ;
- du suivi des réinstallés et de la réhabilitation économique des personnes affectées.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 5, ce sont les dispositions de ces dernières qui devront l'emporter. Le tableau 4 ci-après indique les éléments d'appréciation entre les deux textes, et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Tableau 4 : Lecture comparée des deux politiques (nationale et Banque mondiale)

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	NES 5 de la Banque mondiale	Recommandations pour le Projet
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	-Éviter la réinstallation involontaire si possible -Compensations en cas de réinstallation involontaire (la reconstruction prime sur la compensation en espèces) -Réhabilitation économique	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	-Assistance multiforme aux déplacés -Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le projet. -Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation seulement pour les bâtis)	Au coût de remplacement du bien affecté	Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation.
Terres	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux) au cas où le PAP détient un TF	-Valeur au prix dominant du marché -Compensation en nature (terre contre terre) -Tous les coûts liés au transfert et à l'enregistrement de nouvelle terre	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Cultures	selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés en 2003)	-Espèce d'arbres /culture -Age (productivité) -Prix des produits en haute saison (au meilleur coût) -Temps nécessaire pour ré-établir la productivité	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale. Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement. Ce montant tiendra compte du coût moyen des productions sur les trois années à venir
Bâti	-Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégorie), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie -Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 -Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord Taux prenant en compte : -Le coût des matériaux de construction aujourd'hui -Le coût de la main d'œuvre aujourd'hui	La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1987, donc sont dépassés. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement.
Éligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'État	Assistance pour réinstaller/ré-établir	Se conformer à la disposition de la Banque mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des terrains	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
	Propriétaires du terrain du droit foncier coutumier	Propriétaires des terrains coutumiers	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
	Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Se conformer à la réglementation de la Banque mondiale

Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
Paiement des indemnités	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Se conformer à la disposition de la Banque mondiale
Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale notamment les personnes vivant en deca de seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
Contentieux	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre (prendre en compte les différentes catégories sociales affectées)	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Réhabilitation économique	Rien n'est prévu par la loi	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante, se conformer à la réglementation de la Banque mondiale

L'examen du tableau de comparaison entre la réglementation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale montre que les préoccupations de l'Etat et de cette dernière ne s'opposent pas dans le fond. Les deux visent le rétablissement du niveau de vie des personnes affectées par le Projet, une nuance apparaît simplement dans le niveau d'amélioration à atteindre.

La matrice des droits des personnes affectées qui se dégage de cette comparaison des deux législations indique les voies et moyens pour combler les écarts et apporter des améliorations. La norme la plus élevée s'applique à chaque situation.

Tableau 5 : Composition de la CCE aux niveaux national, régional et départemental

Types de PAP	Mesures applicables
Propriétaires de terres selon la loi et/ou le droit coutumier	Sur les choix qui leur sont proposés dans le cadre juridique national et les meilleures pratiques (NES 5) notamment entre l'indemnisation en numéraire et en nature. Compenser à la valeur de remplacement de l'immeuble majorée des aides prévus le cas échéant. La Loi N° 85/0009 du 04 juillet 1985 dans son article 8 (1) précise que l'indemnité est pécuniaire ; toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité en nature le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même Commune que le terrain frappé d'expropriation. En cas de remplacement de terrains agricoles, la productivité du terrain sera prise en compte pour que les PAP puissent atteindre le même moyen de subsistances qu'avant l'expropriation.
Propriétaires de terres sans droit ni titre	Indemnisation des biens perdus mais pas de compensation sur les terres
Propriétaires de bâtiments	La compensation en espèces repose sur le 'coût de remplacement' entier conformément à la NES 5
Propriétaires des cultures	Compensation en espèce, à la valeur de remplacement sur la base des prix du marché (ou meilleurs prix)
Propriétaires des entreprises	La compensation des revenus perdus pendant la relocalisation et pendant le rétablissement. Compensation pour les salaires des employés perdus pendant la relocalisation.

5-2- CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le département ministériel en charge des secteurs foncier et domanial au Cameroun est le Ministère des Affaires Foncières et Domaniales (MINDCAF). En matière contentieuse interviennent les tribunaux auxquels ont été ajoutées des commissions consultatives.

D'autres institutions et acteurs entrent en jeu lorsque le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est déclenché : il s'agit notamment des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des bureaux d'études. Ce processus enclenche dès lors la mise en place d'un cadre de concertation dénommé Commission dite Commission de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).

5-2-1- MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et affaires foncières (art. 1(2)). À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux sont Rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales.

L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

5-2-2- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS)

La protection des populations marginales et par ricochet autochtones relève de la compétence du MINAS. Il s'occupe de la prévention et du traitement des cas sociaux.

5-2-3- MINISTÈRE DE PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF)

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il est chargé : (i) de veiller à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme ; (ii) de veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans tous les domaines d'activités ; (iii) d'étudier et de soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans tous les secteurs d'activités ; (iv) d'étudier et de proposer les stratégies et mesures visant à renforcer la Promotion et la protection de la famille ; (v) d'étudier et de proposer les mesures visant à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

5-2-4- COMMISSION DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION DES BIENS (CCE)

Conformément à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, institue une CCE.

La CCE a pour rôle de mener à bien les enquêtes liées aux expropriations pour cause d'utilité publique en vue de la prise en compte des droits des personnes touchées et d'apprêter les dossiers à transmettre aux instances chargées de prendre le décret d'expropriation.

Ainsi, entrent dans leurs attributions conformément à l'article 4 de ce Décret de 1987 :

- le choix et le bornage des terrains dont l'expropriation est projetée, et ce au frais du bénéficiaire de l'expropriation qui dans le cas présent est le Projet ;
- le constat des droits et l'évaluation des biens dont l'expropriation est envisagée ;
- l'identification des titulaires de droits et propriétaires de biens concernés ;
- la pose des panneaux indiquant le périmètre de l'opération, et ce aux frais du bénéficiaire de l'expropriation qu'est le Projet.

En fonction de la zone de couverture d'un projet, la CCE se met en place par niveau décentralisé (départemental, régional, national) (articles 5 et 6) :

- au niveau national si la zone contigüe du projet couvre plus d'une région. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté du Ministre chargé des domaines ;
- au niveau régional si la zone contigüe du projet couvre plus d'un département. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté du Gouverneur ;
- au niveau départemental si la zone contigüe du projet couvre est confinée au sein d'un seul département. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté préfectoral.

Dans le cadre du Projet, la mission propose que soit mise en place une CCE au niveau de chaque département. Chaque CCE sera chargée d'utiliser les normes énumérées ci-dessus, qui par exemple comprennent les normes de la Banque mondiale sur la valeur de remplacement et l'éligibilité des occupants illégaux de terres qui sont plus avantageux que les normes nationales.

Chaque CCE est réglementairement composé d'un Président, d'un Secrétaire et des Membres. Le tableau 6 donne la composition à chaque niveau.

Tableau 6 : Composition de la CCE aux niveaux national, régional et départemental

Poste	Composition de la CCE au Niveau :		
	National	Régional	Départemental
Président	Ministre chargé des domaines ou son représentant	Gouverneur ou son représentant	Préfet ou son représentant
Secrétaire	Directeur des domaines ou son représentant	Responsable du service régional des domaines	Responsable du service départemental des domaines

Membres	-Préfet(s) concerné(s) -Directeur du Cadastre ou son représentant (MINDCAF) -Représentant du Ministre de l'Agriculture (MINADER) -Directeur de l'Habitat ou son représentant (MINH DU), -représentant du Ministre des Mines (MINIMDT) -Représentant du service ou de l'organisme demandeur (dans le cas présent c'est MINPOSTEL -Député(s) concerné(s) -Autorité (s) traditionnelle(s) concernée(s)	-Préfet(s) concerné(s) ou leurs représentants -Responsables des services régionaux du Cadastre (MINDCAF), de l'Agriculture (MINADER), de l'habitat (MINH DU), des Mines (MINIMDT), des routes (MINTP), -Représentant du service ou de l'organisme demandeur (MINPOSTEL) -Magistrat(s) Municipal (aux) concerné (s) -Autorité(s) traditionnelle(s) concernée(s)	-Responsables des services départementaux du Cadastre (MINDCAF), de l'Habitat (MINH DU), de l'Agriculture (MINADER), des Mines (MINIMDT), de l'Énergie (MINEE), des routes (MINTP) -Représentant du service ou de l'organisme demandeur (MINPOSTEL) -Député (s) concerné(s) -Magistrat(s) Municipal (aux) concerné(s) -Autorité(s) traditionnelle(s) concernée(s)
---------	---	--	--

Source : Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985

La CCE se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président notamment toutes les fois qu'il est nécessaire d'examiner un dossier d'expropriation envisagée. La convocation et l'ordre du jour doivent être adressés à chaque membre au moins 15 jours avant la date de la réunion. Le quorum est de 2/3 des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante (article 7).

Les fonctions de membre de la CCE sont gratuites. Toutefois, il peut en cas de disponibilité budgétaire être alloué aux intéressés, une indemnité de session fixée par Arrêté du Ministre chargé des domaines. Les frais de fonctionnement de cette commission sont inscrits dans le budget du Ministère chargé des domaines. La fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur qui ici est le MINPOSTEL (article 8).

5-2-5- RÔLE DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

En plus des acteurs suscités, membres de la CCE, il y en a qui jouent également un rôle important dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le tableau 5 précise les missions que jouera chaque acteur dans ce processus dans le cadre du Projet. Les capacités de tous ces acteurs seront renforcées sur NES 5: et l'ensemble de la juridiction qui encadre le processus de réinstallation involontaire.

Tableau 7 : Missions des différents acteurs intervenant dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique

Institutions	Mission dans la CCE
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	- évaluation de tous les terrains situés dans les emprises des ouvrages envisagés - constatation des personnes affectées - détermination des taux de compensation conformément au Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État - membre clé de la CCE, son Ministre assure la Présidence de la CCE lorsqu'elle est nationale
Ministère de l'Habitat et de Développement Urbain (MINH DU)	- évaluation de toutes les constructions situées dans les emprises des ouvrages envisagés - constatation des personnes affectées - détermination des taux de compensation de constructions touchées conformément à l'Arrêté n°00832-Y.15.1-MINUH-D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique - membre de la CCE
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	- évaluation de toutes les cultures et arbres cultivés situés dans les emprises des ouvrages envisagés - constatation des personnes affectées - détermination des taux de compensation cultures et arbres cultivés touchés conformément au Décret n°2003-418-PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés - membre de la CCE
Ministère de l'Industrie, des Mines et de Développement Technologique (MINIMDT)	- évaluation des développements industriels situés dans les emprises des ouvrages envisagés - constatation des personnes et institutions affectées - détermination des taux de compensation - membre de la CCE
Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)	- évaluation de tous les points d'eau et réseaux d'électrification situés dans les emprises des ouvrages envisagés - constatation des personnes et communautés affectées - détermination des taux de compensation - membre de la CCE
Ministère des Travaux Publics (MINTP)	- évaluation de tous les ouvrages d'art et réseaux routiers situés dans les emprises des ouvrages envisagés - réalisation du mètre des bâtiments et autres infrastructures - constatation des communautés affectées - détermination des taux de compensation - membre de la CCE
Autorité administrative (Gouverneur, Préfet)	- membre de la CCE - le Gouverneur (si CCE régionale) ou le Préfet (si CCE départementale) assure la Présidence des CCE - le Gouverneur (si CCE régional) ou le Préfet (si CCE départementale) signe l'Arrêté qui déclenche le processus de mise en place de la CCE dont elle est compétente en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation - le Préfet territorialement compétent assure par voie d'affichage dans tous les lieux publics adéquats l'Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction (article 9 du Décret n°87/1872) - en cas d'omission des indemnités d'expropriation, l'intéressé peut saisir le Préfet pour qu'il puisse soumettre la réclamation à la CCE (article 19 du Décret n°87/1872)

Sous-Préfet	N'est pas membre de la CCE conformément au Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987, mais joue un rôle important dans le processus de gestion des conflits
Autorités traditionnelles : Chefs traditionnels y compris leurs notables et conseils)	- membre de la CCE à tous les niveaux (national, régional, départemental) - représentants des communautés locales - gestion des conflits Les chefferies traditionnelles sont un échelon de l'organisation administrative au Cameroun. Elles sont régies par le Décret n°77/245 du 15 juillet 1977. Les chefferies peuvent être du premier, deuxième ou troisième degré selon leur importance territoriale ou historique.
Élus locaux (Exécutifs Communaux et Députés)	- membres de la CCE - gestion des conflits
MINPOSTEL	- Maître d'Ouvrage du Projet - mettre en œuvre les mesures liées à la réinstallation involontaire - limiter dans la mesure du possible une grande réinstallation des populations affectées - trouver les sites d'accueil pas très loin et avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire - prendre en compte dans l'évaluation du coût de chaque ouvrage, le coût d'acquisition ou de compensation des terrains, et le coût de réinstallation éventuelle des populations
Consortium de consultants	- Maître d'œuvre du Projet à recruter par MINPOSTEL - mettre en œuvre les actions à mener par MINPOSTEL
MINDEVEL	Inscrire dans les budgets des CTD des provisions destinées à payer les indemnités

CHAPITRE 6- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION

Les activités de réinstallation relatives à la réalisation du Projet seront préparées et conduites selon les principes et objectifs suivants conformément à la NES 5.

6-1- REGLES APPLICABLES

6-1-1- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA RÉINSTALLATION

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs du Projet.

Les activités de réinstallation devront être préparées et conduites conformément aux principes et objectifs de la NES 5 comme suit :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
- assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et ;
- aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

L'expulsion forcée n'a lieu que dans des circonstances exceptionnelles et nécessite une justification complète étant donné l'impact négatif sur un large éventail de droits de l'homme internationalement reconnus.

6-1-2- PRINCIPES DE MINIMISATION DES DÉPLACEMENTS

Dans sa conception et sa mise en œuvre, le Projet, conformément à la NES 5 «Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la BM, devrait minimiser les déplacements des populations ; à savoir :

- Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au placement involontaire ;
- Prendre en compte dans l'évaluation du coût du Projet, celui de l'acquisition ou de la compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation.

6-1-3- MESURES ADDITIONNELLES D'ATTÉNUATION

En plus des mesures de minimisation des impacts socio-économiques, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires à savoir :

- la fourniture des services sociaux de base ;
- les mesures environnementales appropriées ;
- les mesures d'intégration avec les populations hôtes.

6-1-4- PRINCIPES D'INDEMNISATION

L'indemnisation sera régie par les 2 principes suivants :

- le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Selon la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Cameroun que la NES 5 de la BM recommande une compensation au moins égale à la valeur de remplacement intégrale des biens perdus.

6-1-5- ASSISTANCE À LA RESTAURATION DES REVENUS

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans le plan d'action de réinstallation (PAR). Ces mesures peuvent comprendre, entre autres les actions suivantes :

- l'inclusion systématique des PAP dans le groupe des bénéficiaires des activités du projet ;
- en cas de réinstallation, doter les PAP de nouvelles cases d'habitation sur les sites de réinstallation viabilisés au préalable et en leur offrant des titres de propriété foncière sur des terrains abritant les cases offertes ;
- un soutien à la microfinance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales en cas de réinstallation et de pertes des activités économiques ;
- la considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter communautés, qui pourrait être significatif sur les populations à l'instar d'une case communautaire, d'un forage, etc.

6-1-6- ATTENTION SPÉCIALE AUX PERSONNES VULNÉRABLES

La vulnérabilité pour les fins du PAR peut être définie comme l'absence ou la faible capacité d'une PAP à se prévaloir des avantages/bénéfices d'un projet en raison de sa vulnérabilité basée sur le genre, physique, économique, sociale ou éducationnelle. L'accord d'indemnisation des PAP, présentera la liste des membres vulnérables du ménage et les indemnisations et l'assistance spécifique qui leurs seront fournies.

▪ **Vulnérabilité de genre**

Dans la zone du projet, la grande majorité de la population concernée vit sous le seuil de pauvreté. La population de genre féminin demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux.

Lors de la mise en œuvre du PAR, le Consultant doit faire des consultations séparées et appropriées avec les femmes pour recueillir leurs avis concernant la méthode de paiement des allocations genre, à savoir : Si elles préfèrent le versement de leur allocation à leur nom où la modalité qu'elles considèrent plus appropriée pour verser cette allocation, y compris sous le nom du chef de ménage. Dans ce cas de figure, le chef de ménage sera informé et sensibilisé que cette somme est intégralement dédiée aux femmes de son ménage. Les ententes d'indemnisations devront être signées par toutes les femmes ayant droit du ménage dans la mesure du possible.

▪ **Vulnérabilité physique**

La vulnérabilité physique concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, malades, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement. Le Projet doit prévoir offrir à ces PAP un accompagnement qui sera fourni par la commission chargée des indemnisations afin que la personne handicapée puisse bénéficier pleinement de tous les avantages du PAR. L'opérateur de l'indemnisation, trouvera une personne du milieu pour accompagner la personne handicapée.

▪ **Vulnérabilité économique**

Le PAR devra contribuer à l'atténuation des perturbations des moyens de subsistance des PAP et de leur condition socioéconomique, en leur octroyant une allocation forfaitaire par ménage.

▪ **Vulnérabilité Sociale**

Certains individus ou groupes sont marginalisés pour diverses raisons : les ethnies minoritaires, les orphelins, veuves-chefs de ménages, personnes âgées; et les femmes exploitantes agricoles. Ces personnes ont du mal à faire prévaloir leurs droits. Pour cette raison une attention particulière leur sera accordée lors de la mise en œuvre du PAR.

▪ **Vulnérabilité éducationnelle**

La majorité des PAP n'ont pas fréquenté l'enseignement général. Ils auront des difficultés à lire et comprendre le contenu des ententes d'indemnisation écrites en français ou en anglais. Pour cela, un accompagnement sera apporté à toutes les PAP pour la traduction en langue locales.

6-1-7- OUTILS DE PLANIFICATION

D'après la NES 5, différents instruments peuvent être utilisés en fonction de la nature et de l'étendue de l'impact de la réinstallation sur les populations affectées. Il peut s'agir d'un CPR, d'un plan d'action de recasement sommaire (PSR) ou détaillé (PAR). Dans le cadre du PATNUC, étant donné que le présent CPR est préparé, c'est un PSR ou un PAR qui sera préparé selon l'envergure de l'impact de la réinstallation sur les communautés locales.

▪ **Cadre Politique de Réinstallation (CPR)**

Le présent CPR établit les principes de réinstallation involontaire et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères de conception qui devront être appliqués aux ouvrages du PATNUC, en accord avec la législation camerounaise et la NES 5 de la Banque mondiale.

Le CPR constitue le socle déclencheur du processus de réinstallation qui sera mené par le PATNUC. Il permet d'établir le plan d'action incluant un planning et une évaluation des coûts de l'ensemble des déplacements et des indemnisations qui seront générés par l'implémentation des ouvrages envisagés par le PATNUC. Ce plan d'action définit la façon dont le Plan de Réinstallation devra être produit en fonction du phasage des travaux à réaliser pour chacun des différents ouvrages du projet pour lesquels le CPR s'applique.

▪ **Plan de Réinstallation (PSR ou PAR)**

- **Objectif**

Le PSR ou le PAR permettra de fixer le nombre des personnes à compenser, de déterminer les coûts y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de compensation. Il définira également les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

- **Orientations visant à déterminer la nécessité d'un PSR ou d'un PAR**

Les orientations générales qui permettent de déterminer si oui ou non un plan de réinstallation est nécessaire, ainsi que le type de plan à préparer (PSR ou PAR) sont les suivantes :

- un PAR sera requis pour tout ouvrage ou sous ouvrage entraînant : (i) la destruction des bien (ii) le déplacement physique et/ou économique d'au moins 200 personnes ;
- un PSR sera requis pour tout ouvrage ou sous ouvrage entraînant : (i) la destruction des biens (ii) le déplacement physique et/ou économique de moins de 200 personnes ;

Il est à noter que tous les ouvrages et projets du PATNUC feront recours soit à un PSR, soit à un PAR. L'opportunité de l'élaboration des PAR/PSR spécifiques sera examinée progressivement lors de la mise en œuvre des activités du projet. L'équipe du projet déterminera, en accord avec les autorités du ministère des affaires foncières, la couverture géographique de chaque PAR/PSR (par exemple : par sections des travaux à effectuer ou par zone administrative).

CHAPITRE 7- PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

7-1- RESPONSABLES DE PREPARATION DES PLAN DE REINSTALLATION

La cellule d'exécution du Projet sera responsable de l'élaboration des PAR du PATNUC, particulièrement le spécialiste en charge des activités de sauvegarde. Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose, le PARTNUC adressera au préalable une correspondance aux Préfets des départements concernés, Présidents des Commissions de Constat et d'Evaluation (CCE) pour nommer ladite commission par des arrêtés. Tout au long du processus de réalisation du PAR, la CCE sera accompagnée/aidée par un consultant recruté par le PATNUC. Il sera chargé de faciliter les activités de la CCE et sera responsable de la rédaction du rapport sur le PAR.

Les PAR seront élaborés suivant les phases clés suivantes:

- rédaction et validation des Termes de Références (TDR);
- sélection du consultant ou cabinet d'étude chargé de la réalisation du PAR ;
- information et consultation des communautés riveraines et des autres acteurs;
- enquêtes d'identification des PAPs et recensement des biens et actifs affectées;
- rédaction des rapports de PAR;
- amendement et validation des PAR par les acteurs institutionnels et les Mairies;
- validation du PAR par l'Administration ;
- approbation du PAR par la Banque mondiale ;
- publication/divulgateion au Cameroun et par la Banque mondiale à la demande du Maître d'ouvrage.

7-2- PROCESSUS DE TRIAGE ET DE REVUE

Les catégories sociales des projets seront effectuées à l'issue du tri préliminaire (screening). Ce processus de sélection visera à :

- déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au social ;
- identifier les activités nécessitant des PAR/PSR à appliquer le cas échéant ;

Remplir le formulaire de tri préliminaire permettant de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire ;

Le formulaire comportera les volets suivants : (i) la brève description du projet ; (ii) l'identification des impacts sociaux ; (iii) la proposition de simples mesures sociales (iv) la classification du projet. Les formulaires doivent être remplis avec les populations bénéficiaires ou affectées.

7-3- ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET RECENSEMENT DES PAP

Ces deux activités viseront à faire le diagnostic des localités affectées et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées (PAP).

Les informations collectives recherchées porteront sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun.

Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

De manière opérationnelle, il s'agira de :

- recenser le nombre de personnes dans chaque ménage affecté, y compris les ménages des groupes vulnérables, et le caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager les caractéristiques des personnes et communautés affectées et les systèmes de production :
 - o informations devant être collectées sur les personnes affectées par le sous projet :
 - au plan social : appartenance ethnique, catégorie sociale, religieuse et culturelle ;
 - au plan économique : occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenus, statut d'occupation des terres, liens avec le territoire concerné (temporel, social, culturel) ;
 - o information devant être collectées sur les systèmes de production :
 - ressources naturelles locales exploitées (approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, etc.), biens culturels ou ancestraux valorisés ;

- infrastructures et services sociaux : qualité et distance d'accès. Les rapports avec les terrains affectés par l'investissement.
- dégager et décrire les impacts potentiels de chaque projet notamment les incidences foncières et immobilières, l'incidence sur l'emploi et les activités de production, les incidences monétaires, la perte de biens immatériels et culturels, l'incidence sur les groupes vulnérables ;
- définir les types d'assistance nécessaires.

Ces deux activités seront menées concomitamment par la CCE départementale compétente et le consultant chargé de l'élaboration du PSR/PAR concerné.

7-4- INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Toutes les personnes concernées doivent être informées sur le contenu de l'investissement (ouvrage en construction), les acteurs qui l'animent, les impacts négatifs et les mesures de minimisation, les impacts positifs et avantages du projet pour les populations. Les acteurs locaux doivent être informés des dispositions des mesures de sauvegardes de la Banque mondiale, et des conditions de l'élaboration du PAR. Le processus d'information des populations et communautés affectées est indispensable et vise à engager toutes les personnes et communautés affectées à se rendre disponibles sur le site des ouvrages pendant les enquêtes socio-économiques et les recensements des personnes et des biens affectés, afin que nul ne soit oublié.

Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique aux modalités d'indemnisation préconise dans son article 9 qu'une fois saisi, le Préfet assure la publicité par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération. L'article 10 poursuit en déclarant qu'en vue de leur participation à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées sont informées au moins 30 (trente) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête par convocations adressées aux chefs et notables.

7-5- REVUE ET APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le Maître d'Ouvrage, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes, et la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion locale organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès des Préfectures et des chefferies de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

7-6- VALIDATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Le PAR sera approuvé tout au long de la revue, La Banque Mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web à la demande du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE 8- ELIGIBILITÉ

La sélection des personnes ou des ménages affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le Projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible ;
- être établi ou avoir une activité sur un site de réalisation des ouvrages, et ce pendant la réalisation de l'enquête socio-économique de base ;
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés avant la date butoir/limite d'éligibilité.

Deux cas de figures se présentent pour définir les critères d'éligibilité des personnes déplacées à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation. Le premier cas regroupe les critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière, et le deuxième cas concerne les critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de tous biens autres que les terres.

8-1- CRITERES D'ELIGIBILITE

7-1-1- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DE LEURS TERRES

Conformément à la NES 5 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- **Le Critère 1** basé sur l'existence d'un titre foncier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment ceux qui y disposent d'un titre foncier. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation en espèces pour les terres qu'elles perdront.
- **Le Critère 2** basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 et celles qui ont mis en valeur le terrain. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation en espèces pour les terres qu'elles perdront ;
- **Le critère 3** basé sur l'absence de titre foncier et de droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le présente CPR. Ceci se réalisera à condition que ces personnes aient occupé les terres concernées avant la date limite d'éligibilité.

Les personnes occupant les zones à déplacer après la date limite d'éligibilité n'auront plus droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement ; elles ne seront donc pas éligibles ni à la compensation ou à l'assistance.

8-1-2- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES MISES EN VALEUR AUTRES QUE LES TERRES

Un certain nombre de mises en valeur autre que les terres pourront également être touchées. À cet effet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées leur appartiennent. Les mises en valeur pourront être entre autres les bâtiments, les tombes, les cultures, les arbres, etc.

8-1-3- DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTÉS

L'éligibilité à la compensation et au recasement des personnes et des biens affectés s'établira sur la base des études socio-économiques réalisées dans le cadre du PAR d'une part, et sur la base des résultats d'inventaire des biens effectués par les missions d'évaluation des biens qui vont être mises en place à cet effet d'autre part.

8-1-4- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LA PERTE DES BIENS COMMUNAUTAIRES

En dehors de personnes qui seront éligibles à la compensation, certaines communautés affectées par le projet pourront perdre certains de leurs biens socio-collectifs tels que les infrastructures socio-économiques (écoles, formations sanitaires, points d'eau, etc.), les sites culturels (sites sacrés, cimetières, vestiges, etc.), les pâturages, etc.

Conformément aux exigences de la NES 5, les communautés qui perdront de façon permanente leurs terres ou l'accès à des biens sous des droits coutumiers seront éligibles à une compensation dite « communautaire ». La législation nationale en matière de déplacement ne prévoit pas cette disposition (loi 85-09 du 4 juillet 1985).

8-1-5- CRITÈRES L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, AINSI QUE DES EXPLOITANT SANS DROIT DE PROPRIÉTÉ COMME LES LOCATAIRES

Les populations et plus particulièrement le voisinage des exploitants sans droit de propriété doivent témoigner la pratique de ses activités.

Les occupants des immeubles à caractère commercial bénéficieront de compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire, une provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente. Les compensations dues aux entreprises s'étendent aussi aux employés lorsque l'entreprise en compte. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités.

Pour les locataires d'immeubles résidentiels, ils auront droit à une allocation de perturbation équivalant à 3 mois de loyer au prix dominant du marché, une assistance pour trouver un nouveau cadre, et une allocation de perturbation.

8-2- CATEGORIE DE PERSONNES ET DE MISES EN VALEUR ELIGIBLES

Les catégories de personnes, les ménages et les communautés éligibles à la compensation peuvent être classés en cinq catégories :

- **Individu affecté** : Il s'agira de tout individu qui subira la perte de terres et/ou de toutes mises en valeur, et/ou la restriction d'accès à certaines ressources naturelles et/ou économiques du fait de la réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du Projet.
- **Ménage affecté** : Un ménage sera affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités d'implantation des ouvrages envisagés, que ce soit par la perte d'une propriété, d'une mise en valeur ou par la restriction d'accès à cette propriété.
- **Bien affecté** : il s'agit de biens localisés sur les sites de réalisation des infrastructures et susceptibles d'être détruits. Ceux-ci peuvent être constitués de call-box, de boutiques, etc.
- **Groupes vulnérables** : c'est l'ensemble des personnes qui, du fait de leur statut ou d'un handicap ou d'une limitation quelconque, ne sont pas à même de saisir les opportunités offertes par le Projet du fait des limites que leur impose leur statut social (handicap, préjugés, discriminations, etc.).
- **Communautés affectées** : ce sont les groupes sociaux exposés à des risques dus à la réalisation des sous-projets et dont le niveau de vie va être affecté du fait de la perte d'un certain nombre d'acquis.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence des différentes catégories sur les sites d'implantation des ouvrages avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

8-3- DATE LIMITE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES

Les personnes et les biens affectés par la réalisation des ouvrages devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date dite « **date limite d'éligibilité d'attribution des droits** » ou « **date butoir** ». Conformément à la réglementation nationale, cette date correspond à la date de signature de la Déclaration pour cause d'utilité publique (DUP) de chaque ouvrage envisagé par le Projet (article 5 de la loi 85-09 du 4 juillet 1985) ou à celle établie par le Projet en lien avec les dates des consultations publiques. Elle devra être communiquée aux PAP. Selon la NES 5, la date butoir est la « **date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque** ». Elle sera ainsi :

- la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés ;
- la date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- la date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, l'Arrêté de la DUP du site d'implantation d'une infrastructure est suspensif de toute transaction, de toute mise en valeur, et de toute délivrance de permis de construire. Toutefois, il ne fait pas obstacle à la poursuite des procédures d'immatriculation du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

La date butoir correspondra à la période pendant laquelle sera conduite l'évaluation des personnes et de leurs propriétés dans les localités traversées par la fibre optique et où seront implantés les pylônes. Ensuite, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera examiné. Les personnes qui s'installent dans la zone après l'étude socio-économique (recensement et évaluation) ne seront pas éligibles pour une compensation ou toute autre forme d'aide à la réinstallation.

En outre, toutes les améliorations apportées après le procès-verbal des missions d'évaluation ne pourront donner lieu à aucune indemnisation, car cette situation correspondrait à viser une indemnité plus élevée par la personne concernée.

8-4- ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES

Il faudra lors des enquêtes socio-économiques, identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent, manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

8-4-1- TYPES DES GROUPES VULNÉRABLES

Les groupes vulnérables au sens de la NES n°5 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

La liste ci-après donne quelques cas de groupes vulnérables. Il est à noter que cette liste est indicative et devra être adaptée en fonction des réalités locales sur le terrain:

- *les femmes* : Cette catégorie regroupe les femmes chefs de ménage, les femmes seules (célibataires ou veuves) qui dépendent des autres (leurs enfants, frères ou sœurs, d'autres parents) ou de leurs parents pour leur subsistance et leurs revenus. Elles ne sont généralement pas propriétaires de terres et ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus de prise de décision dans les villages.
- *les jeunes* : Dans les villages, les jeunes peuvent être marginalisés parce qu'ils manquent de statut social au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent " adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans le processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village et/ou du chef de terre.
- *les personnes invalides* : Cette catégorie regroupe les handicapés physiques ou mentaux, les personnes malades, les personnes atteintes de maladies graves ou incurables, les personnes âgées et dépendantes des autres.
- *les éleveurs et les nomades* : Ces deux groupes sont vulnérables parce que leur accès à la terre pour le pâturage dépend de la volonté des chefs traditionnelles à leur accorder cet accès. Cette situation concerne particulièrement les localités des régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-nord de l'Ouest et du nord-Ouest où les chefs traditionnelles ont un pouvoir absolu sur les terres. *En outre, compte tenu de la croissance démographique et des ressources fourragères limitées, les éleveurs deviennent particulièrement vulnérables.*
- *les chefs de ménage sans ressources ou quasiment sans revenus* : Sur le plan national, le seuil de pauvreté se situe autour de 42,2% selon le rapport des Objectifs du Millénaire pour le Développement et cette pauvreté s'y caractérise par le faible pouvoir d'achat, l'accès difficile à l'eau potable, la sous scolarisation, le faible taux de couverture sanitaire.
- l'accès difficile à l'eau potable, la sous-scolarisation, le faible taux de couverture sanitaire, la précarité de l'habitat et l'enclavement). Dans les régions de l'Extrême-nord et du Nord-ouest, les personnes vivant dans ces conditions sont dans l'incapacité d'avoir chaque jour la somme de 637 francs CFA pour se nourrir et subvenir aux besoins essentiels non alimentaires. Cette incidence de 56,3% dans l'extrême-nord et de 52,5M dans le Nord-ouest contre 40,2% au niveau national (ECAM2, 2010).
- *les personnes marginales* : Il s'agit dans ce cas des personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses. C'est le cas des Bororos dans les régions du Nord et de l'Extrême-nord, les pygmées dans les régions de l'Est, du Centre et du Sud
- *les migrants (émigrés, immigrants)* : Les immigrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources. Ces cas existent dans toutes les zones d'intervention du Projet.
- *les personnes déplacées du fait de l'insécurité causée par Boko Haram dans la Région de l'Extrême-nord et de la crise sociopolitique qui sévit dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest*
- *les entités commerciales et autres corps de métiers* : Cette catégorie renferme les petites commerçantes et autres entités commerciales formelles ou informelles. On retrouve dans cette catégorie les étals de vente de produits agricoles, réparateur divers, etc.

Ces personnes seront identifiées comme tel et consultées ; tout comme les causes de leur vulnérabilité seront recherchées et analysées lors des études socio-économiques réalisées dans le cadre de la préparation des différents PAR envisagés.

8-4-2- TYPES D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLES

Chaque PAR envisagé devra indiquer les dispositions relatives à l'assistance aux groupes vulnérables et identifier les organismes les plus appropriés pour mener ces actions. L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de déplacement et de recasement suivra la procédure suivante :

- identification des groupes et personnes vulnérables, identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entretiens directs menés avec les personnes vulnérables, ou avec les membres de leurs familles, ou alors avec les représentants de la communauté concernée. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information sur le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Projet s'achèveront.

Outre les compensations reconnues à toutes les catégories de personnes affectées, les groupes vulnérables bénéficieront de certaines mesures particulières prescrites par la NES 5 et contenues dans l'expression « Assistance ». L'assistance pourra prendre des formes diverses selon les désideratas des concernés et selon les besoins de chacun. Les différentes formes d'assistance pourront être :

- une information complémentaire et de proximité à ces personnes, afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres des messages relatifs au Projet, aux ouvrages envisagés et à la réinstallation. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée ;
- l'aide au déménagement (transport pour faciliter le déménagement) ;
- l'appui à l'évaluation des biens ;
- l'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités ;
- l'assistance à la restauration des moyens d'existence ;
- la formation professionnalisant des jeunes volontaires bénéficiaires du projet pour l'accès aux corps de métiers ;
- l'assistance au remplissage des formulaires et autres documents ;
- la formation sur la formulation des requêtes et le suivi des mesures d'assistance.

Dans le cadre du Projet PATNUC, les listes seront dressées et actualisées lors de la préparation du PAR.

8-5- ASSISTANCE AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Il convient de rappeler que trois régions (Est, Sud et Centre) comportent les populations dites « autochtones », notamment les Baka, Bagyéli, Bakola et Bedzang .

Il faudra lors des enquêtes socio-économiques complémentaires, identifier en priorité les peuples autochtones, car ce sont eux qui le plus souvent, manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

8-5-1- CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES VULNÉRABLES

Les peuples autochtones se caractérisent par :

- le faible niveau de participation et/ou d'implication aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national (discrimination, stigmatisation et marginalisation) ;
- la non reconnaissance officielle de leurs villages et de leurs institutions sociales traditionnelles, g ;
- les pressions sur leurs terres en raison de l'exploitation forestière, minière, et des activités de conservation et d'agrobusiness, ce qui entraîne des restrictions d'accès aux ressources naturelles (produits de la chasse, cueillette, pâturages) dont ils dépendent principalement pour leur survie ;
- ;
- le faible accès aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles dont ils sont riverains ; leur accès limité aux ressources naturelles ;
- la faible reconnaissance de leurs droits et intérêts dans les lois, politiques et programmes ;
- l'exploitation de leur travail et l'absence d'accès au marché du travail ;

- une mortalité infantile élevée ; la double marginalisation que subissent les femmes appartenant aux communautés autochtones ;
- les conflits persistants entre les peuples autochtones et leurs voisins bantous (cas des conflits éleveurs-agriculteurs) ;
- le faible accès des enfants autochtones à une éducation véritablement gratuite et adaptée à leur culture ;
- la non-prise en compte des spécificités autochtones dans les programmes scolaires, ainsi que la non-implication des autochtones dans l'élaboration de ces programmes ;
- la survivance des stéréotypes à leur égard du fait de leur identification comme peuples autochtones ;
- leur faible consultation et implication dans la prise des décisions sur les questions qui les concernent ou peuvent affecter leur existence ;
- l'enclavement de leurs zones d'habitation, généralement non connectées aux réseaux de communication souvent géographiquement isolés et souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale ;
- et lorsque les zones sont connectées, le faible accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (cf. Cadre de Planification pour les Populations Autochtones).

CHAPITRE 9- METHODES D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION

Le présent chapitre présente l'approche globale d'évaluation de la compensation des biens touchés par le Projet et des pertes diverses notamment :

- les biens et revenus individuels dont les terres, les cultures, les constructions, les tombes, etc...
- les restrictions d'accès aux ressources naturelles et la perte des activités
- les différents barèmes à appliquer sont également présentés.

9-1- PRINCIPES DE BASE DU CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres.

Les bases de calcul du taux de compensation des différents biens et mises en valeur affectés (terrains nus, terres cultivables, cultures, constructions, arbres, infrastructures, etc.) sont consignées dans les textes législatifs et réglementaires nationaux y relatifs (Cf ; tableau 8). Pour les biens n'ayant de base légale de prix, l'estimation de taux d'indemnisation s'effectuera sur la base de l'expertise des professionnels du secteur concerné et de la valeur de remplacement du bien concerné. C'est sur cette base que les CCE départementales effectueront le calcul des indemnisations.

Les paragraphes ci-après présentent en fonction de la nature des biens touchés, les méthodes d'évaluation, d'éligibilité, d'estimation des taux et formes de compensation applicables

9-2- FORMES DE COMPENSATIONS

La cadre juridique national confère deux formes d'indemnisation : en numéraire ou en nature. La NES 5 de la Banque mondiale y prévoit en plus l'assistance ou aide à la réinstallation ; laquelle peut être revêtue sous la forme d'une prime à la réinstallation (frais de transport pour le déménagement, dotation en numéraire équivalant à au moins trois mois de loyer pour permettre aux locataires de se reloger). Aucune compensation ne sera effectuée pour toute occupation intervenue après la date butoir convenue.

Les trois formes de compensation (numéraire, nature, assistance ou aide à la réinstallation) ne s'excluent pas mutuellement et seront appliquées dans le cadre du Projet comme suit :

- indemnisation en numéraire notamment pour compenser la perte de terre, de cultures, de tombes, de revenus. La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale en FCFA. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation soit au taux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être assuré ;
- compensation en nature comprenant la terre, les maisons, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et fourragers, les crédits pour équipement, les appuis techniques. Cette forme de compensation est la forme de paiement la plus appropriée en milieu rural ;
- aide ou assistance pouvant inclure une prime de dispersion, de transport et de main-d'œuvre, des appuis au développement (projets agricoles, pêche, élevage, etc.).

La forme de compensation sera un choix individuel que devra opérer les personnes affectées. Au cas où l'individu ou le ménage tire ses revenus de l'agriculture, tous les efforts devront être faits pour faire comprendre l'importance et la préférence d'accepter des compensations en nature, si les pertes totalisent plus de 20% du total de biens de subsistance.

L'indemnité portera sur le dommage matériel direct immédiat et certain causé par l'implantation et la maintenance des ouvrages envisagés. Elle couvrira les terrains nus, les cultures, les constructions, toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par une commission de constat et d'évaluation (article 5 de la loi). Les compensations seront vues à deux niveaux :

- au niveau individuel dû aux pertes de biens et de revenus individuels : terrains nus, terres cultivables et/ou cultivées, cultures, constructions, tombes, fourrages, etc. ;
- au niveau communautaire du fait des pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, forages, lieux de réunion), sites sacrés, pâturages, zones de production des produits forestiers ligneux et non ligneux, etc.

Globalement, le Projet s'assurera que les personnes déplacées ont été relocalisées et que tout argent mis à leur disposition n'a pas été utilisé à d'autres fins. À cet effet, un mécanisme de suivi des personnes compensées devra être développé dans chaque PSR/PAR.

9-3- METHODE D'EVALUATION ET COMPENSATION DE LA TERRE

L'évaluation de la propriété foncière s'appuiera à la fois sur la législation foncière nationale et sur les Normes NES 5. Deux cas de figures se présentent pour une meilleure évaluation des terres à savoir les terrains nus et les terres cultivés et cultivables.

8-3-1- TERRAINS NUS

L'article 9 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose que l'indemnisation des terrains nus et non viabilisés est faite selon les modalités ci-après :

- lorsqu'il s'agit d'un terrain résultant d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier, l'indemnité ne peut dépasser le taux minimum officiel des terrains domaniaux non viabilisée de la localité de situation du titre foncier ;
- lorsqu'il s'agit d'un terrain résultant d'une transaction normale de droit commun ou d'une acquisition des terrains domaniaux, l'indemnité due est égale au prix d'achat, majoré des divers d'acquisition.

Dans le cadre du Projet, le terrain à attribuer en compensation devra, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regrouperont à la fois ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de la NES 5.

Autant que cela est possible et comme souhaité par l'ensemble des communautés consultées, les terrains de remplacement devront bénéficier des travaux de viabilisation pour faciliter leur accès aux réinstallés. Par ailleurs, comme le stipule la loi (article 8), si la valeur du terrain alloué en compensation est supérieure à celle du terrain frappé d'expropriation, la soulte sera payée par le bénéficiaire de l'indemnité à savoir la personne affectée. Si elle est inférieure, le bénéficiaire de l'expropriation qui est le Projet allouera une indemnité pécuniaire correspondant à la soulte.

Dans les cas de compensation en numéraire, les calculs se feront sur la base du Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État pour ce qui concerne les terrains non titrés et majoré au prix du mètre carré sur le marché local pour les terrains titrés ou en cours d'enregistrement. Les coûts de remplacement intégreront également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés. Lors des consultations des autorités traditionnelles et communales, les taux actuels du mètre carré pratiqué sur le marché dans certaines localités sont consignés dans le tableau 6. Pour les terres non enregistrées et donc qui n'ont pas de titre foncier, la CCE suivra éventuellement le prix des terres domaniales tel que fixé par le Décret de 2014 suscité, ajusté en fonction du coût effectivement pratiqué sur le terrain (tableau 8).

La NES 5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'État devra recevoir une compensation pour la terre et les mises en valeur s'y rattachant (investissements, perte d'accès, etc.), aux taux du marché au moment de la perte tel qu'établi par le Plan de réinstallation involontaire concerné. Toutefois, pour les terrains sans titre foncier et dont la propriété coutumière est reconnue, la compensation sera en nature, c'est à dire la forme de « terre contre terre ».

Tableau 8: Prix unitaire (m²) de terrain actuellement appliqué sur le terrain

Région	Département	Commune	Prix du m² tel que pratiqué sur le terrain (FCFA)	Prix minima au m² fixé par le décret de 2014 (FCFA)
Centre	Mfoundi	Yaoundé 1 (Nyom 2)	3 000 à 17 000	10 000
		Yaoundé 4 (Kondengui)	25 000 à 50 000	
		Yaoundé 4 (Ngousso)	15 000 à 70 000	
		Yaoundé 4 (Ahala 2)	15 000 à 30 000	
		Yaoundé 5 (Biteng)	15 000 à 30 000	
		Yaoundé 7 (Oyomabang 3 et 4)	15 000 à 25 000	
	Mefou et Akono	Mbankomo	10 000 et 25 000	2 000
	Lékié	Lobo	Terrain titré à 5 000 Non titré à 2 500	300
	Nyong et Kelle	Dibang	Information non diffusée	500
		Bot Makak	Information non diffusée	500
Matomb		7 000	500	
Ngog Mapubi		1 000 à 6 000	500	
Littoral	Sanaga Maritime	Ngwei	Pas de vente de terrain	300
		Pouma	Ne se vend pas - Interdit	1 000
		Edéa 1 ^{er}	5 000 à 50 000	2 000
		Edéa 2 ^{ème}	3 500	

Nord	Bénoué	Garoua 2ème	5 000 à 6 000	5 000
		Pitoea	On ne vend pas en m² la terre mais en lotissement à partir de 150 000	500
	Mayo Louti	Figuil	Pas de vente de terrain	500
		Guider	Pas de vente de terrain	2 000
Extrême nord	Diamaré	Maroua 3	5 000	5 000

Source : Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État et Enquêtes terrain – mai - juin 2021

9-3-2- TERRES CULTIVABLES

Les terres défrichées et/ou labourées devront faire l'objet d'une compensation à usager reconnu pour le travail de défrichage et/ou de labour sur une base forfaitaire à l'hectare, établi en liaison avec les services chargés de l'agriculture sur la base du nombre de jours nécessaires aux travaux considérés et du salaire minimum journalier. Pour une plus grande transparence, les terres de cette catégorie regrouperont les terres cultivées, les terres préparées pour la culture ou les terres préparées durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi ainsi que le prix du marché de la récolte perdue. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la localité. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre devra être actualisé pour refléter les valeurs au moment où la compensation est payée.

La compensation foncière d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements qu'il est amené à faire. Dans certains cas, une assistance peut être fournie aux utilisateurs de la terre, en plus des paiements de compensation, par exemple lorsque l'agriculteur est informé que ses terres sont réquisitionnées après la saison culturale et qu'il ne dispose pas de temps nécessaire pour préparer d'autres terres sans un appui extérieur. L'agriculteur pourra recevoir des compensations en argent pour financer le semis, le sarclage et la récolte.

9-3-2- MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES TERRAINS NUS ET LES TERRES CULTIVABLES

Le tableau 9 ci-dessous présente la matrice de l'éligibilité liée à la perte de la propriété foncière.

Tableau 9: Matrice d'éligibilité liée à la perte de la propriété foncière et formes de compensation

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. - La compensation pourra s'effectuer en numéraire pour les terrains titrés et ce à la valeur intégrale de remplacement ; - La compensation pourra s'effectuer par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
Perte permanente de terrain cultivable et cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)	Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)	- Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État. Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée. - En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre. - Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.
Perte permanente de terrain non cultivé : parcelles	Communautés Villageoises	La compensation se fera en nature. Pour la perte de pâturages, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes :

communautaires (forêts, pâturages)	Éleveurs Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (PFNL)	- l'appui aux éleveurs pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance - L'appui à l'intensification de l'élevage et à la mise en place des champs fourragers - la compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site Pour la perte des parcelles de forêts, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : - l'appui pour trouver de nouveaux sites de collecte des PFNL et ligneux (bois) - l'appui à la reconversion des collecteurs - la compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
Perte permanente de ressources naturelles	Communauté villageoise considérée traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	La compensation communautaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
Perte permanente de terrain loué pour des activités	Locataire	L'appui pour trouver de nouveaux sites à louer pour les activités menées ; L'appui à l'intensification de l'activité menée ; La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site.
Perte temporaire de terres : Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison d'un projet	Individu occupant les terrains touchés	Les propriétaires de ces terrains devront être indemnisés pour la perte (temporaire) de revenus, des cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur. Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Possibilité de fournir une autre terre sur le site de recasement

9-3-3- BESOINS EN TERRES POUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ENVISAGÉS

Les besoins en terres pour l'implantation des ouvrages du Projet ne peuvent pas être estimés au stade actuel car les études d'avant-projet détaillées sont encore en cours.

9-4- EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION POUR LES CULTURES ANNUELLES

Ces trois catégories de cultures annuelles devront être compensées au prix du marché de la récolte perdue.

Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, le consultant recommande de laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, le Projet informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit.

Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées, une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année, y compris les frais de défrichage. Le tableau 10 présente les différents prix et l'unité d'évaluation des cultures sur le terrain. Dans le cadre du projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

Tableau 10: Barème réglementaire de compensation applicable aux cultures annuelles

Types de spéculations	Phases de maturation	Unité d'évaluation	Coût de compensation légale (FCFA)
Légumineuses : arachides, voandzou, soja, haricot et cultures similaires	En monoculture	m ²	150
	En polyculture	m ²	200
Céréales : maïs, mil, sorgho, riz et cultures similaires	En monoculture	m ²	150
	En polyculture	m ²	250

Source : Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003

9-5- EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION DES CULTURES PERENNES

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- V comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- D comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- CP comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- CL comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- C comme Montant de la compensation

Pour ne pas multiplier les cas de calcul, aucune catégorie intermédiaire entre les jeunes arbres non productifs et les arbres en production ne devra être retenue.

Les différentes données (prix des plants, des produits, rendements) devront être collectées auprès de différentes personnes directement concernées par la production agricole (villageois, pépiniéristes, services agricoles). Le tableau 11 présente les différents prix et l'unité d'évaluation des cultures sur le terrain. Dans le cadre du projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

Tableau 11: Barème réglementaire de compensation applicable aux cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales

Types de spéculations	Phases de maturation	Unité d'évaluation	Coût de compensation légale (FCFA)
1. Cultures pérennes			
Agrumes : citronnier, oranger, mandarinier, pomelo, pamplemoussier et plantes similaires	Jeunes	pied	5 000
	Adultes	pied	35 000
Manguier, Avocatier	Jeunes	pied	5 000
	Adultes	pied	35 000
Papayer	Jeunes	pied	1 000
	Adultes	pied	3 000
Kolatier, Safoutier	Jeunes	pied	20 000
	Adultes	pied	50 000
Arbre à pain, corossolier, goyavier, pommier	Jeunes	pied	10 000
	Adultes	pied	25 000
Moabi, Karité, Manguier sauvage	Jeunes	pied	5 000
	Adultes	pied	75 000
Autres arbres fruitiers	Jeunes	pied	7 500
	Adultes	pied	25 000
2. Fruits			
Banane plantain	Jeunes	pied	1 000
	Adultes	pied	1 500
Banane douce	Jeunes	pied	800
	Adultes	pied	1 200
Ananas	Jeunes	pied	150
	Adultes	pied	200
3 Cultures industrielles			
Cotonniers	Jeunes	pied	100
	Adultes	pied	200
Tabac	Jeunes	pied	100
	Adultes	pied	200
Canne à sucre	Jeunes	tige	25
	Adultes	tige	75
Cacaoyer, caféier	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	5 000
	Adultes (de 3 à 25 ans)	pied	25 000
	Adultes (de plus de 25)	pied	2 000

Palmier à huile	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	2 500
	Adultes (de 3 à 25 ans)	pied	10 000
	Adultes (de plus de 25 ans)	pied	4 000
Palmier à huile amélioré	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	10 000
	Adultes (de 3 à 25 ans)	pied	35 000
	Adultes (de plus de 25 ans)	pied	4 000
Palmier raphia	Jeunes	pied	500
	Adultes	pied	1 000
Cocotier local	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	2 500
	Adultes (de 3 à 25 ans)	pied	10 000
Cocotier amélioré	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	7 500
	Adultes (de 3 à 25 ans)	pied	20 000
Hévéa	Jeunes (moins de 5 ans)	pied	5 000
	Adultes (de 5 à 30 ans)	pied	35 000
Théier	En monoculture	m ²	150
	En polyculture	m ²	250
4. Plantes médicinales			
Quinquina	Jeunes	pied	2 500
	Adultes	pied	7 500
Voacanga	Jeunes	pied	2 500
	Adultes	pied	7 500
Pygeum	Jeunes	pied	2 500
	Adultes	pied	5 000
Yuhimbé	Jeunes	pied	6 000
	Adultes	pied	75 000
Arbres d'ombrage	Jeunes	pied	5 000
	Adultes	pied	10 000
Autres arbres cultivés	Jeunes (moins de 3 ans)	pied	10 000
	Adultes (Plus de 3 ans)	pied	20 000

Source : Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003

9-6- EVALUATION DE LA VALEUR DES HABITATIONS

La base de calcul pour les constructions est l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet Arrêté fixe six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Les états d'expertise seront dressés par l'expert en construction, membre de la CCE.

Il sera ajouté aux taux de cet arrêté plusieurs autres éléments de calcul qui permettront d'obtenir à terme un coût qui ne soit pas défavorable aux personnes affectées et dont la valeur serait la plus proche possible de celles que propose le marché actuel. Ainsi, les paramètres suivants seront appliqués (tableau 12) :

- le coefficient de finition, il permet de réduire la valeur finale de la construction. Ce coefficient est compris entre 0 et 1 et varie suivant le degré de finition des travaux de la construction ;
- le coût du m² : il est attribué conformément aux dispositions de l'arrêté de 1987 et se base sur les coûts applicables à l'année 1990 ;
- la valeur vénale : ce paramètre permet de calculer la valeur réelle de la construction après application du coefficient de finition. Sa valeur résulte du produit entre la valeur de la construction à neuf par le coefficient de finition ;
- la valeur compte de finition : elle résulte du produit entre la valeur vénale et le coefficient de finition. Elle permet de retrancher la part de la finition pour atteindre la valeur réelle de la construction toujours selon le barème de l'année 1990 ;
- le coefficient de correction : celui-ci permet de ramener les résultats obtenus sur la base des calculs de l'année 1990 à l'année 2016 ;
- la valeur actuelle : elle résulte simplement du produit entre la valeur compte de finition et le coefficient de correction ;
- le prix total de la case : c'est le résultat de l'addition de la valeur obtenue pour chaque construction appartenant à un individu.

Tableau 122 : Paramètres à utiliser pour l'estimation des coûts de construction des cases

Paramètres de calcul utilisé
Coefficient de finition
Coût du m2 base du décret 1987
Valeur neuf = superficie*coût du m²
Valeur vénale= valeur neuf * coefficient de finition
Valeur compte de finition = valeur vénale * coefficient de finition
Coefficient de correction = coût de 1990 adapté en 2016 (2.77%)
Valeur actuelle = valeur compte de finition*coefficient de correction
Prix totale de la case = somme de toutes les cases à la valeur actuelle

Conformément à la NES 5, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Dans ce dernier cas, une somme en argent liquide et/ou des crédits sera versée aux ayant-droits sur la base des coûts de remplacement à l'identique (matériaux et surface). Dans le cas de reconstruction par le Projet, le plan des maisons de remplacement devra être validé par les personnes affectées pendant la préparation du PSR/PAR, et ce en respect de leurs us et coutumes.

Les bâtiments perdus devront être reconstruits sur des terres de remplacement acquises par le Gouvernement. La compensation en espèces représentera l'option de choix. Les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction. En plus, la compensation devra être payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La compensation s'effectuera pour les structures suivantes :

- tout habitat actif situé dans l'emprise des équipements ;
- tout habitat abandonné à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage ;
- tout habitat endommagé directement par des activités d'implantation et de maintenance des ouvrages.

La compensation prendra également en compte les ouvrages annexes à l'habitat touché comme les clôtures, les latrines, les cuisines, les porcheries, les poulaillers, les hangars, les étables, les bergeries, les greniers en banco, cimentés ou non, puits / forages, etc. Par ailleurs, les cases rondes (dans le Nord et l'Extrême-nord) et les maisons à une pièce devront être remplacées par des maisons à deux pièces.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur la collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- les coûts de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

8-6-1- MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES HABITATIONS

Dans le cadre du Projet comme dans la plupart des projets de cette nature, la forme de compensation sera fonction de la nature de l'occupant.

Pour les propriétaires des immeubles, les constructions seront compensées selon les catégories reconnues et au coût de remplacement. Les valeurs proposées pour les maisons se fonderont sur les taux officiels de 1990 majorés de 7% par an jusqu'en 2021.

Si les personnes affectées le souhaitent, les compensations pourront également se faire en nature. Dans ce cas, ces compensations intégreront tous les coûts des composantes en matériaux de construction (ciment, tôles, pointes, sable, etc.), travaux (terrassements, élévation, fabrique et pose des portes, finitions, etc.), ainsi que le prix de la main d'œuvre requise pour la reconstruction.

Pour les locataires d'immeubles résidentiels, ils auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et à une assistance pour trouver un nouvel hébergement.

Les occupants des immeubles à caractère commercial bénéficieront de provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et des compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire selon les modalités de calcul ci-après précisées :

- compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire ;
- provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente ;
- salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité.

Les compensations dues aux entreprises s'étendront également aux employés lorsque l'entreprise en dispose. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités. Le tableau 13 récapitule les formes de compensation.

Tableau 13: Formes de compensation appliquées aux constructions et immeubles

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte de logements, de constructions et structures précaires	Propriétaire de la structure	- les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR / PIR. - il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables. - les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment.
Perte de logement et de constructions et structures permanentes	Propriétaire de la structure	- les propriétaires affectés auront le choix entre : (i) une indemnisation estimée sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge), ou (ii) une reconstruction d'un bâtiment équivalent. - le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an partant de 2009 à 2021). - les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tel que sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise. - l'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement
Perte de logements pour les locataires	Locataire résident	Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois 3 mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement.
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	- les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu. - la compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition ; (iii) la prise en charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité ; (iv) les dépenses liées au déménagement. - la perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

9-6-2- PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS

Le versement des compensations soulève des problèmes liés à l'inflation, à la sécurité et au calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation pouvant toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle les compensations s'effectueront ; ce qui permettra de procéder à des ajustements des valeurs de compensations.

La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le Projet. Les banques et institutions de microfinance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature devront être décidés par chaque bénéficiaire en concertation avec le Projet. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier. En outre, le Projet pourrait opter pour l'une des possibilités suivantes en fonction des réalités de chaque localité au paiement des indemnités en numéraire, ceci afin d'assurer la sécurisation de mise à disposition des fonds auprès des PAP bénéficiaires. Ces possibilités sont le chèque, ou le dépôt direct dans les comptes bancaires ou encore l'envoi express (Western Union, Express Union, Express Exchange, Money Gram, etc.). Dans tous les cas, le Projet limitera des cas de corruption en ôtant la manipulation de l'argent liquide des indemnités.

9-6-1-SITUATION ACTUELLE DES CONSTRUCTIONS ET IMMEUBLES DANS LES LOCALITÉS AFFECTÉES

Les localités situées devant bénéficier des infrastructures du projet peuvent être regroupées en deux catégories : (i) les centres urbains ; et (ii) les localités situées en milieu rural (tous les villages traversés).

Les habitations dans les centres urbains concernés sont majoritairement des bâtiments de haut et moyen standings ; tandis que les bâtiments dans les localités situées en milieu rural sont pour la plupart de faible standing correspondent à des bâtiments précaires (cases rondes en terre, carabottes, terres battues, briques de terre, planches et raphias dans les autres Régions.

Les emprises des ouvrages devront autant que peut se faire, contourner les zones de forte densité d'habitations.

9-7- EVALUATION DES TOMBES

Il n'existe pas de barème officiel pour le calcul des indemnités à payer en cas de déplacement des tombes. En général, le déplacement des tombes est confié à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction de la route qui la sous traite aux sociétés spécialisées en matière d'exhumations et d'inhumation.

Les entretiens réalisés sur le terrain ont permis de relever les diverses prestations à fournir. Les prix varient d'une région à l'autre. Il sera déterminé après le consensus avec les PAP concernées. Ainsi les prestations sont les suivantes :

- exhumation et inhumation (Ex) ;
 - o reconstruction des tombes (R) : cimentées (TC) ; carrelées (TCr) ; en terre (Ter) ;
- frais de réunion familiale (Fr).²

Soit :

Pour une tombe cimentée: TX + TC + Fr ; Pour une tombe carrelée : TX + TCr + Fr

Pour une tombe en terre : TX + Ter + Fr

Les frais de réunion familiale seront pris en compte une seule fois lorsqu'une famille aura plusieurs tombes regroupées.

9-8- EVALUATION DE LA PERTE DES REVENUS

Certaines activités subiront les effets des déplacements notamment les activités commerciales du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces activités regroupent les activités informelles et les activités formelles.

Les activités informelles peuvent inclure les corps de métiers tels que les tenanciers de cabines ambulantes de téléphonie mobile « call box », les tenanciers de boutiques, échoppes et débits de boissons, les menuisiers, les mécaniciens automobile, les hôteliers, les restaurateurs de tout genre, y compris les vendeurs (ses) de beignets et fruits, les coiffeurs (ses), les tailleurs, les artisans en général, etc.

Les personnes affectées auront droit à une indemnisation visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site ou de retour de réinstallation sur son ancien site après les travaux. Le tableau 14 ci-dessous présente la matrice de compensation y relative.

Tableau 14: Matrice d'éligibilité liée à la perturbation de certaines activités et formes de compensation

Impact	Eligibilité	Formes de compensation
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité informelle	Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de rétablissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités (MINPMEESA). La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le call-box, les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, etc. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.
Moyennes et grandes activités	Exploitant de l'activité informelle	Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de rétablissement, à évaluer au cas par cas. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité

9-9- EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôture des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans les zones de travaux.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par une infrastructure de même nature ou de nature différente selon le choix des communautés affectées.

Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type d'infrastructure.

8-9-1-INFRASTRUCTURES SOCIO-COLLECTIVES

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôture des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans l'emprise des ouvrages envisagés.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par un investissement de même nature ou de standard différent selon le choix des communautés affectées. Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type d'infrastructure.

9-10- COMPENSATION POUR LES SITES SACRES ET PATRIMONIAUX

Les sites culturels regroupent particulièrement les cimetières, les chefferies, les forêts sacrées, les espaces présentant une importance historique aux yeux des communautés affectées. Ces sites sont considérés comme des propriétés culturelles et par conséquent ne sont pas éligibles dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (cf. NES 8 sur le patrimoine culturel).

Dans le cadre du Projet, le choix du tracé et des emprises des ouvrages devra se faire en évitant autant que possible de toucher à ces espaces. En effet, aucune compensation des biens de cette nature n'est envisageable.

Au cas où les sites sacrés ne peuvent être évités par l'emprise du projet, il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

CHAPITRE 10- MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

L'élaboration de ce MGP a pris en compte les recommandations de la note de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques en matière des Violences Basées sur le Genre (VBG)¹. Dans cette articulation, les éléments suivants seront développés : (i) types de plaintes, ii) étapes du mécanisme, iii) acteurs et iv) mesures. Le MGP détaillé se trouve dans le Cadre de gestion Environnementale et Sociale et une synthèse est fournie en annexe 8.

10-1- TYPOLOGIE DES PLAINTES

Plaintes liées aux indemnisations concernent : Les désaccords sur les limites des terrains des PAP, les désaccords sur le recensement et évaluation des biens des PAP, l'absence d'une pièce d'identité ou d'un titre de propriété, les désaccords sur l'évaluation d'un bien ou sur le recensement des biens ; par exemple refus de comptage des certaines cultures (arbres jeunes, cultures basses et saisonnières), la propriété d'une structure commerciale par exemple : extension de la devanture du commerce par l'exploitant (locataire) et non par le propriétaire, identification de ce dernier comme PAP, donc conflit sur le partage de l'indemnisation, les injonctions de justice sur un espace (conflit sur le bénéficiaire de l'indemnisation), les autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné, les désaccords sur le mode d'indemnisation, les conflits entre membres d'un ménage affecté sur le partage de l'indemnisation, les dommages causés par une malfaçon des travaux ou par les manœuvres des engins de chantier, les dépassements des limites d'emprises préalablement définies pendant la libération des emprises et pendant les travaux et nécessité d'expertise additionnelle, etc.

Plaintes liées aux prestataires de service concernent : l'exécution des contrats, le paiement des prestations, les procédures et passation des marchés, la qualité des prestations, les délais d'exécution de prestataire, les délais d'attribution des marchés, etc.

Plaintes liés aux travaux concernent : l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la construction des infrastructures de télécommunication, etc.

Plaintes liés à l'intermédiation financière et numériques concernent : la formation et renforcement des capacités, le partenariat avec d'autres institutions, etc.

Plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE concernent : les plaintes d'exploitation et abus sexuels et divers du personnel des prestataires de service sur les jeunes filles/femmes, les plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant au niveau des prestataires de service que dans les communautés bénéficiaires et même au sein de l'UGP, les plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet, les plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet, les plaintes d'abandons de foyers au sein des communautés bénéficiaires du projet à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de violences conjugales dans les foyers à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de viol ou d'agression sexuelle ; le harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté bénéficiaire du projet), etc.

Plaintes à la gouvernance du programme concernent : les conflits divers, les plaintes de soupçons de corruption dans le programme, les plaintes sur les procédures de recrutement du personnel, les plaintes liées à l'attribution des prestations dans le cadre du programme, etc.

10-1-1-PRINCIPALES ÉTAPES DE LA GESTION DES PLAINTES AU PATNUC

Sans excéder un délai maximum de 60 jours, le processus de gestion des plaintes / doléances à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) passe par la collecte et l'enregistrement ; l'accusé de réception et l'information ; le tri et le traitement ; la vérification, l'enquête et l'action ; le feed-back et la clôture. En ce qui concerne les VBG, ce délai pourra être raccourci à moins de 30 jours. Ces 6 étapes sont décrites ci-dessous :

▪ Etape 1 : Collecte/Réception et enregistrement des plaintes / doléances

✓ Collecte/réception

Plusieurs canaux sont déployés pour collecter les doléances liées à la mise en œuvre des activités du Programme, y compris celles en lien avec la VBG. Les canaux de collecte sont évoqués dans le § 0. Plusieurs emplacements de collecte seront éventuellement utilisés, notamment au niveau des villages de mise en œuvre des sous-projets, du village ou quartier (chefferies), de l'UGP régional ou interrégional (UGPR), ou au niveau de l'UGP National (UGPN), etc.

¹ **Banque Mondiale, 2020.** Note de bonnes pratiques. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

D'autres entités/structures de collecte ou réception des plaintes / doléances peuvent les transférer au PNDP. Elles comprennent les leaders communautaires, les autorités religieuses, les projets, les partenaires techniques et les prestataires, les structures d'aide pour la VBG/EAS/HS, dûment répertoriées lors de l'élaboration de la cartographie des acteurs. Aussi, il sera veillé à ce que les membres féminins à tous les niveaux (village, commune, région et National) soient davantage associés au MGP du PATNuC.

Les personnes associées à la gestion du MGP seront formées pour un bon fonctionnement de celui-ci. Mais aussi pour la collecte des plaintes VBG/EAS/HS sur le respect des Principes élémentaires de la prise en charge des VBG qui sont la Sécurité, la Confidentialité, le Respect, la Non-discrimination. Par ailleurs les parties prenantes seront sensibilisées pour comprendre ces principes élémentaires de prise en charge des VBG/EAS/HS, afin de développer leur confiance vis-à-vis du MGP

De façon formelle, le dispositif de collecte s'appuie :

- **au niveau village**, sur des points focaux communautaires mis en œuvre par les projets/programmes précédents et qui sont généralement membres du Comité de Concertation (CC). Les femmes membres du CC seront associées à la collecte des plaintes VBG/EAS/HS ;
- **au niveau de la commune**, le MGP existant mise en œuvre par les projets/programmes passés s'appuient sur les agents communaux que sont le CCC ou le CCD le cas échéant. En absence de femmes CCC ou CCD dans une commune, une femme y travaillant sera capacisée pour assurer la collecte des plaintes/doléances VBG/EAS/HS;
- **au niveau de la région**, sur le Spécialiste Régional des Sauvegardes Environnementales et Sociale (SRSES) en collaboration avec le personnel de l'URGP ;
- **au niveau national**, sur le Spécialiste National des Sauvegardes Sociales (SNSS) en collaboration avec le Spécialiste National des Sauvegarde Environnementales (SNSE) et l'ensemble du personnel de l'UNGP ;

S'agissant spécifiquement des VBG/EAS/HS, le(s) responsable(s) concerné(s) suivant le niveau, devra / devront travailler en étroite collaboration, selon le cas avec la Délégation d'Arrondissement, départementale ou régionale du MINPROFF compétente, ainsi que toute autre structure ayant une expertise avérée et répertoriée dans la cartographie des acteurs de VBG/EAS/HS qui pourra être réalisée dans les régions spécifiques d'occurrence de ce fléau. Un cadre spécifique de collaboration sera préparé à cet effet.

✓ **Enregistrement et transmission**

○ **Plaintes dans le cadre formel**

Après réception, les plaintes/doléances sont enregistrées par les personnes dédiées. Il s'agit du point focal au niveau des villages, du CCC/CCD au niveau de la commune, du SRSES au niveau régionale, et du SSS au niveau national.

L'enregistrement se fait dans un registre et des fiches (cas de VBG/EAS/HS) pour les points focaux dans les villages, dans les registres et une base de données par les CCC/CCD au niveau de la commune, et dans les registres et une base de données au niveau régional et national. L'enregistrement comprend les éléments d'identification de l'utilisateur/usagère, l'objet la plainte / doléance, afin de permettre qu'une suite soit réservée au traitement de ladite plainte / doléance.

Un autre canal de collecte des plaintes est le numéro vert qui pourra être mise en place dans le cadre du PATNuC. Il est géré par un call center qui peut être saisi, par tout usager ou usagère et autre bénéficiaire, par téléphone ou sms à travers des appels gratuits. Les appels téléphoniques et les SMS sont reçus par le téléconseiller ou la téléconseillère en ligne. Les doléances/plaintes sont enregistrées dans la base de données laquelle est transmise instantanément à la Cellule de Sauvegarde Sociale et celle Environnementale du PATNuC.

La base de données sera conçue et mise en place par le Responsable National de Suivi Evaluation (RNSE). Globalement, les données à collecter comprennent au moins : le nom du requérant si possible, l'âge, le sexe, le lieu d'appel et de résidence, la nature et l'objet de la plainte / doléance, la date de transmission de la plainte / doléance. Des fiches et registres appropriés ont été préparés à l'effet de collecter les données requises pour le traitement des plaintes / doléances. Les griefs doivent être consignés manuellement ou, si les ressources le permettent, en utilisant un système informatisé.

De manière opérationnelle :

- Le point focal, membre du CC ou de la chefferie enregistre les plaintes / doléances **au niveau du village, ou du quartier**, dans les registres / cahiers tracés suivant le canevas élaboré à cet effet. Il/elle portera au verso du registre/cahier les plaintes / doléances relatives aux VBG/EAS/HS. Il/elle les transmet au point focal communal (CCC ou au CCD).
- Le point focal communal recueille des plaintes / doléances au niveau de la commune (auprès des points focaux niveau village, des sectoriels notamment le MINPROFF et le MINAS, Structures d'aide pour les VBG/EAS/HS, au bureau, au cours des réunions, des Visites sur le terrain, des descentes à domicile, partenaires, citoyens (nes) etc.). Il/elle les consigne dans le registre communal. Il transmet les plaintes au SRSES ;

- Le SRSES, en collaboration avec le personnel de l'URGP, agit au niveau régional. Il/elle consolide dans la base de données les plaintes / doléances reçues au niveau de l'URGP et celles transmises par les points focaux communaux. Il/elle les consigne dans la base de données. Il/elle transmet les données aux Spécialiste National de Sauvegarde Sociale (SNSS) et Spécialiste National de Sauvegarde Environnement (SNSE) ;
- Le SNSS en collaboration avec le SNSE enregistrent dans la base de données dédiée, aux plaintes / doléances au niveau national. Il consolide également les plaintes / doléances venant des régions, mais aussi des prestataires, les partenaires, citoyen, etc.), adressées à la UNGP. Il les consigne dans une base de données

Les plaintes doléances sont traitées au niveau de la commune, de la région et au niveau national. Selon leur degré de complexité, les données du MGP sont consolidées et transmises au niveau supérieur (hiérarchique de la commune pour le niveau régional et du niveau régional au niveau national), suivant une périodicité mensuelle par les niveaux concernés. S'agissant spécifiquement des VBG/EAS/HS, les informations doivent être transmises en urgence au niveau supérieur (SSSN) dans les 24 heures. Le niveau national assure la consolidation et la gestion globale du MGP. Et doit rapporter les cas de VBG/EAS/HS aux partenaires et immédiatement à la Banque mondiale dans les 72 heures après réception.

La sécurité des données, est un aspect important du MGP. Afin de la garantir, les registres, et les fiches seront gardées de façon sécurisée et seules les personnes en charge pourront y accéder. Afin de faciliter le respect des délais de transmission des informations urgentes sur les VBG/EAS/HS, les plateformes numériques de communication telles que WhatsApp pourront être mises à contribution. La confidentialité devra être de mise tout au long du processus de traitement des plaintes liées au VBG/EAS/HS/VCE

○ **Dénonciation anonyme**

Il peut arriver que malgré la présence du MGP fonctionnel, que des dénonciations anonymes soient faites. Celles-ci peuvent être reçues dans des boîtes de suggestion, le numéro vert le cas échéant, les appels anonymes, les courriers anonymes. Ces cas de dénonciations anonymes, doivent être examinées avec sérieux, notamment lorsqu'elles portent sur les VBG/EAS/HS, et suivre le canal de traitement mis en place. Les boîtes à suggestions pourront être mises dans les points stratégiques définis par le PATNuc.

■ **Etape 2 : Accuse de réception et information**

De prime abord, il faut noter que le dépôt d'une plainte / doléance, quel que soit le canal utilisé (voix orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert le cas échéant, présentation physique, etc.) doit impérativement donner lieu à une communication avec la/le requérant. Suivant le format et le niveau de dépôt de la plainte, l'accusé de réception est transmis par le responsable de l'unité de gestion dédié : Le maire au niveau de la commune, le coordonnateur régional au niveau de la région, et le Coordonnateur National au niveau national.

Cependant si la doléance/plainte est complexe, elle est transmise à l'unité de gestion appropriée et le responsable (Maire, Coordonnateur régional, Coordonnateur national) adresse l'accusé de réception. Exception faite pour les incidents de VBG/EAS/HS qui doivent être transmis dans les 24 heures au RSSN puis aux partenaires ; L'entité qui reçoit la doléance a un délai qui n'excède pas dix (10) jours pour un accusé réception. Celui-ci consiste à :

- Confirmer à l'usager/usagère la réception et l'enregistrement de manière appropriée de son dossier, transmis par courrier, ou appel téléphonique. E-mail, etc. ;
- Préciser la procédure qui devra s'appliquer à la plainte / doléance, et de rassurer l'usager/usagère sur la durée du traitement, et qu'il/elle sera informé régulièrement sur l'état d'avancement;
- Prendre l'autorisation auprès des survivants (es), pour les cas de VBG/EAS/HS, pour partager des informations sur les incidents tout en gardant la confidentialité, et orienter vers une structure d'aide si cela n'a pas encore été fait.

L'accusé de réception pourra permettre de répondre directement ou instantanément aux plaintes / doléances simples dans des délais diligents.

Par ailleurs, la saisine du MGP du PATNuc pour les incidents de VBG/EAS/HS ne dispense pas les auteurs de poursuites pénales.

■ **Etape 3 : Tri et Traitement de la plainte / doléance**

Toutes les plaintes/doléances adressées au programme, indépendamment du canal (courriers, e-mail, SMS, numéro vert, voie orale...) sont éligibles pour être traitées par le programme. De manière opérationnelle, en vue du traitement des plaintes / doléances les responsables chargés des Aspects Socio-Environnementaux et du suivi-évaluation aux niveaux national et régional mènent les actions ci-après lorsqu'ils/elles reçoivent une plainte / doléance :

Hypothèse 1 : Si la plainte / doléance n'est pas en lien avec le Projet, ils en informent le plaignant en lui indiquant le service compétent pour traiter de sa plainte / doléance.

Hypothèse 2 : Si la plainte / doléance concerne le programme, c'est à dire des plaintes liées à la mise en œuvre des activités de réinstallation et de ses partenaires (construction des infrastructures de NTIC, réalisation des réseaux, etc.).

▪ **Etape 4 : Vérification, enquête et action**

Cet aspect vérification, enquête et action du MGP par les services responsabilisés. Il s'agit selon la complexité de la plainte, de sa nature et de l'expertise nécessaire, d'une Equipe de Conformité (EC) (C'est une équipe adhoc dont la composition dépend de l'objet des plaintes. Pour celles liés à l'acquisition des terres, en plus de représentant du Projet, l'équipe pourrait comprendre les représentants de l'administration foncière, du chef traditionnel, etc ;) qui est mis en place pour examiner les faits qui sont portés à l'attention du MGP. Cette équipe est constituée des leaders communautaires, des sectorielles de l'administration, des autorités religieuses et des partenaires techniques mène des enquêtes sur la plainte / doléance et, propose au PATNuC une résolution de la plainte / doléance, ou réfèrera le/la plaignant(e) aux services compétents, le cas échéant

Il doit spécifiquement travailler sur :

- La collecte des informations relatives à la plainte / doléance pour en déterminer la validité et pour la résoudre. La validité des griefs doit être jugée objectivement par rapport à des normes clairement définies. D'où la nécessité d'élaborer des codes de conduite, d'éthiques, mais aussi de se référer aux instruments juridiques etc ;
- La résolution diligente des griefs simples en contactant le/la requérant(e) ;
- La saisine du niveau supérieur et / ou d'une entité extérieure appropriée, pour vérification et complément d'enquête, en vue du respect du délai de traitement ;
- L'évaluation objective du traitement de la plainte / doléance après retour du dossier par le service concerné, qui a procédé à la vérification du bien-fondé et a mené les enquêtes nécessaires. Ce service (interne ou externe au Programme) devra veiller à l'impartialité des personnes impliquées dans l'enquête ;
- La détermination après investigation des actions et sanctions appropriées, et les responsabilités établies.

Pour les plaintes VBG/EAS/HS, l'Equipe de Conformité en collaboration avec les prestataires de service VBG, est mise à contribution pour déterminer si la plainte est en lien avec les activités du programme.

L'EC tiendra des réunions trimestrielles avec les parties prenantes sur l'état d'avancement de ses activités (de mise à jour des données suivi des cas, suivi, mise en œuvre des activités). Toutefois, elle se réunira en cas de besoin dès signalement d'un incident.

▪ **Etape 5 : Feed back et clôture de la plainte / doléance :**

✓ **Feed back de la plainte / doléance**

Comme indiqué, il doit être procédé à l'information du plaignant sur les résultats obtenus à l'issue du traitement de sa plainte / doléance. A ce titre, il faut :

- Contacter les usagers et usagères pour expliquer la suite réservée au traitement de leurs plaintes / doléances
- Expliquez toutes les étapes du MGP qui ont été effectivement suivies
- Donner la position par rapport aux investigations si la plainte est fondée, si elle peut être résolue par le MGP
- Faire signer un PV d'acceptation de la résolution au plaignant satisfait
- Expliquer au plaignant insatisfait qu'elle/il peut faire appel de cette décision;

✓ **Clôture de la plainte / doléance**

- Sanctionner la clôture de la gestion de la doléance, par un acte formel (décision, lettre, site web, Journal du projet le cas échéant, voie d'affichage, émission radio, etc.) ;
- Renseigne la base de données sur le résumé du traitement de la doléance ;
- Archiver et classer de manière rigoureuse la documentation relative au dossier du/de la plaignant
- Documenter les leçons apprises

Les informations sur les VBG/EAS/HS doivent être communiquées dans le respect de la confidentialité et de la dignité des survivant (e) pour ne pas identifier la/le survivant (e).

La clôture de la doléance en lien avec les VGG peut faire appel à la prise en compte des besoins des survivantes qui se déclinent en termes de santé, bien-être psychosocial, justice, appui matériel renforcement des capacités pour gérer une AGR et autres appuis divers qui peuvent aller au-delà du champ de compétence du PATNuC. Ce programme va investir sur (i) un soutien pour l'accompagnement dans le relèvement des moyens d'existence de la victime et (ii) l'information et l'orientation vers les services compétents pouvant traiter efficacement la VBG

10-1-2-LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le MGP fait appel à plusieurs acteurs dont l'essentiel est suit :

- Le plaignant(e) / Requéant(e) ;
- Le Spécialiste National des Sauvegardes Sociales (SNSS) ;
- Le Spécialiste National des Sauvegarde Environnementale (SNSE) ;
- Le Spécialiste Régional des Sauvegardes Environnementales et Sociales (SRSES) ;

- L'Equipe de conformité au niveau national et régional ;
- Le point focal (Chefferie/Comité de concertation (CC)) au niveau village ;
- Le point focal au niveau de la commune ;
- Le point focal des IF.

10-1-2- QUELQUES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il est essentiel, pour le bon fonctionnement du mécanisme ci-haut décrit, que les acteurs et actrices impliquées à tous les niveaux y compris le personnel du Programme bénéficient des formations appropriées, sur leur rôle et sur les outils, y compris le rapportage. Dans ce cadre, des thèmes spécifiques liés aux VBG/EAS/HS seront développées en vue d'une appropriation par les acteurs et les actrices à tous les niveaux. Cette formation spécifique sera notamment étendue au personnel du call center.

De même, il sera élaboré un plan de communication pour informer sur la mise en place du MGP auprès des différentes parties prenantes au PATNuC. Ce plan de communication sera étendu au numéro vert en cas de mise en place du dispositif

CHAPITRE 11- MECANISME D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET CADRE DE DIFFUSION

11-1- INFORMATION DU PUBLIC

10-1-1- OBJECTIF

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à disposition aux parties prenantes des documents liés à la réinstallation involontaire notamment le présent CPR, les PSR et les PAR.

11-1-2- APPROCHE ET MOYENS

L'information communiquée doit être la plus complète et culturellement adaptée. L'information doit porter globalement sur les enjeux du Projet, les missions du MINPOSTEL, et en particulier sur le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations.

Les communautés locales devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce par les CCE et le consultant chargé d'appuyer le MINPOSTEL dans l'élaboration des PSR et PAR.

Les campagnes d'information devront être menées en utilisant tous les canaux les plus accessibles aux communautés à la base. Ceux proposés par les acteurs rencontrés et qu'ils jugent plus appropriés pour atteindre les communautés locales à la base sont les suivants :

- radios communautaires locales ;
- affichage au niveau des chefferies, des communes, des sous-préfectures, les lieux de cultes (églises, mosquées) ;
- crieurs publics ;

Les canaux pour atteindre les acteurs institutionnels sont les suivants :

- sites Web de le MINPOSTEL ;
- site Infoshop de la Banque mondiale à la demande du Maître d'Ouvrage.

11-1-3- PARTIES PRENANTES À INFORMER

Les différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de la réinstallation notamment les membres des différentes CCE, les communautés locales, les exécutifs communaux, les organisations d'appui local, les entreprises locales, les organisations non gouvernementales intervenant dans les zones affectées.

11-1-4- RESPONSABILITÉ

L'information relève de tous les acteurs et plus précisément de l'Expert Social du Projet, des CCE, des consultants chargés des diverses études envisagées (CPR, PSR, PAR), des organismes d'appui local.

11-2- CONSULTATION DU PUBLIC

11-2-1- OBJECTIF

La consultation des parties affectées permettra afin qu'elles soient effectivement impliquées et puissent prendre une part active, en émettant leurs avis et en faisant connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

11-2-2- VÉRIFICATION

La consultation des personnes et communautés affectées est une exigence commune à la réglementation camerounaise et de la NES 5. La consultation du public est essentielle parce qu'elle apporte aux personnes potentiellement touchées, l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Le texte camerounais sur l'expropriation dispose que les personnes concernées doivent être consultées au moment des enquêtes. La NES 5 dans son alinéa 2b stipule que les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

▪ **Approche et moyens**

Selon le type d'opération, la consultation publique devra se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explication des idées et besoins du sous projet, etc. Les documents devront être disponibles au niveau des villages et des communes, et prendre en compte le niveau d'alphabétisation des communautés et personnes affectées.

Les communautés et personnes affectées devront avoir une vraie possibilité de participer dans les sessions de consultation et de donner leurs opinions, de poser les questions et les craintes bien avant d'être réinstallées.

L'ensemble des parties prenantes concernées seront consultées lors de l'élaboration des PSR/PAR pendant lesquelles l'occasion leur sera donnée de s'exprimer sur leur situation, leurs craintes, doléances et attentes.

Les communautés et personnes affectées seront consultées sur :

- Le projet, le tracé proposé et la nécessité d'acquisition des terres etc.
- les principes généraux et les orientations générales d'acquisition des terres et la réinstallation adoptée par le gouvernement,
- les données permettant de les identifier, d'inventorier et d'évaluer leurs biens ;
- le choix du site de recasement ;
- les possibilités de mise à disposition des terrains de recasement ;
- les avis sur les options d'assistance ;
- leur avis sur les instruments de réinstallation élaborés (PSR/PAR).

En outre, le projet tiendra particulièrement compte du sentiment de méfiance qui habite les communautés locales. Il faudrait dans cette optique choisir minutieusement les représentants des villages et revoir constamment la stratégie de consultation. Un moyen d'y parvenir serait par exemple d'établir un système de rotation au sein du groupe des représentants des villages afin d'assurer une bonne représentativité des populations, en prenant en compte les femmes et les personnes démunies. Ces types de mesures permettront de dissiper le sentiment que seules seront consultées, et par conséquent indemnisées, les personnes détenant un certain pouvoir. En outre, un cadre d'échanges inter-génération et inter-sexes, conforme à la culture locale devra être mis en place lors des consultations publiques.

▪ **Parties prenantes à consulter**

C'est en respect de ces dispositions nationales et de la Banque mondiale, que les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après la réinstallation. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et les groupes vulnérables.

▪ **Responsabilité**

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

11-3- PARTICIPATION DU PUBLIC

11-3-1- OBJECTIF

La participation du public devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Elle est essentielle parce qu'elle apporte aux personnes potentiellement touchées, l'opportunité d'être impliquée à la fois à la conception et à la mise en œuvre des actions de réinstallation.

La dimension genre devra être prise en compte en vue d'assurer la participation effective des femmes, des jeunes et des vieillards. Ces sous-groupes devront être impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.

▪ **Approche et moyens**

La stratégie de participation devra mettre l'accent sur les dispositifs d'implication des parties intéressées et affectées. Les défis à relever portent tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme de réinstallation.

Les mécanismes qui garantissent l'implication effective des personnes à recaser dans la mise en œuvre du projet doivent être clairement définis. La stratégie de participation évoluerait autour de la provision d'une opportunité complète d'implication.

Selon le type d'opération, tout comme en matière de consultation publique, la participation du public devra suivre les mêmes canaux (réunions, demandes de propositions/ commentaires écrits, remplissage de questionnaires et de formulaires, conférences publiques et d'explication des ouvrages, etc.).

La participation du public devra être marquée dès l'examen social de l'investissement où les personnes et communautés affectées participeront à l'identification des impacts sociaux négatifs dudit investissement, à l'identification et aux inventaires des biens touchés et des propriétaires.

Les personnes et communautés affectées devront être impliquées dans le suivi de mise en œuvre du processus de réinstallation à travers les comités locaux de réinstallation.

▪ **Parties prenantes à consulter**

Bien que les structures étatiques soient légalement responsables en matière d'expropriation pour raison d'utilité publique, les procédures organisationnelles pour la déclaration d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités, et le paiement de compensation devront faire intervenir les acteurs de la société civile locale.

▪ **Responsabilité**

Le contrôle du processus participation s'effectuera par l'ensemble des parties prenantes au processus. Le MINPOSTEL veillera particulièrement à l'implication des communautés et personnes affectées au processus de réinstallation.

Lors des consultations menées en mai 2021, les communautés ont donné ce sur quoi elles aimeraient participer au projet.

11-4- COMPLEMENTARITE ENTRE L'INFORMATION, LA CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin que celles-ci puissent faire des observations. Ainsi, elles devront être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, elles devront participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ainsi qu'à la définition des directives de mise en œuvre), à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.

11-4-1- SUR LE CPR

L'information et la consultation sur le présent CPR devront être organisées comme suit :

- Diffusion du CPR provisoire pour commentaires aux institutions concernées au sein des structures étatiques concernées par le sous projet ;
- Réunion de présentation du CPR aux institutions concernées ;
- Communication au consultant par le MINPOSTEL des commentaires de ces institutions et finalisation du document.

Les consultations des parties prenantes ont eu lieu à ce stade de préparation du CPR dans les localités de Banakané (Bangangté), Baïgom (Foumbot), Mbandjô (Dimako), Bertoua, Buea et Yaoundé. Le rapport de consultation et de participation des communautés donnent les détails sur cette action menée, notamment en termes de compte-rendu de chaque rencontre effectuée. Ces consultations ont permis, comme il a été signalé au paragraphe sur la méthodologie, aux communautés et collectivités à la base, de donner leurs avis sur les impacts liés à la réinstallation, lesquels ont fait l'objet d'analyse dans le présent document.

11-4-2- SUR LES PSR / PAR

Dans le cadre des PSR/PAR, l'application de l'approche participative durant tout le processus de réinstallation permettra de mettre en premier plan et de considérer l'avis, les intérêts et les attentes des populations affectées.

Dans cette logique, la consultation publique devra être effectuée pendant toute la durée de l'exécution du projet. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de : (i) l'étude socio- économique ; (ii) du plan de réinstallation involontaire ; (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental et social ; et (iv) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations pourront s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir : (i) réunions ; (ii) projets radio ; (iii) demandes de propositions /commentaires écrits ; (iv) remplissage de questionnaires et de formulaires ; (v) conférences

publiques et d'explication des idées et besoins du projet ; (vi) affichage des messages dans les lieux publics indiqués (Préfecture, Sous-Préfecture, Mairies, chefferies de village ou de quartier, Lamidats), ou dans tous autres lieux très fréquentés de la localité (églises, mosquées, chapelles, etc.) ; (vii) communiqués par voie de presse écrite, parlée ou télévisuelle ; (viii) rencontres organisées dans les villages ou quartiers par les autorités ou les ONG ; (ix) plaintes et requêtes adressées à la CCE en cas d'insatisfaction.

Les réunions villageoises ou de quartier seront précédées des convocations envoyées aux chefs pour répercussion aux populations. Les étapes d'information et de consultation porteront sur :

- diffusion de la date limite au public lors du démarrage du recensement ;
- information initiale au démarrage de la préparation du PSR/PAR ;
- information de base sur le sous projet et les impacts éventuels en termes de réinstallation, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR. Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PSR/PAR ;
- enquêtes socio-économiques participatives ;
- Consultation sur le PSR/PAR provisoire : Une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il sera discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

11-5- DIFFUSION

Le CPR ainsi que les PSR et PAR passeront par un processus de consultation restreinte auprès de toutes les parties prenantes du processus de réinstallation. Ces documents seront diffusés par le MINPOSTEL dans toutes les zones d'intervention du Projet et par la Banque mondiale sur Infoshop avant l'approbation du Projet.

11-6- RESULTATS DE LA MISSION D'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS DU PUBLIC MENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CPR

10-6-1- CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

Des consultations individuelles ont été conduites au cours de la mission sur le terrain. C'est ainsi que les personnes dont les noms figurent sur la liste en annexe 7 ont émis leurs avis sur le Projet PATNUC. Il s'agit de :

- l'Inspecteur général des services du Gouverneur du Sud-ouest;
- le Sous-préfet de l'Arrondissement de Bangangté ;
- le Sous-préfet de l'Arrondissement de Foumbot ;
- les sectoriels régionaux de l'Administration des Régions du Sud-ouest, de l'Ouest et de l'Est ;
- les sectoriels départementaux de l'administration du Ndé, Noun, Haut Nyong, Lom et Djérem et du Fako;
- les Responsables des Coopératives agricoles appuyées par le PIDMA;
- les enseignants de la ville de Bertoua.

La synthèse des principales préoccupations et des recommandations formulées lors des échanges est présentée en annexe 6.

11-6-2- CONSULTATIONS PUBLIQUES

■ Organisation des consultations publiques

Suite à la lettre n°00001762/MINPOSTEL/PATNUC de Madame le Ministre des Postes et Télécommunication aux parties prenantes qui introduit auprès d'elles le Consultant et ses équipes ont organisé et conduit six (6) consultations publiques dans quatre (04) régions du Cameroun du 24 au 28 mai 2021. Le calendrier de ces différentes consultations figure en annexe 2 du présent rapport.

L'objectif de ces consultations publiques était de :

- présenter aux populations les objectifs du Projet PATNUC ;
- recueillir les préoccupations, avis et suggestions des populations sur les critères d'éligibilité à la compensation et au recasement envisagés dans le cadre du Projet.

Ces consultations se sont déroulées en présence des autorités traditionnelles ou de leurs représentants,

■ Déroulement des consultations publiques

L'ordre du jour de chaque Consultation publique comportait les points suivants :

- le mot d'accueil par l'Autorité traditionnelle représentant les populations ;
- la présentation générale du Projet par le Chef de l'équipe du Consultant ;
- du Maître d'Ouvrage (MEADEN) ;
- les débats ;

- la clôture de la séance.

La mobilisation des populations et leur participation effective aux débats ont été appréciables. Le tableau 15 ci-dessous présente le nombre de participants par localité.

Tableau 15 : Participations aux consultations publiques

Région	Département	Localité	Hommes	Femmes	Total
Centre	Lékié	Minkoa/Lobo	13	7	6
		Emana/Batchenga			
		Obala			
	Haute sanaga	Ekombité par Ndokoa			
		Nanga Eboko			
Est	Haut Nyong	Baka/Dimako	20	4	16
	Lom et Djérem	Bertoua	13	2	11
Ouest	Ndé	Banékané/Bangangté	15	00	15
	Noun	Baïgom/Foumbot	24	2	22
Total					70

■ Résultats des consultations publiques

- **Préoccupations et craintes des populations**

Les principales craintes formulées par les populations sont en grande partie liées aux expériences qu'elles ont vécues avec d'autres projets dans leurs localités respectives. Ainsi, les populations redoutent :

- la faible sollicitation des populations locales des villages concernés pendant la phase de planification des réalisations sociales ;
- le non-respect des engagements pris dans le cahier de charge ;
- la non prise en compte des requêtes formulées par les populations en cas d'insatisfaction ou de situation d'abus ;
- l'abus des populations affectées en ce qui concerne les indemnisations et la réinstallation.
- la pression foncière dans les localités accueillant déjà d'autres projets importants ;
- la perte des terres et des habitats situés dans les emprises des ouvrages ;
- la répression des populations au cas où elles venaient à protester contre des inégalités ou des injustes ;
- l'absence de recasement des personnes déplacées involontairement par le projet et la non prise en compte des mesures d'accompagnement lors de la réinstallation ;
- la mauvaise gestion du processus d'indemnisation conduisant à la diminution des montants des indemnisations pour certaines personnes concernées ;
- la sous-évaluation des coûts d'indemnisation des maisons par la commission d'évaluation ;
- la création et /ou le renforcement de conflits entre villages voisins d'une part, entre les villages et le MINPOSTEL
- le détournement des fonds alloués à l'indemnisation et au recasement des populations affectées ;
- l'absence de recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux ;
- l'implication des hommes politiques dans le processus de réinstallation ;
- le cumul des indemnisations déjà observé dans la localité.
- la non implication de la commune et des autorités traditionnelles ;
- l'occupation de l'emprise des lignes par certaines populations malgré leur indemnisation. ;
- l'insuffisance ou l'absence des réunions d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur la phase d'évaluation et d'indemnisation des biens agricoles ;
- l'absence de suivi des indemnisés notamment sur la réalisation de nouveaux projets agricoles dans leur site de recasement ;

Les propositions apportées pour résoudre les craintes sont les suivantes :

- organiser les campagnes d'information et de sensibilisation sur le processus de réinstallation ;
- prendre en compte le préjudice subi par les personnes affectées ;
- indemniser la population avant le début des travaux et donner le temps à la population pour quitter les lieux ;
- impliquer la commune et les autorités traditionnelles tout au long du processus.

- **Suggestions et doléances exprimées**

Les parties prenantes rencontrées ont émis les suggestions et doléances suivantes :

- procéder au dénombrement des personnes vulnérables dans toutes les zones affectées ;
- revoir à la hausse la grille de compensation avant l'indemnisation ;
- prévoir des mesures d'accompagnement (électrification, aménagement de point d'eau potable, terrassement,

- construction de salles de classe, etc.) des personnes affectées ;
- octroyer aux personnes déplacées un titre foncier ;
 - allouer un budget pour les chefs traditionnels et les impliquer effectivement dans le processus d'indemnisation, notamment en ce qui concerne les phases de sensibilisation ;
 - recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de construction et d'entretien des ouvrages ;
 - mettre à la disposition des chefferies concernées les cahiers de charge liés aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages. Cette disposition permettra de faciliter le suivi et une meilleure implication et participation active des populations pendant la construction et la mise en service des ouvrages, et leur permettra également de faire les revendications éventuelles pour la prise en compte de leurs intérêts ;
 - création d'un comité local de gestion et de suivi ;
 - indemniser au moins six mois avant le début des travaux et donner au moins un an à la population pour libérer les lieux ; procéder à l'indemnisation effective des populations dont les biens seront détruits par le projet.

CHAPITRE 12- CADRE DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI EVALUATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le succès du processus de réinstallation dépend en grande partie des arrangements institutionnels et des capacités des structures impliquées dans le processus de sa mise en œuvre.

12-1- RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DES PSR/PAR

Le CPR sera mis en œuvre par le MINPOSTEL. Les travaux de terrain envisagés seront exécutés par les différentes CCE mises en place, en collaboration avec les consultants recrutés à cet effet. Les ONG locales appuieront le processus dans le cadre des actions d'information, de consultation et de participation des parties prenantes. Les comités locaux de réinstallation seront mis en place dans chaque commune afin de permettre aux communautés et personnes affectées de participer au processus de réinstallation. Le MINPOSTEL présentera les versions finales des PSR/PAR à la Banque pour non objection avant le début des travaux.

12-1-1- MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le MINPOSTEL est responsable de la mise en œuvre du projet et par conséquent de celle de la politique de réinstallation en particulier. A ce titre, elle devra :

- veiller à ce que dans le cadre des sous projets les situations de déplacement involontaire soient minimisées au maximum;
- s'assurer que les impacts des sous projets sont identifiés, y compris les impacts portant sur la réinstallation ;
- saisir au travers des correspondances et pour les situations de déplacements involontaires avérés, les autorités compétentes au niveau central (MINDCAF et MINFI en l'occurrence), afin qu'à leur tour ils saisissent et mobilisent les administrations déconcentrées concernées
- mobiliser les ressources nécessaires aux allocations spéciales des déplacés ;
- sélectionner et recruter le consultant pour l'élaboration du PAR ou PSR;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la réinstallation.

Le Coordonnateur du projet est l'Ingénieur chargé de la qualité de mise en œuvre du programme. Il désigne à ce titre le Responsable social qui assure au quotidien le suivi du déroulement des opérations sur le terrain. Il est assisté au niveau local les Délégués (régional et départemental) du MINPOSTEL.

12-1-2- COMMISSIONS DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION DES BIENS (CCE)

Les missions de la CCE, ainsi que de chacun de ses membres ont déjà été largement développées au chapitre relatif au cadre institutionnel.

12-1-3- LES POPULATIONS

Pour une bonne adhésion et une appropriation effective du projet par les populations, elles seront appelées à :

- aider à l'examen sur les plans social et environnemental des composantes;
- assister les autres acteurs dans :
 - o la planification des réunions pour s'assurer que les populations sont informées du type d'investissements, de leurs droits, des options relatives aux compensations ;
 - o l'identification et l'évaluation des biens affectés ;
 - o la planification des réunions de validation des PAR
 - o la négociation d'acquisitions des terres
 - o le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

12-1-4- CONSULTANTS

Les consultants individuels ou bureaux d'études seront recrutés pour élaborer les PSR et les PAR. La priorité sera accordée aux consultants locaux basés dans les zones d'intervention concernées. Ils travailleront en étroite collaboration avec l'ES du projet.

12-1-5- ORGANISMES D'APPUI LOCAL

Les OAL interviendront dans les actions d'information, de consultation et de participation du public. Ils seront chargés de :

- d'informer et de sensibiliser les populations cibles sur les activités de mise en œuvre des sous-projets et des activités liées aux indemnisations ;
- de suivre la mise en œuvre de la réinstallation ;
- d'assister les personnes vulnérables selon les formes prévues par la NES n°5 ou toute autre forme pertinente déterminée par le contexte.

12-1-6- COMITES LOCAUX DE RÉINSTALLATION

Ces instances auront pour mission d'assurer le suivi, l'observation et la veille citoyenne, le recueil des plaintes, la médiation en cas de conflits, la collecte des réponses et relais vers les plaignants, la dénonciation en cas de fraude d'inclusion ou d'exclusion, la collecte des feedbacks, la participation au suivi et à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

Les populations locales fourniront l'information nécessaire au diagnostic social de leur milieu et à l'évaluation de leurs biens et orienteront par leurs besoins et choix des mesures de réinstallation dans le cadre des PSR/PAR.

Par ailleurs, elles choisiront et mettront à la disposition du projet des terrains de recasement, aideront, pour ce qui est du cas particulier des chefs, à l'organisation des réunions d'information, à la facilitation du processus et la gestion des litiges, et participeront à la validation des PSR/PAR et au suivi-évaluation de la réinstallation.

12-1-7- BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale apportera son appui technique lors de la planification et la mise en œuvre des PSR/PAR, validera et publiera ceux-ci sur Infoshop à la demande du Maître d'Ouvrage.

12-2- CADRE DE SUIVI

12-2-1- OBJECTIFS

Le suivi du processus de réinstallation fera partie intégrante du suivi global du Projet. Il s'effectuera pendant les différentes phases du processus : préparation, mise en œuvre, post- réinstallation.

Le suivi traitera particulièrement des aspects suivants :

- suivi social et économique basé sur les éléments essentiels suivants : situation des déplacés et des réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de recasement, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence (agriculture, élevage pastoral, commerce, artisanat, corps de métier, emplois salariés, etc.) ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi des aspects techniques basé sur les éléments suivants : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement des terrains de réinstallation, réception des composantes techniques des actions de recasement ;
- suivi du mécanisme de traitement des plaintes et conflits tel que défini au chapitre y relatif ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Le suivi visera à corriger « en temps réel » le respect des directives données pour la mise en œuvre du processus de réinstallation pour chaque ouvrage / projet. Le suivi sera une des activités clés du processus de recasement, et sera utiles pour :

- s'assurer du déroulement effectif du processus conformément à celui prescrit par le présent cadre ; notamment la conformité de la mise en œuvre de chaque projet / ouvrage avec les objectifs et méthodes définis dans la NES 5, la réglementation nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisations, le CPR et les PSR/PAR ;
- identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble, et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement confrontées afin d'y trouver des solutions ;
- s'assurer que les conditions de vie des personnes et communautés affectées sont maintenues ou améliorées après le recasement ;

- évaluer les impacts à moyen et long termes de recasement sur les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

12-2-2- DÉMARCHE

Le suivi devra s'effectuer par l'Expert Social du Projet à travers les visites régulières ou périodiques sur les sites de déplacement et de recasement, la participation aux réunions organisées avec les communautés locales, les observations directes, les entretiens avec les parties prenantes concernées et même avec les témoins.

Tous les aspects du processus seront passés en revue, notamment le respect des principes et les conditions de vie des personnes et communautés affectées (conditions d'hébergement, situation familiale, activités, relations avec les communautés hôtes, etc.).

La valeur initiale des indicateurs de suivi devra être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement des personnes affectées. Ces enquêtes socio-économiques devront être répétées une fois par an sur un échantillon de 30% à 50% des ménages déplacés. Comme indiqué au paragraphe traitant des personnes vulnérables, celles-ci feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport mensuel, semestriel et annuel de suivi des actions de recasement sera préparé par l'ES du Projet, et soumis pour approbation du MINPOSTEL, puis à la Banque mondiale pour information.

Ces rapports permettront de relever entre autres si les compensations / indemnités ont été versées conformément aux prévisions de chaque PSR/PAR, et si ces compensations ont été utilisées à bon escient et contribuent à améliorer effectivement la qualité de vie des personnes et communautés affectées.

12-2-3- INDICATEURS

Les indicateurs de suivi sont de trois ordres : informatifs, sociaux et économiques (tableau 16). D'autres indicateurs pertinents pourront être identifiés et intégrés à la liste ci-après en fonction de la situation particulière de chaque localité concernée et des conditions de réinstallation.

Tableau 16 :Quelques indicateurs de suivi

Indicateurs	Actions à mener
Information et consultation des personnes et communautés affectées	- nombre de dépliants / affiches produits et diffusés sur le sous projet -nombre de réunions organisées et niveaux de participation des populations (selon la structure des genres)
Indicateurs sociaux	-nombre de ménages et personnes affectés -nombre de ménages et personnes physiquement déplacés -nombre de ménages et personnes réinstallés -nombre de personnes vulnérables recensées, déplacées, consultées, compensées/assistées/ réinstallées -situation d'hygiène et de salubrité dans les sites de recasement -nombre de cas de maladies liées au déplacement enregistrés -nombre de maisons détruites et nombre de maisons construites -nombre de plaintes et réclamations enregistrées avant le déplacement, nombre de cas traités, nombre de requêtes satisfaites -nombre de plaintes et réclamations enregistrées après le déplacement, nombre de cas traités, nombre de requêtes satisfaites -nombre de ménages compensés par type de compensation -nombre d'infrastructures socio-collectives détruites, nombre construites -nombre des personnes réinstallées ayant accès aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, eau potable, électricité, etc.)

Indicateurs économiques	-superficie des terres acquises pour les ouvrages et superficie des terres de recasement -structure des activités des déplacés après la réinstallation -revenus moyens des ménages avant et après la réinstallation (avec valorisation de l'autoconsommation) -structure des dépenses des ménages réinstallés -nombre de jeunes en situation de chômage avant et après le recasement -nombre d'enfants scolarisés avant et après le recasement -nombre d'infrastructures économiques (marchés, routes, etc.) détruites, nombre construites -type et nombre de cultures et arbres cultivés détruits, nombre et types replantés -rendements et productions agricoles, pastorales et halieutiques -nombre de personnes vulnérables ayant changé leur statut d'occupation -revenus des personnes et ménages affectés et leur évolution (avant et après la réinstallation) -classification des bâtiments (potto potto, brique de terres, dur, semi dur, planche, etc.) sur les sites de recasement -montant total des compensations effectivement payées -pourcentage de réalisation du budget des compensations prévu
-------------------------	--

12-2-4- RESPONSABILITÉS

L'activité de suivi du processus de réinstallation involontaire s'effectuera de manière participative par tous les acteurs tant au niveau local, départemental (Délégations départementales du MINPOSTEL), régional (Délégations régionales du MINPOSTEL), que national (ES), et même au niveau de la Banque mondiale.

■ Au niveau local

Le suivi incombera aux Comités locaux de suivi de la réinstallation. Chaque comité qui représente les communautés affectées assurera le suivi de toutes les activités décrites dans le processus et s'assurera que le processus de la réinstallation se déroulent conformément aux principes définis dans le présent CPR et dans les PSR/PAR. Chaque Comité organisera son travail selon le contexte, mais de manière à respecter les séquences et à s'assurer que la réinstallation se fasse au mieux des intérêts des personnes et communautés affectées. Chaque Comité produira un rapport de suivi mensuel à l'attention du MINPOSTEL, en relation avec toutes les séquences du calendrier. Les rapports à produire contiendront l'ensemble des informations sur les divers indicateurs proposés au tableau 12. Ces rapports seront soumis à la CCE.

■ Au niveau départemental et régional

Les délégations départementales et régionales du MINPOSTEL assureront le suivi du processus sur le terrain, en collaboration avec l'ES du Projet. Ils effectueront des visites ponctuelles pour croiser les informations contenues dans les rapports de suivi des comités locaux de réinstallation et apporteront éventuellement des amendements nécessaires en fonction des situations relevées.

Les responsables produiront un rapport mensuel de suivi de la réinstallation et dont les résultats apparaîtront clairement dans le rapport de suivi mensuel de l'ES du Projet.

■ Au niveau national

L'ES du Projet effectuera des descentes sur les différents sites des ouvrages. Il organisera ses missions de suivi par ouvrages. Ces missions se dérouleront une fois par mois dans le site où l'opération est active.

L'ES dressera un rapport de suivi mensuel qu'il soumettra au MINPOSTEL pour approbation et à la Banque mondiale pour information.

■ Banque mondiale

La Banque mondiale en tant qu'institution financière du Projet, organisera à travers son Unité de Développement Social, une mission de supervision chaque trimestre afin de déterminer la conformité du processus de réinstallation avec la NES 5 et les recommandations du présent CPR, des PSR et des PAR envisagés.

La Banque mondiale recommandera à la suite de ses missions de supervision et de l'examen des outils élaborés, et en cas de nécessité, des mesures correctives. Pour ce faire, les PSR et PAR devront être mis à la disposition de l'Unité de Développement Social aussitôt qu'ils sont validés.

12-2-5- COÛT

Le coût de suivi du processus s'élève à 90 000 000 de francs CFA, non compris le suivi assuré par l'ES du Projet dont la prise en charge rentre dans ses frais généraux de son fonctionnement

12-3- CADRE DE L'EVALUATION

Une fois l'opération de recasement enclenchée, le MINPOSTEL commettra deux missions d'évaluation du processus dont : (i) une évaluation à mi-parcours notamment à la fin du processus d'expropriation ; et (ii) une évaluation ex-post soit un an après la fin des opérations de recasement.

12-3-1- OBJECTIFS

Les évaluations à mi-parcours et ex-post viseront à vérifier si les objectifs généraux de la politique de recasement ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération afin d'ajuster les stratégies de mise en œuvre dans une perspective à long terme. Pour cela, il s'agira de :

- évaluer globalement la conformité de l'exécution du Projet avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent CPR, les PSR et les PAR ;
- s'assurer que les PSR/PAR ont été élaborés en conformité avec le présent CPR ;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le recasement ;
- évaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- vérifier que les compensations ont effectivement été allouées aux personnes affectées, dans les délais impartis, et que les conditions de vie des bénéficiaires ont été améliorées, ou tout au moins maintenues au niveau d'avant la mise en place des ouvrages ;
- évaluer l'impact du programme de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi ;
- évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le recasement.

12-3-2- PROCESSUS

L'évaluation sera entreprise en deux temps immédiatement après l'achèvement des opérations de recasement ; puis un an après l'achèvement des opérations de recasement. Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, le MINPOSTEL proposera des mesures correctives subséquentes.

Chaque évaluation prendra en compte les indicateurs des données de référence obtenues des enquêtes socio-économiques initiales et ceux du suivi de la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents issus du suivi interne, et en supplément, l'évaluateur procédera à ses propres analyses de terrain par des enquêtes auprès des intervenants et des personnes et communautés affectées.

Les documents de référence devant servir à l'évaluation seront les suivants : (i) le présent CPR ; (ii) le cadre juridique camerounais tel que décrit dans le présent document ; (iii) la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire ; (iv) les PSR et PAR préparés dans le cadre de chaque ouvrage.

Le rapport de chacune des évaluations sera soumis pour validation au MINPOSTEL et à la Banque mondiale.

12-3-3- INDICATEURS

Outre les indicateurs de suivi définis plus haut, l'évaluation globale fera également ressortir entre autres le nombre de PSR/PAR élaborés, le nombre de personnes consultées, le niveau de réalisation du budget de la réinstallation.

12-3-4- RESPONSABILITÉS

Chacune des évaluations du processus de recasement du projet sera réalisée par un Consultant extérieur de préférence un Consultant Individuel de nationalité camerounaise, qui dispose d'une expérience avérée en matière de réinstallation involontaire.

12-3-5- COUT

Le coût de l'évaluation s'élève à 60 000 000 francs CFA dont 30 000 000 francs CFA pour l'évaluation à mi-parcours et 30 000 000 de francs CFA pour l'évaluation ex-post. Ces coûts intègrent les charges liées aux investigations sur le terrain et aux honoraires du consultant chargé de l'évaluation.

12-4- RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une fois l'opération de recasement enclenchée, le MINPOSTEL commettra deux missions d'évaluation du processus dont : (i) une évaluation à mi-parcours notamment à la fin du processus d'expropriation ; et (ii) une évaluation ex-post soit un an après la fin des opérations de recasement.

12-4-1- OBJECTIFS

Les évaluations à mi-parcours et ex-post viseront à vérifier si les objectifs généraux de la politique de recasement ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération afin d'ajuster les stratégies de mise en œuvre dans une perspective à long terme. Pour cela, il s'agira de :

- évaluer globalement la conformité de l'exécution du Projet avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent CPR, les PSR et les PAR ;
- s'assurer que les PSR/PAR ont été élaborés en conformité avec le présent CPR ;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et le recasement ;
- évaluer l'adéquation des indemnités et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- vérifier que les compensations ont effectivement été allouées aux personnes affectées, dans les délais impartis, et que les conditions de vie des bénéficiaires ont été améliorées, ou tout au moins maintenues au niveau d'avant la mise en place des ouvrages ;
- évaluer l'impact du programme de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi ;
- évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le recasement.

12-4-2- PROCESSUS

L'évaluation sera entreprise en deux temps immédiatement après l'achèvement des opérations de recasement ; puis un an après l'achèvement des opérations de recasement. Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, le MINPOSTEL proposera des mesures correctives subséquentes.

Chaque évaluation prendra en compte les indicateurs des données de référence obtenues des enquêtes socio-économiques initiales et ceux du suivi de la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents issus du suivi interne, et en supplément, l'évaluateur procédera à ses propres analyses de terrain par des enquêtes auprès des intervenants et des personnes et communautés affectées.

Les documents de référence devant servir à l'évaluation seront les suivants : (i) le présent CPR ; (ii) le cadre juridique camerounais tel que décrit dans le présent document ; (iii) la NES n°5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire ; (iv) les PSR et PAR préparés dans le cadre de chaque ouvrage.

Le rapport de chacune des évaluations sera soumis pour validation au MINPOSTEL et à la Banque mondiale.

12-4-3- INDICATEURS

Outre les indicateurs de suivi définis plus haut, l'évaluation globale fera également ressortir entre autres le nombre de PSR/PAR élaborés, le nombre de personnes consultées, le niveau de réalisation du budget de la réinstallation.

12-4-4- RESPONSABILITÉS

Chacune des évaluations du processus de recasement du projet sera réalisée par un Consultant extérieur de préférence un Consultant Individuel de nationalité camerounaise, qui dispose d'une expérience avérée en matière de réinstallation involontaire.

12-4-5- COUT

Le coût de l'évaluation s'élève à 50 000 000 francs CFA dont 25 000 000 francs CFA pour l'évaluation à mi-parcours et 25 000 000 de francs CFA pour l'évaluation ex-post. Ces coûts intègrent les charges liées aux investigations sur le terrain et aux honoraires du consultant chargé de l'évaluation.

CHAPITRE 13- BUDGET ET FINANCEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET PLANIFICATION DE MISE EN ŒUVRE

13-1- ESTIMATION DU COUT GLOBAL DE LA REINSTALLATION

Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'avoir le nombre exact de personnes qui seront effectivement affectées dans les différents périmètres. Par conséquent, l'estimation avec précision du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée essentiellement lorsque l'ensemble des ouvrages sera effectivement connu. L'évaluation de ces montants sera rendue possible dès que les délimitations exactes des emprises seront réalisées. Une fois ces informations obtenues, les PAR devront être élaborés et les informations sur chaque personne éligible recueillies.

L'évaluation prendra en compte l'optimisation des ouvrages qui permettra de réduire considérablement le nombre d'habitations touchées. Toutefois, elle tiendra compte des possibilités d'augmentation du nombre d'habitations qui pourraient être construites entre la date de l'inventaire et la date où seront réalisés le recensement et l'étude socio-économique détaillée. Cette augmentation sera fixée de façon empirique sur la base des observations faites de la dynamique des chantiers de construction d'habitations sur les différents sites des ouvrages. Il faudra s'attendre à un pourcentage d'augmentation plus importante en zone urbaine et suburbaine qu'en zone rurale.

13-2- BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

L'évaluation du budget à affecter à la réinstallation involontaire est difficile à évaluer avec précision au stade actuel de formulation du projet. En effet, le nombre de déplacés et les niveaux de compensation à verser ne sont pas encore connus avec précision, eu égard au fait que certains ouvrages ou projets n'ont pas encore de précision sur les dimensions (longueur et superficie). Cette évaluation tient compte de la densité d'occupation des terrains requis pour chaque ouvrage, du nombre de personnes et communautés affectées, du nombre de biens touchés, etc. Pour ces raisons, les budgets liés à la réinstallation involontaire pour chaque ouvrage seront plus affinés dans les différents PSR/PAR envisagés.

Le tableau 17 donne les orientations sur le budget de mise en œuvre du CPR et de réalisation des PSR/PAR envisagés.

Le budget prévisionnel de la réinstallation s'élève à 324 500 000 (Trois cent vingt-quatre million cinq cent mille francs CFA, soit environ 589 876,78 dollars US\$). Il s'agit d'un budget révisable en fonction de l'ampleur et du type de déplacement et de réinstallation (temporaire ou définitif)

Tableau 17: Budget estimatif de mise en œuvre du CPR et de réalisation des PSR/PAR

Action	Rubrique	Coût estimatif			Observations
		Coût unitaire	Quantité	Coût total (CFA)	
Mise en œuvre	Mise en place et fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des biens (CCE)		CCE Départementales	PM	- les fonctions des membres des CCE sont gratuites. Toutefois, il peut en cas de disponibilités budgétaires être alloué aux intéressés une indemnité de session fixée par Arrêté du Ministre chargé des domaines. - les frais de fonctionnement de chaque CCE sont inscrits dans le budget du Ministère chargé des domaines.
	Pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service		Ouvrages ou projets concernés (forfait)	PM	La fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur (Article 8 du Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi 85/9 du 4 juillet 1985).
	Elaboration des PSR / PAR	30 000 000	05 PAR	150 000 000	- coût des investigations terrain - honoraires des consultants

	Compensation des biens	PM	Ouvrages ou projets concernés	PM	- il n'y aura compensation que s'il y a effectivement destruction ou perte des biens. - le coût sera estimé dans les PSR/PAR
	- assistance à la réinstallation			PM	- il n'y aura assistance que s'il y a effectivement destruction ou perte des biens.
	- viabilisation des sites éventuels de recasement		Forfait	PM	- il n'y aura viabilisation que s'il y a effectivement recasement.
Suivi	Suivi du processus de Réinstallation par l'ES du projet	/	Dans les 10 régions	PM	Coût pris en charge dans les frais généraux de l'Expert Social (cf. CGES)
	Suivi du processus de réinstallation par les responsables régionaux du MINPOSTEL	5 000 000	10 régions	50 000 000	Bien que cette action rentre dans la mission régalienne des services déconcentrés du MINPOSTEL, il sera judicieux de prendre en charge quelques frais de suivi, afin d'assurer le suivi effectif sur le terrain. Ceux-ci sont parfois limités par les moyens de fonctionnement mis à leur disposition par leur administration centrale
	Suivi du processus de réinstallation par les responsables départementaux du MINPOSTEL	5 000 000	10 régions	50 000 000	
	Suivi du processus de réinstallation par les Comités locaux de réinstallation	1 500 000	10 régions	15 000 000	
Évaluation	Évaluation de la réinstallation		02 évaluations dont 01 à la fin du processus d'expropriation et 01 à la fin du projet	PM	- coût des investigations - honoraires du consultant
Renforcement des capacités	Renforcement des capacités des instances impliquées MINPOSTEL, CCE, Comités locaux de réinstallation, ONG)	10 000 000	4 ateliers de formations dont 1 pour le grand Nord (Adamaoua, Extrême-nord et Nord), 1 pour le Centre-Sud-Est, 1 pour l'Ouest et la Littoral et Sud-Ouest	30 000 000	Renforcement des capacités sur le processus de réinstallation. Ce coût prend en compte les honoraires du consultant et les frais de la logistique liée à l'organisation des 4 ateliers de formation
TOTAL				2 95 000 000	
Imprévus (10%)		0,10		29 500 000	
TOTAL GENERAL				324 500 000	

13-2- SOURCE DE FINANCEMENT

Selon le texte sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les indemnités d'expropriation sont supportées par les personnes morales de droit public bénéficiaire de l'opération ayant sollicité l'expropriation. Il s'agit du MINPOSTEL dans le cas du Projet.

Le respect de cette disposition pourrait constituer une contrainte pour la mise en œuvre des ouvrages du projet; d'où la nécessité pour le MINPOSTEL de s'assurer de la disponibilité des fonds liés à la réinstallation, avant le démarrage de toutes actions sur le terrain.

Pour la mise en œuvre des Plans de Réinstallation des différents ouvrages / projets le budget détaillé soient directement couverts par le prêt. Ce budget sera à définir lors de l'élaboration des PSR/PAR, et accepté par le MINPOSTEL et la Banque mondiale.

En outre, avec l'avènement de la décentralisation, chaque CTD bénéficiaire du projet pourra mobiliser les fonds pour le paiement des indemnités. Elle se fera à travers une définition d'une ligne budgétaire à travers son conseil communal.

13-3- PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS

Plusieurs types de compensation sont prévus :

- En espèces : dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Pour une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte de l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté.
- En nature : la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc.
- Sous forme d'appui : il s'agira de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de déménagement, de transport, d'encadrement ou de travail et qui s'ajoute éventuellement aux deux autres.

Mais, dans la pratique, la compensation combine souvent les trois formes. Dans le cadre du Projet, elle devra être partiellement en nature et partiellement en espèces, et en même temps avec un bénéfice d'appui. Une attention particulière devra être toujours accordée aux groupes vulnérables.

Les textes ne prévoient pas de procédures particulières de paiement des indemnités en espèces. Mais les usages en cours veulent que les chèques soient remis aux intéressés par le Préfet, Président de la CCE. Cette remise devrait se faire contre décharge, en présence de deux représentants de chaque comité de réinstallation.

La procédure de paiement des indemnités devra s'effectuer par voie de compagnie de transfert d'argent comme Express Union ou Express Exchange ; ce qui permettra une meilleure traçabilité des sommes versés aux bénéficiaires ; ce qui satisfera également la crainte des communautés rencontrées quant aux représailles (sorcellerie ou agression) et scènes de jalousie éventuelles pouvant subir les bénéficiaires, et qui pourrait être à l'origine du détournement de l'argent perçu de sa mission principale qu'est le remplacement des biens perdus.

13-4- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Le Consultant propose que la mise en œuvre des principales séquences du processus de réinstallation involontaire s'effectue sur 24 mois.

Pour faciliter le processus et permettre que les sous-projets puissent être réalisés dans les délais, en toute conformité avec la législation nationale et les prescriptions de la Banque mondiale, le Consultant recommande au PATNUC d'anticiper sur le processus de prise en compte des aspects sociaux du projet. A cet effet, il devra :

- sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- organiser des séminaires d'imprégnation et de formation des acteurs institutionnels (MINDCAF, CCE,...) pour permettre à chacun de bien comprendre son rôle et de s'engager sereinement ;
- établir une plateforme de collaboration franche et de travail avec le MINDCAF ; ceci facilitera le traitement des dossiers du projet et la délivrance à temps des différents permis nécessaires (DUF, projets des décrets d'indemnisation) ;
- développer un système de suivi et de déblocage à temps des Fonds de contrepartie ;
- développer un système de suivi des dossiers du projet dans les services du Premier ministre qui a la charge de vérifier tout le dossier des indemnités en provenance du MINDCAF et signer les décrets après visa du Président de la République.

Le tableau 18 suivant propose une planification du processus de réinstallation lors de la mise en œuvre du projet.

Tableau 18: Planification du processus de réinstallation pendant la mise en œuvre du Projet

Action	Durée du projet				
	1	2	3	4	5
Mise en place des CCE					
Élaboration des PSR/PAR					
Identification des sites de recasement					
Païement des indemnisations des personnes et communautés affectées					
Viabilisation des sites de recasement					
Expropriation					
Suivi du processus					
Évaluation du processus (mi-parcours et finale)					

Tableau 19: Planification du processus de réinstallation sur 24 mois

Actions	Durée du processus de réinstallation (mois)																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Information des parties prenantes																								
Lancement du processus																								
Mise en place des CCE : Arrêtés de création																								
Évaluation des frais de fonctionnement des CCE																								
Mise à disposition des frais de fonctionnement des CCE																								
Élaboration des PSR/PAR																								
Identification des sites de recasement																								
Viabilisation des sites de recasement																								
Païement des indemnisations des personnes et communautés affectées																								
Expropriation																								
Suivi du processus																								
Évaluation à mi-parcours																								

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les plaintes seront gérées conformément aux dispositions de la loi camerounaise, c'est-à-dire à travers la Commission de Constat et d'Evaluation des Biens. Mais il est recommandé la création d'un comité local de réinstallation (qui devra être construit autour des autorités traditionnelles placées au centre des mécanismes coutumiers), qui appuiera la commission dans l'examen et la résolution des plaintes.

Il est recommandé que les compensations et la réinstallation puissent impérativement intervenir avant le démarrage des activités du PATNUC. Les compensations seront faites en nature ou en numéraire, les modalités de calcul dans ce dernier cas seront fonction de la nature du bien affecté (terrain, constructions, cultures), basés sur les taux en vigueur mais tenant compte de la nécessité de remplacement desdites possessions. Pour les biens immatériels, culturels ou communautaires, la nature et le niveau de compensation sera déterminé par les négociations avec les populations concernées.

L'éligibilité à la compensation ne se basera pas seulement sur la légalité du statut d'occupation des terres, mais elle sera aussi accordée aux exploitants des terrains et à tous ceux qui auront perdu leur hébergement ou moyens de subsistance, ou qui se verront limités dans l'accès aux ressources. La restriction viendra de la date butoir indiquant le début des enquêtes d'évaluation des biens, ces dernières intervenant après la déclaration pour cause d'utilité publique des terres, qui selon la loi, met fin à toutes les transactions sur les terrains en cause.

Il est recommandé le développement d'un plan de sensibilisation des parties prenantes ainsi que le suivi des dossiers du projet dans les administrations chargées du traitement et de la validation ainsi que la mise à disposition des Fonds de contrepartie.

Il est recommandé le recrutement d'un Expert Social qui sera chargé des questions sociales et qui sera directement responsable de la mise en œuvre du CPR.

ANNEXES

CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA PRÉPARATION D'UN CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (RPF) POUR LE PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU CAMEROUN

1. INTRODUCTION

Le Programme pour l'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) invite par la présente les Consultants Individuels à manifester leur intérêt pour la préparation d'un CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (RPF) pour le projet. L'objectif du FPR est de faciliter la planification et la mise en œuvre des activités d'acquisition des terres du projet. Le FPR vise à aider le PATNUC et le Gouvernement du Cameroun à identifier les principaux problèmes d'acquisition foncière associés au projet afin d'aider à déterminer les ressources et les procédures adéquates nécessaires pour y faire face conformément aux politiques nationales, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) 5 et les meilleures pratiques internationales en matière de réinstallation basée sur des projets.

L'objectif ultime du PATNUC en matière d'acquisition de terres et d'actifs est d'aider les populations affectées par le projet (PAP) à restaurer leurs moyens de subsistance au moins au niveau égal au niveau d'avant-projet et à assurer une compensation équitable en cas de destruction d'actifs. Le FPR à élaborer par le consultant est destiné à établir les objectifs et principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les mécanismes de financement pour tout aspect d'acquisition de terres ou d'atténuation de l'impact de la réinstallation qui pourrait être nécessaire pendant la phase de mise en œuvre du projet. Le cadre évalue également la capacité institutionnelle à concevoir, mettre en œuvre et superviser les opérations de réinstallation. Un RPF est nécessaire pour les projets qui, lors de l'évaluation, ne peuvent pas être connus de l'ampleur et du lieu de la réinstallation. On s'attend à ce que certains aspects de la composante 2 du projet relatifs à l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales et les localités moins desservies via le déploiement de solutions du «dernier kilomètre» pour améliorer la connectivité et l'accès à large bande puissent générer des problèmes d'acquisition de terrains.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de la coopération Cameroun - Banque mondiale, le gouvernement du Cameroun a obtenu une avance de préparation de projet (PPA) de l'Association internationale de développement (IDA) pour la préparation du Programme d'accélération de la transformation numérique du Cameroun (PATNuC) et a l'intention d'utiliser une partie du financement pour embaucher un consultant individuel pour la préparation d'un RPF. Le PATNUC vise à poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des TIC, à améliorer les compétences numériques des citoyens, à promouvoir le développement d'applications et de services numériques et à accroître la portée et l'utilisation des services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun. Le programme est divisé en trois composantes principales:

Composante 1: L'objectif spécifique de cette composante est de permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, au renforcement de la confiance numérique, à la création de plateformes numériques et à l'acquisition d'équipements pertinents pour les développement résilient des services numériques au Cameroun.

Composante 2: La deuxième composante se concentrera sur la stimulation du marché local en facilitant l'accès à Internet et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays. Son objectif spécifique est de promouvoir l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales en se concentrant sur les localités moins desservies, principalement par le biais de partenariats public-privé (PPP) en vue d'améliorer les offres de haut débit mobile dans ces localités. Cette composante améliorera également la connectivité du «dernier kilomètre» avec des entités publiques clés telles que les hôpitaux, les écoles, les administrations locales, etc. Cette composante examinera également les interventions du côté de l'offre telles que l'achat de bande passante internationale, l'acquisition d'équipements numériques et formation ciblée pour les principales entités publiques.

Composante 3: La troisième composante se concentrera sur le renforcement des technologies agricoles de rupture (DAT) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions DAT pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions DAT par les

communautés rurales ciblées. La composante vise également à renforcer les écosystèmes d'innovation DAT publics et le renforcement des capacités numériques dans les zones rurales.

Dans le cadre de la documentation de sauvegarde environnementale et sociale requise pour appuyer la demande de prêt, un RPF couvrant les phases de mise en œuvre du projet est requis. Pour le PATNUC, chaque sous-projet qui implique l'acquisition de terres privées, une perte de revenu temporaire ou permanente, le déplacement physique de ménages ou d'entreprises, ou tout autre impact qui déclenche l'ESS 5, un plan d'action de réinstallation (PAR) doit être élaboré conformément aux politiques et procédures énoncées dans le FPR à élaborer, le SSE 5 de la Banque mondiale et la législation camerounaise.

3. PORTÉE DE LA MISSION

Dans le cadre de la mission, le consultant est tenu d'entreprendre une analyse détaillée des problèmes de réinstallation qui pourraient être générés à la suite du projet afin de produire un cadre politique qui établit les objectifs et les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les mécanismes de financement pour tout l'acquisition de terres ou les aspects d'atténuation de l'impact de la réinstallation qui peuvent être nécessaires pendant la phase de mise en œuvre du projet conformément à la Norme environnementale et sociale (SSE) de la Banque mondiale 5. Le cadre devrait également évaluer la capacité institutionnelle à concevoir, mettre en œuvre et superviser les opérations de réinstallation.

La portée des travaux du consultant individuel pour le développement du RPF comprend les éléments suivants:

- a. Fournir un examen approfondi des cadres juridiques et institutionnels relatifs à l'acquisition, la réhabilitation et la réinstallation des terres au Cameroun. Le consultant devrait également établir le lien entre ces cadres nationaux et la norme environnementale et sociale (ESS) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition de terres, les restrictions d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, y compris, mais limité à:
 - Principes communs,
 - Identification des lacunes et des limites des politiques nationales,
 - Des recommandations sur la manière de combler les lacunes,
- b. Entreprendre une évaluation des principaux problèmes potentiels de réinstallation et de leurs impacts sur la base des informations disponibles, en mettant l'accent sur le type et l'emplacement des activités du projet.
- c. Élaborer des politiques et procédures pour le PATNUC en ce qui concerne les aspects de suivi, d'évaluation et de rapport de réinstallation sur la base de la législation camerounaise décrivant clairement les éléments suivants:
 - Suivi des aspects sociaux relatifs au PAR, y compris les indicateurs sociaux nécessaires pour suivre l'efficacité des PAR proposés,
 - Types de surveillance à appliquer (interne et externe)
- d. Décrire les détails du mécanisme de participation publique, de consultation et de règlement des griefs relatifs à la réinstallation, qui devraient inclure les éléments suivants:
 - Planification de l'engagement des parties prenantes,
 - Mécanismes de consultation et de participation des PAP
 - Mise en place de mécanismes de règlement des plaintes
- e. Élaborer les conditions générales et les détails concernant:
 - Critères d'éligibilité pour les catégories de personnes affectées
 - Droit et base d'évaluation des actifs concernés
- f. Décrire les responsabilités institutionnelles et les modalités de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (PAR) qui devraient inclure les éléments suivants:
 - Identification des agences clés à différents niveaux,

- Analyse de la responsabilité du personnel pour identifier les fonctions et / ou les individus au sein de la CEP, les contractants et sous-traitants (le cas échéant), responsables de la mise en œuvre des procédures et directives de réinstallation,
- Établir un calendrier de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation,
- Décrire les estimations des coûts et les mécanismes de financement du PAR
- Décrire les procédures pour le plan d'action de réinstallation,

4. PRODUITS LIVRABLES

Le consultant devrait produire les livrables suivants:

- Un rapport initial comprenant un plan de travail détaillé et un calendrier dans la semaine suivant la signature du contrat;
- Un projet de rapport RPF (pas plus de 50 pages), 03 semaines après la validation du rapport initial
- Un rapport final du RPF comprenant un calendrier de mise en œuvre inscrit au calendrier du projet PATNUC, 01 semaine après la validation du projet de rapport.

Tous les produits livrables doivent être conformes aux directives nationales applicables et aux directives FSE et EHS de la Banque mondiale.

Chaque rapport doit être produit en 05 (cinq) exemplaires, y compris les versions électroniques aux formats standards (Word, Excel, etc.). Les documents seront produits en anglais ou en français avec un résumé en anglais et en français.

5. PÉRIODE D'EXÉCUTION DU CONTRAT: 2 mois

Sous la supervision de la Cellule d'Exécution du Programme (CEP) et de la Banque Mondiale, le consultant engagé aura un mandat maximum de deux (02) mois à compter de la date de notification jusqu'à la soumission du rapport final. La charge de travail estimée est de 30 hommes / jours définie comme suit:

- Revue documentaire: 07 hommes / jours
- Enquête auprès des parties prenantes: 10 hommes / jours
- Rédaction du rapport: 07 hommes / jours
- Finalisation de tous les livrables: 06 hommes / jours

6. QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS:

- Au moins une maîtrise (BAC + 5) en études environnementales, sociologie, droit, gestion des ressources naturelles, politique environnementale ou dans une discipline connexe;
- Il doit justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans la conduite des RPF (en mentionnant le pays et le donateur). De plus, la réussite d'au moins trois (3) RPF sera un avantage absolu,
- Le consultant doit être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en particulier la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire des populations et l'ESS5.
- Le consultant doit également être familiarisé avec les textes juridiques régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes les autres lois et réglementations en vigueur au Cameroun qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés aux aménagements hydro-agricoles. Cela va au-delà de la simple connaissance des textes. Cela nécessite une compréhension approfondie des pratiques locales relatives à l'accès à la terre;
- Une bonne connaissance et expérience des évaluations multicritères, de l'engagement et de la consultation des parties prenantes, de la participation communautaire; compétences analytiques pour évaluer la capacité institutionnelle et pour concevoir / revoir les modalités pratiques de mise en œuvre de projets complexes, en particulier au Cameroun ou dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne
- Être capable de communiquer efficacement (écrit et oral) en français ou en anglais, de préférence avec une bonne connaissance pratique de l'autre langue;

ANNEXE 2 : Chronogrammes du déroulement de la mission

Equipe 1 : mission Ouest

Période	Action	Activités à mener
9 avril au 22 mai 2021	Préparation de la mission	- Revue documentaire - Préparation des investigations dans quatre Régions - Information des parties prenantes sur la tenue des consultations publiques
23 mai 2021	Voyage Yaoundé–Bangangté	-Voyage Yaoundé–Bangangté - Installation de l'équipe
24 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes à Bangangté	Entretien avec : - Autorités administratives de Bangangté ; - Administrations ciblées ; - Entretien avec les OP bénéficiaires du PIDMA ; - Entretien avec les OAL. Réunion avec les populations de Banékané
25 mai 2021	- Voyage Bangangté – Foubot - Rencontre avec les parties prenantes.	Entretien avec : - Autorités administratives de Foubot; - Administrations ciblées ; - OP bénéficiaires du PIDMA ; Réunion avec les populations de Baïgom.
26 mai 2021	- Voyage Foubot–Bafoussam - Rencontre avec les parties prenantes.	- Voyage Foubot–Bafoussam - Entretien avec les administrations ciblées
27 mai 2021	Voyage Bafoussam- Yaoundé	Retour à Yaoundé
28 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes.	Entretien avec les OP bénéficiaires du PIDMA de la Région du Centre
29 mai 2021	Synthèse de la mission	Réunion regroupant les équipes des Consultant CPR et CGES

Equipe 2 : mission Est

Période	Action	Activités à mener
9 avril au 22 mai 2021	Préparation de la mission	- Revue documentaire - Préparation des investigations dans quatre Régions - Information des parties prenantes sur la tenue des consultations publiques
23 mai 2021	Voyage Yaoundé–Bertoua	Voyage Yaoundé–Bertoua et Installation de l'équipe
24 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes	Entretien avec : - Autorités administratives ; - Administrations ciblées ; Réunion avec les populations.
25 mai 2021	Suite de la rencontre avec les parties prenantes	- Entretien avec administrations ciblées ; - Réunion avec les responsables des établissements scolaires (secondaires et primaires)
26 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes.	- Entretien avec les administrations ciblées ; - Réunion avec les populations Baka à Dimako
27 mai 2021	Voyage Dimako - Yaoundé	Retour à Yaoundé
28 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes.	Entretien avec les OP bénéficiaires du PIDMA de la Région du Centre
29 mai 2021	Synthèse de la mission	Réunion regroupant les équipes des Consultant CPR et CGES

Equipe 3 : mission Sud-Ouest

Période	Action	Activités à mener
9 avril au 22 mai 2021	Préparation de la mission	- Revue documentaire - Préparation des investigations dans quatre Régions - Information des parties prenantes
23 mai 2021	Voyage Yaoundé–Buéa	Voyage Yaoundé–Buéa et Installation de l'équipe
24 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes	Entretien avec : - Autorités administratives ; - Administrations ciblées.
25 mai 2021	Suite de la rencontre avec les parties prenantes	Administrations ciblées
26 mai 2021	Suite de la rencontre avec les parties prenantes	- Administrations ciblées ; - Réunion avec les opérateurs utilisant les NTIC.à Buéa.
27 mai 2021	Voyage Buéa - Yaoundé	Retour à Yaoundé
28 mai 2021	Rencontre avec les parties prenantes.	Entretien avec les OP bénéficiaires du PIDMA de la Région du Centre
29 mai 2021	Synthèse de la mission	Réunion regroupant les équipes des Consultant CPR et CGES

ANNEXE 3 : Dossier de recensement

Il comprendra :

- Le Dossier Ménage Affecté
- La Fiche d'Enquête Ménage Affecté
- La Fiche Parcelle
- La Fiche Bâtiment

Ces outils de collecte de données seront élaborés après la visite des sites d'implantation de chaque ouvrage et remplis lors des enquêtes de recensement des biens.

ANNEXE 4 : Plan type d'un plan de réinstallation (PAR)

Selon la NES 5, Annexe A

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1. Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2. Impacts. Identification:
 - 1.2.1. des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement ;
 - 1.2.2. de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
 - 1.2.3. de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et ses effets sur des ouvrages et autres immobilisations ;
 - 1.2.4. des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
 - 1.2.5. des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements ;
 - 1.2.6. des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements.
2. Objectifs. Principaux objectifs du projet de recasement
3. Études socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du projet de recasement et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du projet de recasement ;
 - 3.2. caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée ;
 - 3.3. identifier les infrastructures, services, biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
 - 3.4. établir d'une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
 - 3.5. établir d'une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation et fixer date limite d'admissibilité ;
 - 3.6. établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.
 - 3.7. les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
 - 3.8. les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ;
 - 3.9. les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
4. Cadre Juridique
 - 4.1 l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
 - 4.2 les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - 4.3 les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - 4.4 les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.
5. Cadre institutionnel
 - 5.1 l'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris de une aide apportée aux personnes déplacées ;
 - 5.2 une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ;
 - 5.3 toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.
6. Admissibilité. Définir des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

7. Évaluation des pertes et indemnités. La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.
8. Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) :
 - 8.1 une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - 8.2 un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - 8.3 l'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
 - 8.4 les dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.
9. Calendrier de mise en œuvre. Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.
10. Coûts et budget. Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.
11. Mécanisme de gestion des plaintes. Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.
12. Suivi et évaluation. Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.
13. Dispositions pour une gestion adaptative. Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

ANNEXE 5 : Fiche de plaintes

I-Identification du Requérant

Nom et prénom :

Sexe : Date et lieu de naissance :

Statut matrimonial : (marié, célibataire, veuf/veuve, divorcé) N° Carte Nationale d'Identité :

Village d'origine : Lieu de résidence : N° de ménage :

N° de boutique / stands :

II. Motif de la plainte (descriptif des griefs)

III. Attentes

Dressée le (Date) : _____

Signature : _____

IV. Visa de la Commission de Constat et d'Evaluation

Reçu le : _____

Transmis au comité local de réinstallation le : _____

Signature : _____

V. Avis du Comité Local de Réinstallation

Date :

Signatures du responsable du comité local de réinstallation :

VI. Règlement de la plainte : avis de la Commission de Constat et d'Evaluation

Date : _____

Signature :

Signature du Président de la Commission de Constat et d'évaluation :

1- Centre

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION AVEC LES ENTREPRENEURS AGRICOLE DANS LA REGION DU CENTRE)

Lieu de la réunion : Salle de réunion du bureau d'étude CARFAD.

L'an deux mil-vingt et un et le vingt-huitième jour du mois de mai s'est tenue dans la salle des réunions du bureau d'étude CARFAD à Yaoundé, la réunion de consultation publique en vue de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC).

1. Mot Introductif;
2. Présentation du Promoteur et de l'équipe du Consultant ;
3. Brève description du PATNUC ;
4. Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Cadre des Politiques de Recasement (CPR) et objectifs de la réunion de consultations publiques ;
5. Recueil des préoccupations/perceptions et impacts ou risques du programme, et leurs mesures ;
6. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion ;
7. Divers

La réunion a été présidée par M. Benjamin TCHOFFO le Consultant Principal retenu pour l'élaboration du CGES du PATNUC.

1- MOT INTRODUCTIF

Dans son mot introductif, M. Benjamin TCHOFFO a soulevé l'importance de la réunion en cours. Il a par ailleurs souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et il a par la suite donné la parole à son homologue M. Nzesseu Jules Bertin le Consultant chargé de l'élaboration du Cadre Politique de Recasement (CPR) pour le PATNUC. Ce dernier a insisté sur le fait de toujours assisté à ce genre de d'appel car quoi qu'il arrive on aura à l'issue au moins l'information.

2- PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DE L'ÉQUIPE DU CONSULTANT

Le Promoteur du Projet et l'équipe du Consultant ont été présentés par M. Benjamin TCHOFFO, Expert environnementaliste.

En ce qui concerne le Promoteur, il a relevé que les agences d'exécution du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) sont le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

En ce qui concerne l'équipe du Consultant, elle a été constituée de M. NDEGOU Joseph et Mme. TITU BENCHEP Nelly tous Experts en gestion de l'Environnement. Mais avant de présenter cette équipe, l'Expert principal a été présenté, M. Benjamin TCHOFFO (Gestionnaire de l'Environnement) ainsi que ses collaborateurs YAMFAM MASIETMO Youssouf et M. MOYO KAMGA Jean Marxial.

3- BREVE DESCRIPTION DU PATNUC

La description du PATNUC a été faite par M. Benjamin TCHOFFO. Cette description a été faite suivant les quatre (04) composantes du PATNUC. Mais avant il a précisé son objectif qui consiste à : poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), améliorer les compétences numériques des citoyens, promouvoir le développement d'applications et de services numériques et accroître la portée et l'utilisation des

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJENOUA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Page 1 sur 5

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun. Pour ce qui est des composantes du projet, il les a présentées ainsi qu'il suit :

- **composante 1 : stratégie, politique publique et réglementation numériques pour l'inclusion et la transformation numériques.** Cette première composante vise à permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, au confiance numérique, création de plateformes numériques et acquisition d'équipements pertinents pour le développement sécurisé et résilient des services numériques au Cameroun ;
- **composante 2 : connectivité numérique et inclusion.** Elle se concentrera sur la stimulation du marché local en facilitant l'accès et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays. Son objectif spécifique est de promouvoir l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales en se concentrant sur les localités moins desservies, principalement par le biais de partenariats public-privé (PPP) en vue d'améliorer les offres de haut débit mobile dans ces localités. Cette composante améliorera également la connectivité du dernier kilomètre avec les principales entités publiques telles que les hôpitaux, les écoles et les administrations locales. Cette composante examinera également les interventions du côté de l'offre telles que l'achat de bande passante internationale, l'acquisition d'équipements numériques et formation pour les principales entités publiques ;
- **composante 3 : facilitation de la mise en œuvre de solutions basées sur les données dans le secteur agricole.** L'objectif de cette composante est de faciliter la mise en œuvre de solutions « data-driven » en agriculture, permettant au Cameroun d'étendre le développement de ses offres numériques et de booster l'innovation dans un secteur économique stratégique. Cette composante se concentrera sur le renforcement des Technologies Agricoles de Rupture (TAR) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions « TAR » pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions « TAR » par les communautés rurales ciblées. La composante vise également à renforcer les écosystèmes d'innovation « TAR » publics et le renforcement des capacités numériques dans les zones rurales ;
- **composante 4 : gestion du projet et engagement des citoyens.** Cette composante financera la gestion et la coordination du projet, y compris la passation des marchés, la gestion financière, le Suivi et l'Évaluation, ainsi que la gestion des sauvegardes environnementales et sociales.

4- EXPLICATION EN LANGAGE SIMPLE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET LE CADRE DE POLITIQUE DE RECASEMENT (CPR) ET OBJECTIFS DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

M. Benjamin TCHOFFO a présenté ce point à l'ordre du jour. De son propos, il ressort le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument servant à la l'identification des impacts environnementaux et sociaux types potentiels des activités à mettre en œuvre lorsqu'un projet est dans une phase où les activités ne sont pas encore bien définies et bien localisées. C'est une sorte d'étude environnementale et sociale stratégique.

Il a souligné le fait que la présente réunion de consultation publique a pour objectifs:

- d'informer les populations et recueillir leurs points de vue, attentes et perceptions sur le projet ;
- d'identifier avec elles les impacts potentiels négatifs et positifs du projet pendant la phase d'implantation et la phase d'exploitation ainsi que des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et d'optimisation pour les impacts positifs.

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Page 2 sur 5

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

M. Nzesseu Jules Bertin a par la suite donné l'explication simple du CPR l'élaboration duquel l'incombe. Selon lui le Cadre de Politique de Recasement est un document qui se penche sur le mécanisme d'acquisition et d'accès à la terre pour le mécanisme de mise en œuvre du programme. Les entrepreneurs agricoles comme le Consultant l'a souligné sont les utilisateurs de terres pour faire fonctionner leurs activités. Pour un meilleur déploiement du programme, il va falloir que les populations cèdent un espace ou un couloir qui va porter les ouvrages.

Pour ce qui est de l'objectif de réunion de consultation il s'agit d'associer les différents parties prenantes. Lors d'une telle rencontre il est question de pour ces dernières de d'apporter leur visions sur les conséquences et les implications que peuvent avoir le programme sur leur milieu récepteur environnemental et social.

5. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS/PERCEPTIONS D'IMPACTS OU RISQUES ET LEURS MESURES

❖ impacts/risques

N°	Préoccupations/impacts/risques	Mesures
1	Mauvaise utilisation de NTIC par les enfants	Renforcement de capacités à l'utilisation responsable des NTIC
2	Fracture sociale	Sensibilisation des utilisateurs à l'utilisation responsable des NTIC
3	Irrégularité de la fourniture de l'énergie électrique	il faut prévoir un groupe électrogène de relais promouvoir l'utilisation d'autres sources d'énergie (solaire)
4	Risqué de mauvais gestion de fonds issus de l'indemnisation	Accompagner les populations dans le processus dans la gestion de fonds reçus
5	Problème de gouvernance dans les indemnisations	vulgariser la grille d'indemnisation selon le promoteur
6	Marginalisation des riverains dans le recrutement de la main d'œuvre	A compétence égale prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale

❖ Préoccupations

- Coupure intempestives du courant électrique
- Cout élevé des différents services numériques et de connexion
- Manque du matériel de NTIC pour la plupart de coopératives
- Manque de moyens pour des coopératives de buster les pages Facebook
- Crainte de réduction des activités du à l'accès rapide à l'internet
- Crainte de fausses promesses (le non-respect d'engagement pris lors des réunions de consultations projets) / il faut mettre en place un numéro vert pour les plaintes
- Insuffisance d'énergie électrique /exploité d'autres sources d'énergies
- Qui a droit à l'indemnisation dans le cadre de ce programme lors qu'une personne demande un lot de terrain au chef pour y habiter par exemple? / toute personne déplacée physiquement et économiquement

❖ Doléances

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Page 3 sur 5

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Doléance n° 1 : l'appui de des coopératives dans la création d'une plateforme d'échange

Doléance n° 2 : renforcement des capacités des coopératives sur l'utilisation des NTIC et leurs fonctionnement;

Doléance n° 3 : l'accompagnement des producteurs indemnisés

6. REDACTION, LECTURE ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal de la présente réunion a été rédigé séance tenante par monsieur Mme TITU BENCHEP Nelly puis lu publiquement à l'intention des participants qui ont approuvé son contenu. Il a par la suite été imprimé en huit (08) exemplaires pour les signataires ci-dessous mentionnés.

7. DIVERS

Les divers ont porté sur l'octroi des frais de déplacements aux différents participants à la réunion.

Démarrée à 14h 30minutes, la réunion a pris fin aux environs de 16h46 min.

Fait à Yaoundé, le 28 mai 2021

Rapporteur n°1



Mme TITU BENCHEP Nelly

Pour le SCOOPORC

Mme LIYOUCK Mireille



Pour AFMABA COOP-CA EMANA

Mme Nga Epse. ONDOBO Laurentine

Rapporteur n°2



M. NDEGOU Joseph

Pour le SOCOAPACE

Mme NGAZOA Joëlle



Pour le COOPAN COOP/CA



Mme FEGUE MELINGUI Nadine

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NUEHOYA NLET Ulrich Brice
Expert associée n°2 : Mme TITU BENCHEP



Page 4 sur 5

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Pour le COPPROHSA



M. SADONG Daniel Olivier

Pour le Consultant (CPR)



M. Nzesseu Jules Bertin

Pour le Consultant (CGES)



M. Benjamin TCHOFFO

2- Est

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PRIMAIRES ET SECONDAIRES)

Lieu de la réunion : Salle de réunion de la Délégation Régionale des Enseignements secondaires de Bertoua

L'an deux mil-vingt-un et le vingt-cinquième jour du mois de mai s'est tenue à la salle des réunions de la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de Bertoua, la réunion de consultation publique en vue de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC).

1. Mot Introductif;
2. Présentation du Promoteur et de l'équipe du Consultant ;
3. Brève description du PATNUC ;
4. Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et objectifs de la réunion de consultations publiques ;
5. Recueil des préoccupations/perceptions d'impacts ou risques, et leurs mesures ;
6. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion ;
7. Divers

La réunion a été présidée par M. NGANKE Maurice, Sous-Directeur des Affaires Générales de la Délégation Régionale du MINESEC de Bertoua (SDAG/DRES_EST). Il a représenté son Directeur Régional.

1- MOT INTRODUCTIF

Dans son mot introductif, M. NGANKE Maurice a souligné l'importance de l'étude motivant la présence de l'équipe du Consultant à Bertoua ainsi que l'importance de la réunion en cours. Il a par la suite exhorté les participants à suivre avec beaucoup d'attention les travaux et à y apporter leurs contributions.

2- PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DE L'ÉQUIPE DU CONSULTANT

Le Promoteur du Projet et l'équipe du Consultant ont été présentés par M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice, Expert environnementaliste.

En ce qui concerne le Promoteur, il a relevé que les agences d'exécution du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) sont le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

En ce qui concerne l'équipe du Consultant, elle a été constituée de M. NDEGOU Joseph et M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice, tous Experts en gestion de l'Environnement. Mais avant de présenter cette équipe, l'Expert principal a été présenté, M. Benjamin TCHOFFO (Gestionnaire de l'Environnement).

3- BREVE DESCRIPTION DU PATNUC

La description du PATNUC a été faite par M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice. Cette description a été faite suivant les quatre (04) composantes du PATNUC. Mais avant il a précisé son objectif qui consiste à : poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), améliorer les compétences numériques des citoyens, promouvoir le développement d'applications et de services numériques et accroître la portée et l'utilisation des services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun. Pour ce qui est des composantes du projet, il les a présentées ainsi qu'il suit :

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Page 1 sur 4



REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

- **composante 1 : stratégie, politique publique et réglementation numériques pour l'inclusion et la transformation numériques.** Cette première composante vise à permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, au confiance numérique, création de plateformes numériques et acquisition d'équipements pertinents pour le développement sécurisé et résilient des services numériques au Cameroun ;
- **composante 2 : connectivité numérique et inclusion.** Elle se concentrera sur la stimulation du marché local en facilitant l'accès et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays. Son objectif spécifique est de promouvoir l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales en se concentrant sur les localités moins desservies, principalement par le biais de partenariats public-privé (PPP) en vue d'améliorer les offres de haut débit mobile dans ces localités. Cette composante améliorera également la connectivité du dernier kilomètre avec les principales entités publiques telles que les hôpitaux, les écoles et les administrations locales. Cette composante examinera également les interventions du côté de l'offre telles que l'achat de bande passante internationale, l'acquisition d'équipements numériques et formation pour les principales entités publiques ;
- **composante 3 : facilitation de la mise en œuvre de solutions basées sur les données dans le secteur agricole.** L'objectif de cette composante est de faciliter la mise en œuvre de solutions « data-driven » en agriculture, permettant au Cameroun d'étendre le développement de ses offres numériques et de booster l'innovation dans un secteur économique stratégique. Cette composante se concentrera sur le renforcement des Technologies Agricoles de Rupture (TAR) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions « TAR » pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions « TAR » par les communautés rurales ciblées. La composante vise également à renforcer les écosystèmes d'innovation « TAR » publics et le renforcement des capacités numériques dans les zones rurales ;
- **composante 4 : gestion du projet et engagement des citoyens.** Cette composante financera la gestion et la coordination du projet, y compris la passation des marchés, la gestion financière, le Suivi et l'Évaluation, ainsi que la gestion des sauvegardes environnementales et sociales.

4. EXPLICATION EN LANGAGE SIMPLE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET OBJECTIFS DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

M. NDEGOU Joseph a présenté ce point à l'ordre du jour. De son propos, il ressort le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument servant à la l'identification des impacts environnementaux et sociaux types potentiels des activités à mettre en œuvre lorsqu'un projet est dans une phase où les activités ne sont pas encore bien définies et bien localisées

Il a souligné le fait que la présente réunion de consultation publique a pour objectifs:

- d'informer les populations et recueillir leurs points de vue, attentes et perceptions sur le projet ;
- d'identifier avec elles les impacts potentiels négatifs et positifs du projet pendant la phase d'implantation et la phase d'exploitation ainsi que des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et d'optimisation pour les impacts positifs.

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NUEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHIEP



Page 2 sur 4

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

5- RECUEIL DES PREOCCUPATIONS/PERCEPTIONS D'IMPACTS OU RISQUES ET LEURS MESURES

❖ Préoccupations/impacts/risques

N°	Préoccupations/impacts/risques	Mesures
1	Nombre limité voire indisponibilité/absence des outils informatiques (ordinateurs, etc.) dans les établissements scolaires	Doter les établissements à suffisance des outils informatiques
2	Les élèves de l'éducation de base ne comprennent pas facilement les cours d'informatiques car les enseignants eux-mêmes n'ont pas de un bon niveau. Contrairement au secondaire où il y'a un professeur des TIC, l'éducation de base a un seul professeur qui doit enseigner toute les matières, y compris l'informatique qu'il ne maîtrise pas forcément lui-même.	- Former et renforcer les capacités des Enseignants/formateurs ; - Effectuer un suivi de la formation et du renforcement des capacités.
3	Problème d'énergie électrique. Plus de 80% des établissements de l'éducation de base n'ont pas d'énergie électrique. De plus, s'il n'y a pas d'énergie électrique, à quoi sert la fibre optique qui peut servir à favoriser l'accès à internet dans les localités ?	Utiliser les énergies renouvelables pour la production d'énergie électrique. Si cela coûte cher, c'est à cause des prix exorbitants du matériel nécessaire pour la transformation de ces énergies, du fait des taxes à la douane. Il faut donc exonérer ces taxes. De plus, il est préférable de se servir des satellites et des pylônes pour fournir l'accès à internet aux gens et couvrir un maximum de personnes, plutôt que la fibre optique.
4	On peut même doter les cibles du projet en outil informatique mais s'ils ne savent pas l'utiliser ça ne sert à rien.	Renforcer les capacités des utilisateurs réels et former les utilisateurs potentiels à l'utilisation des NTIC.
5	UNICEF est un partenaire de certains établissements scolaires. Il aide déjà à travers les dons, les formations et autres, sauf que ces formations ne sont pas souvent contextualisées aux réalités locales.	
6	Si le projet est mis en œuvre et que par la suite il n'y a pas le suivi, surtout en termes de maintenance, comme cela a été le cas avec la CAMWATER dans la zone, il va simplement mourir.	Effectuer le suivi du projet ; Former les techniciens dans la maintenance informatique ; Mettre les modules de formation en maintenance informatique dans le secondaire ; La qualité de la technologie qu'on apporte doit être en adéquation avec la qualité des équipements et même avec les compétences à avoir.

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
 Expert associé n°1 : M. NJEHOUA NLET Ulrich Brice
 Experte associée n°2 : Mme. TITU BENCHEP

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

❖ Doléances

Doléance n° 1 : En ce qui concerne les études à réalisation, les orientations et les décisions à prendre, le MINESEC et le MINEDUB doivent être pris en compte de manière effective pour que la mise en œuvre du projet résolve les aspirations profondes des populations (même pour les modules de renforcement des capacités en informatique pour les élèves).

Doléance n° 2 : Réduire le coût de la connexion Internet.

Doléance n° 3 : Revoir la prime de recherche des Enseignants à la hausse.

6- REDACTION, LECTURE ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal de la présente réunion a été rédigé séance tenante par monsieur NJEHOYA NLET Ulrich Brice, puis lu publiquement à l'intention des participants qui ont approuvé son contenu. Il a par la suite été imprimé en cinq (05) pour les signataires ci-dessous mentionnés.

7- DIVERS

Les divers ont porté sur l'octroi des frais de déplacements aux différents participants à la réunion.

Démarrée à 14h, la réunion a pris fin aux environs de 16h30 min.

Fait à Bertoua, le 25 mai 2021

Rapporteur n°1



M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice

Rapporteur n°2



M. MVONDO Aimé Eryan

Pour le Consultant



M. NDEGOU Joseph

Pour le MINEDUB



Mme JIOKENG Marthe

Pour le MINESEC



M. NGANKE Maurice

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION AVEC LES POPULATIONS BAKA

Lieu de la réunion : Foyer de la chefferie de Mayos (Mbandjô)

L'an deux mil-vingt-un et le vingt-sixième jour du mois de mai s'est tenue au foyer de la chefferie de Mayos, la réunion de consultations publiques en vue de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC). L'ordre du jour a été celui-ci-après :

1. Mot Introductif;
2. Présentation du Promoteur et de l'équipe du Consultant ;
3. Brève description du PATNUC ;
4. Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et objectifs de la réunion de consultations publiques ;
5. Recueil des préoccupations/perceptions d'impacts ou risques, et leurs mesures ;
6. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion ;
7. Divers.

Au début de la réunion, M. SIMEKOK Joachim a servi d'interprète pour les populations ne comprenant pas la langue française et pour les autres (les Consultants y compris) ne comprenant pas la langue Baka.

1- MOT INTRODUCTIF

Dans son mot introductif, M. LIMBA PAUL assisté de M. NDEGOU Joseph a remercié les participants à la réunion de leur présence. Il a relevé l'importance de la présente étude et exhortant les uns et les autres à donner des contributions réelles concernant leurs problèmes, avis, préoccupations et suggestions.

2- PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DE L'ÉQUIPE DU CONSULTANT

Le Promoteur du Projet et l'équipe du Consultant ont été présentés par M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice, Expert environnementaliste.

En ce qui concerne le Promoteur, il a relevé que les agences d'exécution du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) sont le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

En ce qui concerne l'équipe du Consultant, elle a été constituée de M. NDEGOU Joseph et M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice, tous Experts en gestion de l'Environnement. Mais avant de présenter cette équipe, l'Expert principal a été présenté, M. Benjamin TCHOFFO (Gestionnaire de l'Environnement).

3- BREVE DESCRIPTION DU PATNUC

La description du PATNUC a été faite par M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice. Cette description a été faite suivant les quatre (04) composantes du PATNUC. Mais avant il a précisé son objectif qui consiste à : poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), améliorer les compétences numériques des citoyens, promouvoir le développement d'applications et de services numériques et accroître la portée et l'utilisation des services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun. Pour ce qui est des composantes du projet, il les a présentés ainsi qu'il suit :

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Expert associée n°2 : Mme TITU BENCHEP



Page 1 sur 4

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

- **composante 1 : stratégie, politique publique et réglementation numériques pour l'inclusion et la transformation numériques.** Cette première composante vise à permettre la mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, au confiance numérique, création de plateformes numériques et acquisition d'équipements pertinents pour le développement sécurisé et résilient des services numériques au Cameroun ;
- **composante 2 : connectivité numérique et inclusion.** Elle se concentrera sur la stimulation du marché local en facilitant l'accès et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays. Son objectif spécifique est de promouvoir l'expansion des réseaux numériques dans les zones rurales en se concentrant sur les localités moins desservies, principalement par le biais de partenariats public-privé (PPP) en vue d'améliorer les offres de haut débit mobile dans ces localités. Cette composante améliorera également la connectivité du dernier kilomètre avec les principales entités publiques telles que les hôpitaux, les écoles et les administrations locales. Cette composante examinera également les interventions du côté de l'offre telles que l'achat de bande passante internationale, l'acquisition d'équipements numériques et formation pour les principales entités publiques ;
- **composante 3 : facilitation de la mise en œuvre de solutions basées sur les données dans le secteur agricole.** L'objectif de cette composante est de faciliter la mise en œuvre de solutions « data-driven » en agriculture, permettant au Cameroun d'étendre le développement de ses offres numériques et de booster l'innovation dans un secteur économique stratégique. Cette composante se concentrera sur le renforcement des Technologies Agricoles de Rupture (TAR) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions « TAR » pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions « TAR » par les communautés rurales ciblées. La composante vise également à renforcer les écosystèmes d'innovation « TAR » publics et le renforcement des capacités numériques dans les zones rurales ;
- **composante 4 : gestion du projet et engagement des citoyens.** Cette composante financera la gestion et la coordination du projet, y compris la passation des marchés, la gestion financière, le Suivi et l'Évaluation, ainsi que la gestion des sauvegardes environnementales et sociales.

4- EXPLICATION EN LANGAGE SIMPLE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET OBJECTIFS DE LA REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

M. NDEGOU Joseph a présenté ce point à l'ordre du jour. De son propos, il ressort le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument servant à la l'identification des impacts environnementaux et sociaux types potentiels des activités à mettre en œuvre lorsqu'un projet est dans une phase où les activités ne sont pas encore bien définies et bien localisées

Il a souligné le fait que la présente réunion de consultation publique a pour objectifs:

- d'informer les populations et recueillir leurs points de vue, attentes et perceptions sur le projet ;
- d'identifier avec elles les impacts potentiels négatifs et positifs du projet pendant la phase d'implantation et la phase d'exploitation ainsi que des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et d'optimisation pour les impacts positifs.

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP



Page 2 sur 4

REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

5- RECUEIL DES PREOCCUPATIONS/PERCEPTIONS D'IMPACTS OU RISQUES ET LEURS MESURES

❖ Préoccupations/impacts/risques

N°	Préoccupations/impacts/risques	Mesures
	Il n'y a pas de routes, ni de réseau, ni Internet	Besoin de réhabilitation des routes, de construction des réseau et faciliter l'accès à internet
	Les populations rurales, particulièrement les Baka souffrent de la misère	—
	Les vivres agricoles sont obligés d'être vendus à vil prix car les routes sont mauvaises, les populations sont pauvres et ne sont pas assez intégrés dans le développement	
	Absence d'eau potable. Les projets par le passé ont construit des forages qui jusqu'aujourd'hui ne fonctionnent pas	Besoin de veille et de suivi pour s'assurer du bien-être des populations
	La production agricole est encore artisanale/manuelle. Ce qui réduit les chances de développement des populations de la zone.	Besoin d'appui pour la mécanisation de la production agricole
	La culture Baka n'est pas assez valorisée. Elle est en voie de disparition.	Il faut mettre en œuvre le projet de manière effective
	Tout le monde n'aura pas les compétences pour utiliser l'outil informatique	Renforcer les capacités des Baka sur l'utilisation des NTIC

❖ Doléances

Doléance n° 1 : Besoin de facilitation pour la production

Doléance n° 2 : Pour avoir une carte SIM permettant l'accès aux réseaux, il faut avoir au préalable une CNI. Mais les populations n'ont pas de CNI. Il faudra régler cet aspect de citoyenneté chez les populations rurales.

6- REDACTION, LECTURE ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal de la présente réunion a été rédigé séance tenante par monsieur NJEHOYA NLET Ulrich Brice, puis lu publiquement à l'intention des participants qui ont approuvé son contenu. Il a par la suite été imprimé en quatre (04) pour les signataires ci-dessous mentionnés.

7- DIVERS

Les divers ont porté sur l'octroi des frais de déplacements aux différents participants à la réunion.

Démarrée à 10h, la réunion a pris fin aux environs de 12h.

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHER



Page 3 sur 4



REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Fait à Mayos, le 26 mai 2021

Rapporteur n°1



M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice

Rapporteur n°2



M. KONGO Olinga Judicaël

Pour le Consultant



M. NDEGOU Joseph

Pour la Communauté Baka



M. LIMBA PAUL

3- Ouest

COMPTE RENDU DE LA REUNION MENEES AUPRES DES POPULATIONS DU VILLAGE BAMEKANE

Date : 24 MAI 2021

Lieu : Bangangté- Bamékané

Participants : Autorités traditionnelles du village Bamékané

Objet : Echanges relatifs à l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

1- INTRODUCTION :

Le 24 mai 2021 le consultant NZESSEU Jules Bertin, Expert en politique de réinstallation et son équipe se sont rendus au foyer du village Bamékané pour une rencontre et échanges avec les populations dudit village. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du cadre de politique de réinstallation du projet PATNUC.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du covid-19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes (le chef et ses notables), soit une dizaine.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à 16h 30 min l'équipe a été accueillie par les mots de bienvenue du chef, entouré de ces notables, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- présentation de l'équipe d'expert ;
- présentation de l'objet de la visite ;
- jeux de question - réponse ;
- conclusion et leçons.

Après la présentation de l'équipe d'experts aux participants, qu'il a aussitôt remerciés pour leur prompt mobilisation, Mr. NZESSEU a décliné l'objectif de la rencontre en expliquant que la mise en œuvre du PATNUC pourrait entraîner le déplacement des populations et les priver d'accès à leurs parcelles agricoles pendant la durée du projet. Pour limiter ces effets négatifs, il est question de recueillir auprès des populations des informations utiles sur leur connaissance du projet, leurs craintes et leurs attentes mais surtout leurs propositions pertinentes afin d'élaborer un cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le PATNUC. Il a ainsi souhaité savoir si les populations étaient informées du projet. Pour les populations, il s'agit de la toute première fois qu'on leur parle du PATNUC. Ils ont en souvenir le passage de la fibre optique.

Dans l'ensemble il est noté que les populations de Bamékané sont favorables au PATNUC et prêtes à accueillir les sous projets qui pourraient être réalisés dans leur village. Selon eux, ce projet est l'espoir de tous les secteurs d'activités, car la disponibilité et la régularité des moyens efficaces de communication permettra de développer des réseaux de partenariat, de marketing et vente des produits agricoles, pour ce qui est de leur secteur. Il constitue également l'espoir pour plusieurs générations de jeunes actifs dans les Techniques de l'Information et de la communication (TIC).

Il ressort des échanges les principaux points suivants :

- prendre en compte toutes les couches sociales dans le processus d'indemnisations ;
- recenser toutes les personnes susceptibles d'être impactées par le projet pendant le recensement ;
- payer les indemnités aux PAP concernés et non à une quelconque personne ;
- choisir un moyen de paiement fiable et sécurisé pouvant épargner un PAP de l'arnaque, vol et agression ;
- payer les indemnités avant le début effectif des travaux.

Les doléances ont porté sur :

- le paiement des frais d'indemnisations, les populations demandent que ce soit fait avant la prise effective du projet ;
- la constitution locale d'une commission qui sera chargée de réguler le paiement ;
- la franchise dans l'évaluation des biens.

S'agissant des attentes, les populations voudraient que :

- le recensement des personnes à indemniser se fasse dans toute la superficie ou le couloir défini pour le projet et ceci en présence chefs traditionnelles ;
- la sensibilisation pour le recensement des biens soit fait en respect des délais impartis à cet effet ;
- l'identification des bénéficiaires doit se faire à partir leur carte national d'identité, afin d'éviter tout erreur dans la rédaction des noms ;
- le PATNUC réalise des projets d'accompagnement des populations.

3- CONCLUSION :

Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour du recensement des biens, du paiement des indemnisations et de la veille des populations pendant le paiement des indemnisations. L'engouement des populations permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation.

COMPTE RENDU DE LA REUNION MENEES AUPRES DES POPULATIONS DU VILLAGE BAÏGOM

Date : 25 MAI 2021

Lieu : Foubot-Baïgom

Participants : Autorités traditionnelles du village Baïgom

Objet : Echanges relatifs à l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

4- INTRODUCTION :

Le 25 mai 2021 le consultant NZESSEU Jules Bertin, Expert en politique de réinstallation et son équipe se sont rendus à la salle de conférence de la chefferie Baïgom pour une rencontre et échanges avec les populations dudit village. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du cadre de politique de réinstallation du projet PATNUC.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du covid-19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes (le chef et ses notables), soit une dizaine. Cependant cela n'a pas empêché la présence d'un effectif important des personnes.

5- DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à 16h00, l'équipe a été accueillie par les mots de bienvenue du représentant du chef, empêché, entouré des notables, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- présentation de l'équipe d'expert ;
- présentation de l'objet de la visite ;
- jeux de question - réponse ;
- conclusion et leçons.

Après la présentation de l'équipe d'experts aux participants, qu'il a aussitôt remerciés pour leur prompt mobilisation, Mr. NZESSEU a décliné l'objectif de la rencontre en expliquant que la mise en œuvre du PATNUC pourrait entraîner le déplacement des populations et les priver d'accès à leurs parcelles agricoles pendant la durée du projet. Pour limiter ces effets négatifs, il est question de recueillir auprès des populations des informations utiles sur leur connaissance du projet, leurs craintes et leurs attentes mais surtout leurs propositions pertinentes afin d'élaborer un cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le PATNUC. Il a ainsi souhaité savoir si les populations étaient informées du projet. Pour les populations, il s'agit de la toute première fois qu'on leur parle du PATNUC. Ils ont en souvenir le passage de la fibre optique.

Dans l'ensemble il est noté que les populations de Baïgom sont très favorables au PATNUC et prêtes à accueillir les sous projets qui pourraient être réalisés dans leur village. Comme à Banékané, ce projet est l'espoir de tous les secteurs d'activités, car la disponibilité et la régularité des moyens efficaces de communication permettra de développer des réseaux de partenariat, de marketing et vente des produits agricoles, pour ce qui est de leur secteur. Il constitue également l'espoir pour plusieurs générations de jeunes actifs dans les Technique de l'Information et de la communication (TIC).

Il ressort des échanges les principaux points suivants :

- introduction des noms fictifs dans la liste des personnes à indemniser par les membres de la CCE ;
- non communication des montants des indemnités aux PAP bénéficiaires par la commission de paiement des indemnités, ce qui entraîne la distraction d'une partie du montant ;
- distraction des indemnités de certains PAP ;
- démarrage des travaux avant l'indemnisation complète des PAP.
- manque de moyen de paiement fiable et sécurisé pouvant épargner un PAP de l'arnaque, vol et agression ;

Les doléances ont porté sur :

- le paiement des frais d'indemnités, les populations demandent que ce soit fait avant la prise effective du projet ;

- la constitution d'une commission locale pour le contrôle du respect de paiement dans sa totalité du montant dû.
- la franchise dans l'évaluation des biens.

S'agissant des attentes, les populations voudraient que le projet :

- utilise la main d'œuvre locale pour les travaux ;
- équipe les villages des centres multimédia ;
- mette tout en œuvre pour que le projet soit effectif.
- la sensibilisation pour le recensement des biens soit fait en respect des délais impartis à cet effet ;
- l'identification des bénéficiaires doit se faire à partir de leur carte national d'identité, afin d'éviter tout erreur dans la rédaction des noms ;
- le PATNUC réalise des projets d'accompagnement des populations.

6- CONCLUSION :

Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la bonne communication pendant le recensement des biens, des mauvaises manœuvres des CCE pendant le recensement et l'évaluation, de l'utilisation des moyens fiables et sécurisés pour le paiement des indemnités, le non-paiement effectif des indemnités avant le début des travaux et de la veille des populations pendant le paiement des indemnités. L'engouement des populations permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation.

SYNTHESE DES CONSULTATIONS AVEC LES PERSONNALITES RENCONTREES A L'OUEST

Personnalités Rencontrées	Inquiétudes	Attentes
Sous- préfet de Bangangté	- insuffisance de la sensibilité des populations ; - incompréhensions des riverains ; - absence des retombés du projet ;	- effectivité du projet ; - procéder à une large sensibilisation en comptant sur l'appui des autorités administratives
Délégué MINDCAF de Bangangté	- absence des populations lors de l'évaluation des biens ; - introduction des noms fictifs dans la liste des PAP ; - Travail incomplet des CCE : non mise à jour des Titres Fonciers affectés ;	- effectuer les paiements via un compte afin d'éviter toute tentative de fraude - faire la mise à jour de tous les Titres Fonciers impactés et indemnisés afin de procéder à la mise à jour. Ceci pour éviter toute autres sources de problèmes.
Délégué MINADER Bangangté	- enclavement de certaines zones qui ne facilitera pas le travail des CCE ;	Le PATNUC devra tenir en compte tous les bassins de production agricole avant de définir les zones à en bénéficier
Coordonnatrice APADER Bangangté	- duperie des bénéficiaires au cours de la procédure de paiement des indemnités ; - réticence des populations au regard des mauvaises expériences du passées ; - absence ou insuffisance de communication ;	- sensibilisation des populations en vue de bien expliquer le processus d'indemnisation ; - intégrer d'avantages des organisations d'appui locale dans la gestion du projet - APADER doit concevoir des projets d'accompagnement et de soutien des acteurs locaux et d'organisation paysanne
PCA SOCOOPROM Bangangté	- non-paiement des indemnités avant le début effectif des travaux ou paiement tardif post projet ; - la disparité dans la compréhension du projet par les différents acteurs ; - absence de communication et de sensibilisation.	Accompagner les paysans du début jusqu'à la fin du projet
Délégué MINEPDED Bangangté	- non-paiement des indemnités avant le début effectif du des travaux ; - non réalisation de l'EIES	- procéder à l'indemnisation complète avant le début effectif des travaux pour éviter les conflits entre les bénéficiaires et les porteurs du projet ; - réaliser l'EIES du projet. - partager les impacts négatifs et trouver les solutions avec les populations
Adjoint d »Arrondissement de Foubot	- frustration des populations ; - mauvaise gestion des frais d'indemnisation par les PAP.	- la délocalisation doit être bien effective et aussi le volet ; - l'encadrement des populations doit être fonction de l'impact
Délégué MINEPIA Foubot	- installation des grandes structures qui sera à l'origine des conflits agro-pastoraux - facilitation du vol à bétail à travers la bonne communication qui pourra être disponible la communication entre le mauvais bétail - accélération du trafic de stupéfiant au sein de ville et du pays - dégradation des installations installées sur les pistes à bétail	- intégrer les services technique dans la mise en œuvre du projet qui sont entre autres les canaux de transmission de compétences avec les populations ; - assistance aux services techniques à accéder aux TIC ; - Identifier et éviter les pistes à bétail lors de la définition des emprises du projet ;
Délégué MINADER DE Foubot	- la malhonnêteté des populations lors de l'inventaire des biens ; - pression des populations sur les CCE pour la falsification des données issues des inventaires ; - insatisfactions et réclamations après la publication des décrets d'indemnisation.	- effectivité du projet - bonne gestion des indemnités dans la transparence et l'équité
PCA COCENOUN Foubot	- manque de communication - mauvaise gestion des frais d'indemnisation par les PAP ;	Donner le volet communication et sensibilisation aux Coopératives chargées de l'encadrement des paysans
Délégué MINPOSTEL Ouest	Mauvaises pratiques des membres des CCE	Effectivité du projet
Délégué MINDCAF Ouest	Mauvaise utilisation des frais de fonctionnement des CCE	Effectivité du projet

4- Sud-Ouest

**Environmental and Social Management Framework (CGES) of the Programme for
the Acceleration of the digital transformation of Cameroon (PATNUC)**

**PUBLIC CONSULTATION MEETING WITH THE
STAKEHOLDERS OF THE SILICON MOUNTAIN (BUEA) DEALING
WITH THE DIGITAL**

26/05/2021

MINUTES OF THE MEETING

The year two thousand twenty-one and the twenty-sixth day of May was held in the Conference Hall of ActivSpaces incubator of Buea, the public consultation meeting for the development of the Environmental and Social Management Framework of the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC).

This meeting brought together the various stakeholders of the Silicon Mountain (Buea) dealing with the digital (startups and incubators) in the South West Region. The meeting witnessed the active participation of the organized yet independent groups that make up Silicon Mountain. The Silicon Mountain is an ecosystem, one of the promoters précised. The various stakeholders of this ecosystem deal with various aspects of the digital domain, ranging from digital rentals, hospital management information system, to the sales of products online, just to name a few. The meeting began with a brief and brilliant presentation of some of the stakeholders that make up the Silicon Mountain and their specialties.

The attendance list of the participants at this meeting is attached to the minutes.

Chaired by Mr. Benjamin TCHOFFO the Consultant retained on the basis of an individual consultancy, the Consultant was assisted in his task by TITU BENCHEP Nelly.

The following points featured on the agenda of the meeting:

1. Welcome address by the Regional Delegate for Post and Telecommunications;
2. Presentation of the Consultant and support experts;
3. Brief description of PATNUC (Programme for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon) ;
4. Explanation of Environmental and Social Management Framework ;
5. Objectives of the Public Consultation meeting ;
6. Perceptions et visions of the participants on the activities of PATNUC (participative identification of the environmental and social impacts/risks of the programme) :
 - Potential positive environmental and social impacts and how to maximize them ;
 - Potential negative environmental and social impacts/risks and how to avoid/reduce/mitigate or compensate them ;
 - Concerns and grievances/wishes ;
7. Drafting, reading and signing of the minutes of the meeting.

1- WELCOME ADDRESS

The meeting proper started with a welcome address by the Regional Delegate for Post and Telecommunications of the South West Region, Mr. Mouliom Nchouwat Raymond, who welcomed the participants and thanked them for answering present at the meeting, while lauding their effort and commitment in pursuing their goal of making happen the overseas experience in the country by creating the Silicon Mountain. He thereafter pointed out the importance of PATNUC which is in line with the country's strategy for a digital Cameroon. All this he said, prompted the presence of the Consultant in Buea. He equally stated the importance of the current meeting, which brings the Silicon Mountain stakeholders aiming at getting their views with respect to the project. In the end he declared the working session opened, while urging the participants to be attentive and to participate actively during the various articulations of the meeting.

2- PRESENTATION OF THE PROMOTER

The welcome address was ensued by a brief presentation of the promoter of the programme by the Consultant. The Programme for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC) he said, is a World Bank financed programme sponsored by the Ministry of Posts and Telecommunications (MINPOSTEL).

The project management unit is the National Community Driven Program known by its French acronym Programme National de Developpement Participatif (PNDP), while the project executing agencies are (i) MINPOSTEL and (ii) Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER).

3- PRESENTATION OF THE CONSULTANT

The Consultant retained for the realization of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is Mr. Benjamin TCHOFFO, Environmental Manager (Major Expert), assisted in this task by Mrs. TITU BENCHEP Nelly (support Expert).

4- BRIEF DESCRIPTION OF PATNUC

The consultant then presented PATNUC which aims to pursue reforms and policies in the ICT sector, improve the digital skills of citizens, promote the development of digital applications and services, and increase the reach and use of digital services to stimulate employment and entrepreneurship in Cameroon. He added that it is a World Bank funded programme to the tune of 100 \$ US for a period of 5 years.

The program as a matter of fact includes three (04) main components:

Component 1: The specific objective of this component is to enable the establishment of new institutional, legal and regulatory frameworks conducive to the growth of the digital sector, the enhancement of digital trust, creation of digital platforms and procurement of relevant equipment for the secured and resilient development of digital services in Cameroon.

Component 2: The second component will focus on stimulating the local market by facilitating access to the internet and the integrative use of ICTs into the economic development fabric of the country. Its specific objective is to promote the expansion of digital networks into rural areas focusing on less-served localities mainly through Public-Private-Partnerships (PPP) with the view of enhancing mobile broadband offerings in these localities. This component will also enhance "last mile" connectivity to key public entities such as hospitals, schools, local government offices, etc. This component will also look at supply-side interventions such as the purchase of international bandwidth, the acquisition of digital equipment and targeted training for key public entities.

Component 3: The third component will focus on the strengthening of the Disruptive Agricultural Technologies (DAT) for agricultural transformation by scaling the development of DAT solutions to enhance market links and added-value creation through increased use of DAT solutions by targeted rural communities. The component also seeks to strengthen public DAT innovation ecosystems and digital capacity building in rural areas.

Component 4: This component is mainly concerned with Programme management and citizen engagement.

5- EXPLANATION OF THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) was presented by the Consultant as being one of the constituent tools of the environmental assessment recommended by the World Bank (WB)'s Environmental and Social Framework. It complements other environmental assessment instruments prescribed by Cameroon laws and regulations. The ESMF is recommended in this case to give guidelines regarding the carrying out of environmental impact assessments of the activities of the microprojects within the framework of the program under study. The EMSF aims at identifying potential risks/impacts of the programme and thereafter, to propose measures to offset or mitigate potential adverse effects on the environment.

From this presentation, it emerges that, based on Law No.96 / 12 of August 5, 1996 on the framework law relating to environmental management, any project likely to have repercussions on the environment must undergo an environmental assessment. The Consultant went ahead to point out the fact that decree n° 2013/0171 of February 14, 2013 to lay down rules for carrying out environmental and social impact assessments and the environmental classification and for this programme, ranks the current study as that which requires a Strategic Environmental and Social Assessment (SESA). Subsequently, within the framework of this program and with respect to the activities of the microprojects, we may require an ESIA, EIN, as the case may be. Also he added that, the World Bank classification ranks the programme as a Substantial risk programme.

Still in line with the 2013 decree, allows for public consultations of various stakeholders. This is the reason why the participants of the meeting were invited in order to collect their views as well as their proposed measures on how to manage the identified potential risk/impacts of the programme.

6- OBJECTIVES OF THE MEETING OF PUBLIC CONSULTATIONS

In conformity with decree n° 2013/0171 / PM of February 14, 2013 to lay down the rules and procedures for carrying out environmental and social impact assessments, in its article 20 paragraph 1, such assessments must be carried out with the participation of the concerned populations through public consultations meetings and public hearings in order to obtain the opinions of the populations on the programme. Also, the World Bank Environmental and Social Framework in its Environmental and Social Standard n° 10 allows for stakeholder engagement and information disclosure throughout the lifecycle of a project/programme.

The objectives of the public consultation meeting are to:

- to inform stakeholders of the programme PATNUC in this case;
- inform the populations and collect their points of view, expectations and perceptions on the programme;
- identify with them the potential negative and positive impacts of the project and the as well as propose mitigation measures for negative impacts and enhancement measures for positive impacts.

7- PERCEPTIONS AND VISIONS OF PARTICIPANTS ON PATNUC'S ACTIVITIES (PARTICIPATORY IDENTIFICATION OF IMPACTS/RISK OF THE PROGRAMME)

7.1. POTENTIAL POSITIVE IMPACTS AND ENHANCEMENT MEASURES (OPTIMIZATION)

No.	Positive impacts
1.	Enhance bonds among people in communities
2.	Improved education as people/students can follow distant learning programs

3.	Creates a larger virtual market place that will boost economic activities
4.	Reliable data will be made available on the buying and selling of goods and services
5.	Farmers will be able to sell their farm produces easily online
6.	Enhance wealth creation as the digital will educate people for their development

7.2. POTENTIAL NEGATIVE IMPACTS/RISKS AND MEASURES OF AVOIDANCE/REDUCTION/ MITIGATION /COMPENSATION

N o.	Concerns /Negative impacts/risks	Avoidance/reduction/mitigation / compensation measures
1	Risk of corruption	- awareness creation about the existing grievance redress mechanisms within the programme ; - accountability in the handling of project funds; - strict rules on awarding contracts should be implemented.
2.	Priorities of the country are not well specified	- priority projects should be identified and tackled one at a time or by order of importance; - core infrastructure should be built or set up around which others will follow.
3.	Increased cyber criminality	- cyber security should be reinforced and it can be better done by the digital dealers themselves; - sensitization of users and service providers on the responsible use of ICTs tools.
4.	Prevailing crisis can ruin the attainment of the set objectives	- security and safety in the area should be ensured.
5.	Payment is not fluid /does not ensue immediately after delivery of goods	- laws should be developed to ease payment.
6.	The issue of trust for quality of goods between clients and service providers	-
7.	The high cost of logistic and transport that may increase selling price of goods	- subsidize the transport cost of goods and services for the dealers in the domain.
8.	Problem of addressing of houses, and streets constitutes a big difficulty for the delivery of good and services to clients.	- identify some startups dealing with addressing and award them the contract; in order to solve the problem of delivery of various goods and services faced by service providers.

7.3. WISHES

- current information on the programme should be made available to interested persons;
- at least 30% of the contracts should be awarded to startups;
- the first thing to address is payments, for e-commerce is not as fluid as it ought to be;
- logistics equally constitute a major challenge especially in terms of who incurs the cost of transport;
- the implementation of the law must be fluid in order to enhance trust between persons;
- grants should be made in terms of economic incentives which is greatly lacking at the moment in Cameroon;
- funding should be made available and goals clearly stated for various micro-projects within the programme.

8- WRITING THE MINUTES

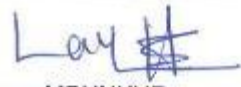
The Minutes of this meeting were drafted by Titu Benchep Nelly, then read publicly to the hearing of the participants who approved of it. It was subsequently printed in 3 copies/samples:

- one (01) copy for the Consultant ;
- one (01) copy for the Regional Delegate of Post and Telecommunications ;
- one (01) copy for the representative of the Silicon Mountain stakeholders ;

The meeting started at 10:30am, and ended at 12: 48pm.

Done in Buea, May 26, 2021

The Representative of Silicon Mountain



Laye MBUNKUR

Drafter



TITU BENCHEP Nelly

For the Consultant



Benjamin TCHOFFO

For the Promoter


The Delegate

Mouloua Nchouwat Raymond
Inspecteur Principal
des Postes et Télécommunication

ANNEXE 7 : Fiches des personnalités rencontrées lors des consultations publiques



**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Programme d'Accélération de la Transformation
Numérique du Cameroun (PATNUC)**

Mission de consultations publiques

FICHE DE PERSONNES RENCONTRÉES

Noms et prénoms	Structure	Fonction	Contact (Tél et E-mail)	Signature
NGEMBAË DANIEL	MINAT	IG/SWR	677840282	
MOULOUNG NCHOUWAT Raymond	MINPOSTEL	Délégué	677642757	
TCHETEU E. Bernard	MINAS/SW	Délég. Rgl	675271594 bernardtcheteu@gabec.fr	
Laye MBUNKUR	ACTIVSPACES Buea	Hub-manager	699948086	
Bake leone lobe	MINPOSTEL	R.D/SWR	694971585	
Emilia Tchalla	TELECOM	Chief of serv. Rgl	674103744	
Alexis Boris MEGUDE	MINDEF	R.D/S.W	670802469 677893194	
NGANGUE Jean-Marie	MINADER	S.R.D/S.W	677359920	
Alungu Beemian Musa	MINADER	Rcg/AAH	677580585	

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin

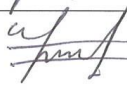
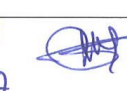
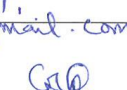
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice

Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Mission de consultations publiques

FICHE DE PERSONNES RENCONTRÉES

Noms et prénoms	Structure	Fonction	Contact (Tél et E-mail)	Signature
ATUK Godfred Batem	MINETIA SW	Regional Chief of Amma/Prod	674681212	
FONIMGBAN HANS NIZOKA	RD MINETIA SW	Chief Service ESMP	677041686	
NJABE LINUS ETEH	DEREPOSTEL SW	Chief of Service Network Security	675040543 699889377 njabetehe@gmail.com	
Charles mefuep	MS - MINETIA	BIH for mails	677529377	
MESUMBE Clifford A.	MINETIA SW RD	CS/Planning	677159633	

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Mission de consultations publiques

FICHE DE PERSONNES RENCONTRÉES

Noms et prénoms	Structure	Fonction	Contact (Tél et E-mail)	Signature
ABENGA François Xavier	DEREPOSTEL Centre	Délégué régional	655012020 677762677	
MINSO Giséle Simone	DRADER Centre	Délégué régional	677762677	
NEK	MINADER	Délégué régional	697762677	
PADJAREG Jérôme	MINADER	SRDA	699148647 payange@bgho	
ELONO LOUIS MARIE	MINADER	Chef de bureau des infrastructures du Centre Rural	68832298 louison@bgho	
NGAH Xavier Hervé	MINERPED	Contrôleur n°2	696672782 lunne@bgho	
ETELE MBONO Rogier	MINERUB DREB-ES	S/DACR	675.54.10.05 LE SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES GÉNÉRALES	
ALBANKE Maurice	MINESIC DRESEST	S/DACR	697762677 LE SOUS-DIRECTEUR DES AFFAIRES GÉNÉRALES	

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Mission de consultations publiques

FICHE DE PERSONNES RENCONTRÉES

Noms et prénoms	Structure	Fonction	Contact (Tél et E-mail)	Signature
IBASAL Epe BRINGA	MINAS	DRAS	blancheibasal@yahoo.com	
FOUDA ASSOUA Bienvenu	MINAS	CI SAG DRAS-EST	welcomedecameroun@gmail.com 676 973438	
ITEM Jacques Jannier	MINOCAF	CSAF/DRD CAF/EST	677 594557	
KINOVA Andrus	MINERAT	DR MINERAT EST	699 027 503	
Soukhenan HAMBOGON	DR/Commerce EST	Main tenant Informatique	675 509737	
NGUELE Paul Alain	DR/MINPOSTEL	DR	693 06636	
ALONSA Martin Bienvenu	DR/MINPOSTEL EST	DR	699 7083 71	
MVONDO NKOUNDO Alain Blaise	DR/MINPOSTEL EST	S.P.	6700 1948	

Expert principal : M. TCHOFFO Benjamin
Expert associé n°1 : M. NJEHOYA NLET Ulrich Brice
Experte associée n°2 : Mme TITU BENCHEP

ANNEXE 9 : fiches de présence lors des consultations publiques

1- Centre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS
UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN - THE WORLD BANK
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
Program for the Acceleration of the Digital Transformation
of Cameroon
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au
Cameroun (PATNUC)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Patriotism
MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS
PROJECT IMPLEMENTATION UNIT

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES (CP) DU PROJET D'ACCELERATION
DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)

Réunion de consultation du 28/05/2021 à Yaoundé

Fiche de présence

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	localité	Contact (tel. Mail)	Signature
02	Liyouck Mineille	Scoopone	Directrice	Ombaka	694366508 Kenny liyouck@coopone.fr	
03	FEGUE NELINGUI Nadine	COOPAM COOPAM	Comptable	Ekoumbé Rue de Sangha	699071079 670912024 nadine.fegue@gmail.com	
03	Mme Andoko Laurent	AFMABA coopica	P.-C.A	Bertounga	676544 ajmabacoop@gmail.com	
04	SABONG DANIEL Olivier	COOPADH SA	S.G.	Nanga-Eboko	676314537 coopadhsa@gmail.com	
05	NGAZDA Jello	SECOPACE	DG	Lobo	67233390	
06	NDEGOU Joseph	consultant	Assistant CGES	Yaoundé	696606945	
07	Titu Bencheq		Consultant assistant	Yaoundé	670768094 titu.nelly@yahoo.com	
08	ZAMPAM MASHEMOY		ASSISTANT CONSULTANT	YDE	697311508 mashe moy@yahoo.com	
09	MOYO KANGA JEAN M		ASSISTANT CONSULTANT	Yaoundé	676717493 moyokanga@gmail.com	
10	Benjamin TCHOFFO	Consultant	CGES	Yaoundé	699950105 benjamin.tchhoffo@gmail.com	
11	Belinga therese		Consultant Assistante	Yaoundé	69679108 belinga.therese@gmail.com	
12	ESSEINUE ERUA				699925825	
13	NZESSE Jules Bertin	Consultant	PAR	Yol	699620289 julesbertin2007@yahoo.fr	

2- Est

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements scolaires (primaires et secondaires)

FICHE DE PRESENCE

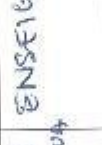
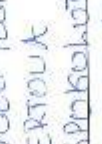
Lieu de la réunion : <u>Délégation Régionale des Enseignants Secondaires</u>					
Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
BENJAMIN SIMPLIS	DES/EST	DR	Bertoua	677665334 637532647	
NGANKÉ AURICA	DES/EST	SDA G	Bertoua	696889230	
MVONDO AURIE ERYAN	DES/EST	Inspecteur Régional de Pédagogie	BERTOUA	676238485 696217226	
MOAKOUTOU EUSE KINOUA AURELIE	DES/EST	Agent de bureau TE	Bertoua	694923002 aureliamokoutou@ gmail.com	
DONGMO EKEM ROSTANT	LYCEE SCIENTIFI- QUE DE BERTOUA	ENSEIGNANT	BERTOUA	696869302 670122000 rostantekem@ yahoo.fr	
BIANA KAHILA	LYCEE BILINGUE DE BERTOUA	ENSEIGNANT	BERTOUA	697140403 670440413 biana.kahila@ yahoo.com	

Consultant principal : Benjamin TCHOFFO, tél. 222 31 08 92/699 95 01 05 / E-mail : benjaminthoffo@yahoo.com

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements scolaires (primaires et secondaires)

FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : *Délégation Régionale des Enseignants secondaires*

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
SOH KENGNE AUBERY	LYCEE MOKOLO 4 BERTOVA	Enseignant	BERTOVA	674 65 18 56 6911 33 45 3 auby.kengne@gmail.com	
TEDANGBE VENUESLAS	LYCEE TECHNI QUE DE BERTOVA	ENSEIGNANT	BERTOVA	6911 46 67 84 674 86 34 37 tedangbevenueslas@yahoo.fr	
MREZELE ZAMBO EDITH	LYCEE TECHNI BERTOVA KPKOKHOTA	ENSEIGNANT	BERTOVA	696 43 41 24 zambocedite@gmail.com	
Mme Yickong Nanthé	DREB/ICE/ EST.	IRP/TE	Bertova	699 52 91 11 marthejustkong@gmail.com	
MEGAPTCHÉ Alain Junior	DDEB/LD EST	CPD/TE/LD	Bertova	670 15 34 85 699 79 64 51	
NJETHOJA NLET ULRICH BRICE	Consultant	Expert Environnement- habitat	YOUNDE	691 63 15 16 u.njethoja@yahoo.com	

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements scolaires (primaires et secondaires)

FICHE DE PRESENCE

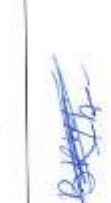
Lieu de la réunion : *Délégation Régionale des Enseignants Secondaires*

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
NDEGOU Joseph	consultant	Expert d'appui Environnementaliste	Yaoundé	696406945 jndegou@yahoo.com	<i>[Signature]</i>

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements scolaires (primaires et secondaires)

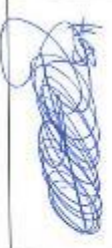
FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : Délégation Régionale des Enseignants Secondaires

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
BENJAMIN IMPLIE	DES / EST	DR	Bertoua	677 66 53 34 697 53 26 47	
NGANKÉ Flavie	DES / EST	SDAG	Bertoua	696 88 92 30	
MVONDO Aimé ERJAN	DES / EST	Inspecteur Régional de Pédagogie	BERTOUA	676 23 84 85 696 21 72 26	
MOAKOU BOU EPRE Kinoua Aurélie	DEB / LAD	Agent de bureau TE	Bertoua	694 92 30 02 moumoukougou @ gmail	
DONGMO EKEM ROSTANT	LYCEE SCIENTIFI- QUE DE BERTOUA	ENSEIGNANT	BERTOUA	696 86 93 02 690 52 20 00 rostantekem@ yahoo.fr	
BITANA KAHILA	LYCEE BILINGUE DE BERTOUA	ENSEIGNANT	BERTOUA	695 44 04 03 677 04 42 13 benjaminbitanah@ yahoo.com	

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements scolaires (primaires et secondaires)

FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : <i>Délégation Régionale des Enseignants Secondaires</i>					
Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
SOH KENGNE AUBERY	LYCEE MOIZOLO 4 BERTOUA	Enseignant	BERTOUA	674 651 856 6911 334 53 auby.kengne@gmail.com	
TEDANGRE VENESLAS	LYCEE TECHNI QUE DE BERTOUA	ENSEIGNANT	BERTOUA	6944 667 84 674 863 437 tedangre.veneslas@yahoo.fr	
MPEZELE ZAMBO FIDITH	LYCEE TECHNI BERTOUA KPOKOLUATA	ENSEIGNANT	BERTOUA	6964 341 34 zambocadith@gmail.com	
Mme Njokeng Manthe	DREB/ICE/ EST.	IRP/IE	Bertoua	699 529 111 manthejustenig@gmail.com	
MEGAPTCHÉ Alain Junior	DREB/LD Est	CPD/TE/LD	Bertoua	640 153 485 699 796 451	
NJETHOYA NLEI WEICH BRICE	Consultant	Expert Thématique Technique	Yaoundé	691 63 1516 u.njethoya@yahoo.com	

**Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les responsables d'établissements
scolaires (primaires et secondaires)**

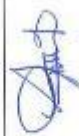
FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : <i>Délégation Régionale des Enseignants Secondaires</i>					
Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
<i>NDEGOU Joseph</i>	<i>consultant</i>	<i>Expert d'appui Environnementaliste</i>	<i>Yaounde</i>	<i>696406945 j.ndegou@yahoo.com</i>	

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les populations Baka

FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : Foyer de la Chefferie de Mayos

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
KONGO OLINGA JUDICAËL	Communauté Baka	Baka expert Lycée	Mayos		
NALINGA DANIEL	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
ANDÉ THÉRÈSE	Communauté Baka	Cultivatrice	Mayos		
BOUYÈNGUÉ GIESLIN	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
Limbo PAUL	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
MBELLÉ MARTIN	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les populations Baka

FICHE DE PRESENCE

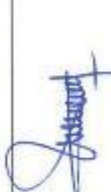
Lieu de la réunion : Foyer de la Communauté MAYOS

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
WANDER ROGER	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
ANDÉYA ANGELINE	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
BENDI ANGE	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos		
AMBILI JOSEPH	Communauté Baka	Ménager	Mayos		
SAKOL LAURENTINE	Communauté Baka	Ménager	Mayos		
BALLY	Communauté Baka	Naïon	Mayos	697 25 71 85	

Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les populations Baka

FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : Foyer de la Chéfferie MAYOS

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
ONDOBO TEHAMA DÉSIRÉ	Communauté Baka	Cultivateur	Mayos	691 52 68 95	
MYON GEORGES	Communauté Baka	Maçon	Mayos	695 65 08 64	
BORIS AVON	Communauté Baka	Maçon	Mayos	694 21 08 30	
YANDOU JULIEN	-/-	Cultivateur	Mayos	661 68 88 48	
EVRADE	-/-	Cultivateur	Mayos		
Simekha Joachim	-/-	Interprète	Loussou	676 91 47 16 658 91 88 67	

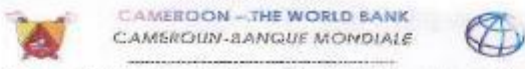
Mission de consultations publiques dans la région de l'Est avec les populations Baka

FICHE DE PRESENCE

Lieu de la réunion : Foyer de la Chefferie Mayas

Noms et Prénoms	Structure	Qualité	Localité	Téléphone et adresse e-mail	Signature
NDEKAYA NGET ERIC BICE	Consultant	Expert Environnementaliste	Yaoundé	691631516 u.njehoyan@yahoo.com	
NDEGOU Joseph	consultant	Expert d'appui environnementaliste	Yaoundé	696406945 j.ndegou@yahoo.com	

3- Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS UNITE DE GESTION DU PROJET	COOPERATION CAMEROON - THE WORLD BANK CAMEROUN - BANQUE MONDIALE  Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroon (PATNUC)	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS PROJECT IMPLEMENTATION UNIT
--	---	--

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES (CP) DU PROJET D'ACCELERATION
DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)

Réunion de consultation du 24/05/2021 à Bangangte' - Bane' Kane'

Fiche de présence

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	localité	Contact (tel. /Mail)	Signature
1	SM GNA Jean D.		chef de Famille Traditionnel	Fembwe - Netam	677594680	
2	SM Wandji Samuel		chef du quartier	-11-	675035805	
3	Tchatchoue Basile		Agriculteur	-11-	671493717	
4	Ngounou Roger		Agriculteur	-11-	677931554	
5	Noula Dioundonné		-11-	-11-	678271200	
6	Fosso Jean Marie		Commerçant	-11-	679310951	
7	Bokwan Roger		Maçon	-11-	679074349	
8	Tchouateun Jean		Agriculteur	-11-	672520203	
9	Alakou Isaac		-11-	-11-		
10	Yomi Jean Claude		chef du quartier	Fembwe ²	677109862	
11	NKwindien Eric		Agriculteur	-11-	677342245	
12	Ndjeundji Gilbert		-11-	Banekane II	675919869	
13	Nya ~~Jean~~ Michel		chef du quartier	Banekane II	651000024	
14	NZESSE Jules Berth	consultant PTA			699620289	
15	Belinga Etienne Thérèse	Assistante Consultant			650724610	



ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES (CP) DU PROJET D'ACCELERATION
DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)

Réunion de consultation du 25/05/2024 Foumbot-Baïyem

Fiche de présence

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	localité	Contact (tel. Mail)	Signature
1	NJOYA MATHIEU				656357321	
2	MOUNGENDPOUD. YACODA				692738003	
3	NJIKIAM CHOUHIBOU				698855145	
4	NCHIMOUN SALIFOU				695855245	
5	NOHOUTPNEU ISSA. SADI				696222606	
6	MEFERE NJOYA. Y				698714763	
7	MBOUOMBODO OUSMANE				691763254	
8	NJINBOU IBRAHIM				694814623	
9	NJOYA AICHA				697401792	
10	NJINGBOUM MATIA				657436713	
11	CHEICK ZAÏNOU. ABIBOU				699041391	
12	NONGBET. OUSSENI				696246050	
13	PRIME MEHO ANJA ANJA				693510126	
14	MBOMBO EVAARISTE				690848041	
15	PIETIEN ADATION				69152381	
16	IMAM IBRISSOU				697842014	
17	NYOU DIMOU INOUSSA				694875979	
18	EL ADJINJOYA. MARIA				695344964	
19	NONGBET ALASSA				693440651	
20	FONMOU. AMADOU				682830243	
21	NBOU INOUSSA				698954344	
22	IXJOYA IBRAHIM				690352010	
23	NZESSE Jules B.	Consultant PAR			699620289	
24	Belinga Etienne Therese	Assistant Consultant PAR			650724610	

4- Soud-Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pais-Travail-Patrie
MINISTRE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS
UNITE DE GESTION DU PROJET

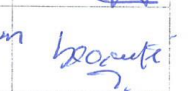
COOPERATION
CAMEROON - THE WORLD BANK
CAMEROON-BANQUE MONDIALE
Program for the Acceleration of the Digital Transformation of
Cameroon
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique
Cameroun (PATNUC)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS
PROJECT MANAGEMENT UNIT

Environmental and Social Management Framework (CGES) of the Programme for the Acceleration of the digital transformation of Cameroon (PATNUC)

PUBLIC CONSULTATION MEETING WITH THE STAKEHOLDERS OF THE SILICON MOUNTAIN (BUEA) DEALING WITH THE DIGITAL 26/05/2021

Attendance list

N°	NAME	NAME OF STRUCTURE/ FUNCTION	ADDRESS AND CONTACT/TEL& E- MAIL	SIGNATURE
1.	NTOUNIOM Raymond	MINPOSTEL Délégué Régional	TEL: 677642757 nouhoum23@yahoo.fr 699948086	
2.	Laye. MBUNKUR	ACTUSPACE	Layembunkur@gmail.com	
3.	TATA EKONGNTOH MBONG	Hustler Cameroon	tatambong17@gmail.com	
4.	CLAUDIA WANSSI BANKAM	HUSTLER CAMEROON	claudiawanssi@gmail.com	
5.	JOHN ETIA	JONGO HUB	676000977 galaxyjones@gmail.com	
6.	MORATE ASHU	JONGO HUB	677517951 services@jongostations.com	
7.	Agbor Franklen	Alegro.com	651127926 ayukfrank2@gmail.com	

Nana Fonjix Jr Bohikor.io 699133320

nana.fonjix@bohikor.io 

EYONG EYONG Thaddens 699938592 3rd
699938592 teddyong33@hotmail

8	Otto Beseke Ksong	Purson Technologies	657169022 i.beseke@gmail.com	
9	Silas Atia Ifechu	Panus Software Ltd	670440183 silas@panus.cm	
10	Nfermi Blandine	Panus Software Ltd	ndehiblandine@gmail.com	
11	Zofack Clavis	Panus Software Ltd	claviszofack@panus.cm	
12	Felix Fomengia	CGE Study App (Learn GCE Guide)	678463746 felixfomengia@gmail.com	
13	Forku Kelly	Zinger systems limited	672500602 forkukelly@gmail.com	
14	Valery Colong	Zinger Systems	679781059 valery.colong@zingersystems.com	
15	Akwai Ashangndoo	HKWA	678059719 ashangndoo@myntun.cm	
16	Achia Rolence	Bohikor	670030932 achia-rolence@bohikor.io	
17	Tabi Idris	Zinger Systems	670777165 tabidrigy@gmail.com	
18	Akombo Neille	Zinger System	672345338 akomboneille55@gmail.com	
19	Martin E. Soma	Tango Hub	675580414 somamartin101@gmail.com	
20	NZOMETIAH NERVIS TETSOP	NERVTEK	673528197 nervinhonzometiah@gmail.com	
21	BERNSAH CYRIL N.	telegra.com	cbernsah@gmail.com 670000418	
22	Mofor George	GSPA	670029742	

Introduction

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la coopération Cameroun - Banque mondiale, le Gouvernement du Cameroun a obtenu une avance de préparation de projet (PPA) de l'Association internationale de développement (IDA) pour la préparation du Programme d'accélération de la Transformation numérique du Cameroun (PATNUC).

Le PATNUC vise comme objectif de poursuivre les réformes et les politiques dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à améliorer les compétences numériques des citoyens, à promouvoir le développement d'applications et de services numériques et à accroître la portée et l'utilisation des services numériques pour stimuler l'emploi et l'entrepreneuriat au Cameroun.

Ce programme s'appuie sur cinq (05) composantes :

- **Composante 1:** mise en place de nouveaux cadres institutionnels, juridiques et réglementaires propices à la croissance du secteur numérique, au renforcement de la confiance numérique, à la création de plateformes numériques et à l'acquisition d'équipements pertinents pour le développement des services numériques au Cameroun ;
- **Composante 2:** stimulation du marché local en facilitant l'accès à Internet et l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays ;
- **Composante 3:** renforcement des technologies agricoles de rupture (DAT) pour la transformation agricole en intensifiant le développement de solutions DAT pour améliorer les liens commerciaux et la création de valeur ajoutée grâce à une utilisation accrue des solutions DAT par les communautés rurales ciblées ;
- **Composante 4 :** gestion du projet et engagement des citoyens. Cette composante financera la gestion et la coordination du projet, y compris la passation des marchés, la gestion financière, le Suivi et l'Évaluation, ainsi que la gestion des sauvegardes environnementales et sociales.
- **Composante 5 :** composante d'intervention d'urgence est ajoutée à la structure du projet pour permettre un décaissement rapide des soldes non engagés en tant que mesure de réponse à la crise pour cette situation COVID-19 ou toute autre situation future.

Dans le cadre de la mise en œuvre future de ce programme, il est impérieux de mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes déclenché par la Norme Environnementale et Sociale (NES) N° 10 de la Banque mondiale, objet du présent rapport.

OBJECTIF DU MGP

L'objectif global du MGP est de favoriser la mise en œuvre harmonieuse du programme avec l'ensemble des parties prenantes.

De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations à l'Unité de Gestion du projet (UGP) ;
- Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au programme par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs plaintes/doléances de manière transparente ;
- Favoriser dans la mesure du possible le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au programme ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le programme ;
- Documenter les plaintes/griefs/Doléances/requêtes afin d'y apporter des réponses

Dispositif de gestion des plaintes / doléances

TPOLOGIE DES PLAINTES

Plaintes liées aux indemnisations concernent : Les désaccords sur les limites PAP, les désaccords sur le recensement et évaluation des biens des PAP, l'absence d'une pièce d'identité ou d'un titre de propriété, les désaccords sur l'évaluation d'un bien ou sur le recensement des biens ; par exemple refus de comptage des certaines cultures (arbres jeunes, cultures basses et saisonnières), la propriété d'une structure commerciale par exemple : extension de la devanture du commerce par l'exploitant (locataire) et non par le propriétaire, identification de ce dernier comme PAP, donc conflit sur le partage de l'indemnisation, les injonctions de justice sur un espace (conflit sur le bénéficiaire de l'indemnisation), les autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné, les désaccords sur le mode d'indemnisation, les conflits entre membres d'un ménage affecté sur le partage de l'indemnisation, les dommages causés par une malfaçon des travaux ou par les manœuvres des engins de chantier, les dépassements des limites d'emprises préalablement définies pendant la libération des emprises et pendant les travaux et nécessité d'expertise additionnelle, etc.

Plaintes liées aux prestataires de service concernent : l'exécution des contrats, le paiement des prestations, les procédures et passation des marchés, la qualité des prestations, les délais d'exécution de prestataire, les délais d'attribution des marchés, etc.

Plaintes liés aux travaux concernent : l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la construction des infrastructures de télécommunication, etc.

Plaintes liés à l'intermédiation financière et numériques concernent : la formation et renforcement des capacités, le partenariat avec d'autres institutions, etc.

Plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE concernent : les plaintes d'exploitation et abus sexuels et divers du personnel des prestataires de service sur les jeunes filles/femmes, les plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant au niveau des prestataires de service que dans les communautés bénéficiaires et même au sein de l'UGP, les plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet, les plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet, les plaintes d'abandons de foyers au sein des communautés bénéficiaires du projet à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de violences conjugales dans les foyers à cause du personnel des prestataires de service et de l'UGP, les plaintes de viol ou d'agression sexuelle ; le harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté bénéficiaire du projet), etc.

Plaintes à la gouvernance du programme concernent : les conflits divers, les plaintes de soupçons de corruption dans le programme, les plaintes sur les procédures de recrutement du personnel, les plaintes liées à l'attribution des prestations dans le cadre du programme, etc.

LES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le MGP fait appel à plusieurs acteurs dont l'essentiel est le suivant :

- Le plaignant(e) / Requérent(e) ;
- Le Spécialiste National des Sauvegardes Sociales (SNSS) ;
- Le Spécialiste National des Sauvegarde Environnementale (SNSE) ;
- Le Spécialiste Régional des Sauvegardes Environnementales et Sociales (SRSES) ;
- L'Equipe de conformité au niveau national et régional ;
- Le point focal (Chefferie/Comité de concertation (CC)) au niveau village ;
- Le point focal au niveau de la commune ;
- Le point focal des IF ;

LES CANAUX DE REMONTEE ET DE FEEDBACK DES DOLEANCES

Les canaux des plaintes / doléances peuvent être faites par :

- Voie orale peut se faire par appel téléphonique avec les responsables de l'UGP ou avec le personnel du call center qui pourrait être mis en place ;
- Correspondance écrite à travers des courriers physiques (lettres, requêtes, registres de doléances, boîtes à suggestion, etc.)
- Les correspondances électroniques à travers les courriers numériques à travers la messagerie électronique, Facebook, Twitter...y compris les messages SMS ;

- Présentation physique du plaignant/requérant au niveau des points de collecte ;
- D'autres canaux peuvent être mis sur pieds pour des groupes vulnérables tels que les registres de doléance au sein des communautés cibles.

Les principales étapes de la gestion des plaintes au PATNUC

Sans excéder un délai maximum de 60 jours, le processus de gestion des plaintes / doléances à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) passe par la collecte et l'enregistrement ; l'accusé de réception et l'information ; le tri et le traitement ; la vérification, l'enquête et l'action ; le feed-back et la clôture. En ce qui concerne les VBG, ce délai pourra être raccourci à moins de 30 jours. Ces 6 étapes sont décrites ci-dessous :

ETAPE 1 : COLLECTE/RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES / DOLEANCES

Collecte/réception

Plusieurs canaux sont déployés pour collecter les doléances liées à la mise en œuvre des activités du Programme, y compris celles en lien avec la VBG. Les canaux de collecte sont évoqués dans le § 0. Plusieurs emplacements de collecte seront éventuellement utilisés, notamment au niveau des villages de mise en œuvre des sous-projets, du village ou quartier (chefferies), de l'UGP régional ou interrégional (UGPR), ou au niveau de l'UGP National (UGPN), etc.

D'autres entités/structures de collecte ou réception des plaintes / doléances peuvent les transférer au PNPD. Elles comprennent les leaders communautaires, les autorités religieuses, les projets, les partenaires techniques et les prestataires, les structures d'aide pour la VBG/EAS/HS, dûment répertoriées lors de l'élaboration de la cartographie des acteurs. Aussi, il sera veillé à ce que les membres féminins à tous les niveaux (village, commune, région et National) soient davantage associés au MGP du PATNuC.

Les personnes associées à la gestion du MGP seront formées pour un bon fonctionnement de celui-ci. Mais aussi pour la collecte des plaintes VBG/EAS/HS sur le respect des Principes élémentaires de la prise en charge des VBG qui sont la Sécurité, la Confidentialité, le Respect, la Non-discrimination. Par ailleurs les parties prenantes seront sensibilisées pour comprendre ces principes élémentaires de prise en charge des VBG/EAS/HS, afin de développer leur confiance vis-à-vis du MGP

De façon formelle, le dispositif de collecte s'appuie :

- **Au niveau village**, sur des points focaux communautaires mis en œuvre par les projets/programmes précédents et qui sont généralement membres du Comité de Concertation (CC). Les femmes membres du CC seront capacitées et associées à la collecte des plaintes VBG/EAS/HS ;
- **Au niveau de la commune**, le MGP existant mise en œuvre par les projets/programmes passés s'appuient sur les agents communaux que sont le CCC ou le CCD le cas échéant. En absence de femmes CCC ou CCD dans une commune, une femme y travaillant sera capacité pour assurer la collecte des plaintes/doléances VBG/EAS/HS;
- **Au niveau de la région**, sur le Spécialiste Régional des Sauvegardes Environnementales et Sociale (SRSES) en collaboration avec le personnel de l'URGP ;
- **Au niveau national**, sur le Spécialiste National des Sauvegardes Sociales (SNSS) en collaboration avec le Spécialiste National des Sauvegarde Environnementales (SNSE) et l'ensemble du personnel de l'UNGP ;

S'agissant spécifiquement des VBG/EAS/HS, le(s) responsable(s) concernées suivant le niveau, devra / devront travailler en étroite collaboration, selon le cas avec la Délégation d'Arrondissement, départementale ou régionale du MINPROFF compétente, ainsi que toute autre structure ayant une expertise avérée et répertoriée dans la cartographie des acteurs de VBG/EAS/HS qui pourra être réalisée dans les régions spécifiques d'occurrence de ce fléau. Un cadre spécifique de collaboration sera préparé à cet effet.

Enregistrement et transmission

Plaintes dans le cadre formel

Après réception, les plaintes/doléances sont enregistrées par les personnes dédiées. Il s'agit du point focal au niveau des villages, du CCC/CCD au niveau de la commune, du SRSES au niveau régionale, et du SSS au niveau national.

L'enregistrement se fait dans un registre et des fiches (cas de VBG/EAS/HS) pour les points focaux dans les villages, dans les registres et une base de données par les CCC/CCD au niveau de la commune, et dans les

registres et une base de données au niveau régional et national. L'enregistrement comprend les éléments d'identification de l'utilisateur/usagère, l'objet la plainte / doléance, afin de permettre qu'une suite soit réservée au traitement de ladite plainte / doléance.

Un autre canal de collecte des plaintes est le numéro vert qui pourra être mise en place dans la cadre du PATNuC. Il est géré par un call center qui peut être saisi, par tout usager ou usagère et autre bénéficiaire, par téléphone ou sms à travers des appels gratuits. Les appels téléphoniques et les SMS sont reçu par le téléconseiller ou la téléconseillère en ligne. Les doléances/plaintes sont enregistrées dans la base de données laquelle est transmise instantanément à la Cellule de Sauvegarde Sociale et celle Environnementale du PATNuC.

La base de données sera conçue et mise en place par le responsable national de Suivi Evaluation (RNSE). Globalement, les données à collecter comprennent au moins : le nom du requérant si possible, l'âge, le sexe, le lieu d'appel et de résidence, la nature et l'objet de la plainte / doléance, la date de transmission de la plainte / doléance. Des fiches et registres appropriés ont été préparés à l'effet de collecter les données requises pour le traitement des plaintes / doléances. Les griefs doivent être consignés manuellement ou, si les ressources le permettent, en utilisant un système informatisé.

De manière opérationnelle :

- Le point focal, membre du CC ou de la chefferie enregistre les plaintes / doléances au **niveau du village, ou du quartier**, dans les registres / cahiers tracés suivant le canevas élaboré à cet effet. Il/elle portera au verso du registre/cahier les plaintes / doléances relatives aux VBG/EAS/HS. Il/elle les transmet au point focal communal (CCC ou au CCD).
- Le point focal communal recueille des plaintes / doléances au **niveau de la commune** (auprès des points focaux niveau village, des sectoriels notamment le MINPROFF et le MINAS, Structures d'aide pour les VBG/EAS/HS, au bureau, au cours des réunions, des Visites sur le terrain, des descentes à domicile, partenaires, citoyens (nes) etc.). Il/elle les consigne dans le registre communal. Il transmet les plaintes au SRSES ;
- Le SRSES, en collaboration avec le personnel de l'URGP, agit au **niveau régional**. Il/elle consolide dans la base de données les plaintes / doléances reçues au niveau de l'URGP et celles transmises par les points focaux communaux. Il/elle les consigne dans la base de données. Il/elle transmet les données aux Spécialiste National de Sauvegarde Sociale (SNSS) et Spécialiste National de Sauvegarde Environnement (SNSE) ;
- Le SNSS en collaboration avec le SNSE enregistrent dans la base de données dédiée, aux plaintes / doléances au niveau national. Il consolide également les plaintes / doléances venant des régions, mais aussi des prestataires, les partenaires, citoyen, etc.), adressées à la UNGP. Il les consigne dans une base de données

Les plaintes doléances sont traitées au niveau de la commune, de la région et au niveau national. Selon leur degré de complexité, les données du MGP sont consolidées et transmises au niveau supérieur (hiérarchique de la commune pour le niveau régional et du niveau régional au niveau national), suivant une périodicité mensuelle par les niveaux concernés. S'agissant spécifiquement des VBG/EAS/HS, les informations doivent être transmises en urgence au niveau supérieur (SSSN) dans les 24 heures. Le niveau national assure la consolidation et la gestion globale du MGP. Et doit rapporter les cas de VBG/EAS/HS aux partenaires et immédiatement à la Banque mondiale dans les 72 heures après réception.

La sécurité des données, est un aspect important du MGP. Afin de la garantir, les registres, et les fiches seront gardées de façon sécurisée et seules les personnes en charge pourront y accéder. Afin de faciliter le respect des délais de transmission des informations urgentes sur les VBG/EAS/HS, les plateformes numériques de communication telles que WhatsApp pourront être mises à contribution. La confidentialité devra être de mise tout au long du processus de traitement des plaintes liées au VBG/EAS/HS/VCE

Dénonciation anonyme

Il peut arriver que malgré la présence du MGP fonctionnel, que des dénonciations anonymes soient faites. Celles-ci peuvent être reçues dans des boîtes de suggestion, le numéro vert le cas échéant, les appels anonymes, les courriers anonymes. Ces cas de dénonciations anonymes, doivent être examinés avec sérieux, notamment lorsqu'elles portent sur les VBG/EAS/HS, et suivre le canal de traitement mis en place. Les boîtes à suggestions pourront être mises dans les points stratégiques définis par le PATNuC.

ETAPE 2 : ACCUSE DE RECEPTION ET INFORMATION

De prime abord, il faut noter que le dépôt d'une plainte / doléance, quel que soit le canal utilisé (voix orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert le cas échéant, présentation physique, etc.) doit impérativement donner lieu à une communication avec la/le requérant (e). Suivant le format et le niveau de dépôt de la plainte, l'accusé de réception est transmis par le responsable de l'unité de gestion dédié : le maire au niveau de la commune, le coordonnateur régional au niveau de la région, et le Coordonnateur National au niveau national.

Cependant si la doléance/plainte est complexe, elle est transmise à l'unité de gestion appropriée et le responsable (Maire, Coordonnateur régional, Coordonnateur national) adresse l'accusé de réception. Exception faite pour les incidents de VBG/EAS/HS qui doivent être transmis dans les 24 heures au RSSN puis aux partenaires ; L'entité qui reçoit la doléance a un délai qui n'excède pas dix (10) jours pour un accusé réception. Celui-ci consiste à :

- Confirmer à l'utilisateur/usagère la réception et l'enregistrement de manière appropriée de son dossier, transmis par courrier, ou appel téléphonique. E-mail, etc. ;
- Préciser la procédure qui devra s'appliquer à la plainte / doléance, et de rassurer l'utilisateur/usagère sur la durée du traitement, et qu'il/elle sera informé (e) régulièrement sur l'état d'avancement;
- Prendre l'autorisation auprès des survivantes, pour les cas de VBG/EAS/HS, pour partager des informations sur les incidents tout en gardant la confidentialité, et orienter vers une structure d'aide si cela n'a pas encore été fait.

L'accusé de réception pourra permettre de répondre directement ou instantanément aux plaintes / doléances simples dans des délais diligents.

Par ailleurs, la saisine du MGP du PATNuC pour les incidents de VBG/EAS/HS ne dispense pas les auteurs de poursuites pénales.

ETAPE 3 : TRI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ / DOLEANCE

Toutes les plaintes/doléances adressées au programme, indépendamment du canal (courriers, e-mail, SMS, numéro vert, voie orale...) sont éligibles pour être traitées par le programme. De manière opérationnelle, en vue du traitement des plaintes / doléances les responsables chargés des Aspects Socio-Environnementaux et du suivi-évaluation aux niveaux national et régional mènent les actions ci-après lorsqu'ils/elles reçoivent une plainte / doléance :

Hypothèse 1 : Si la plainte / doléance n'est pas en lien avec le Projet, ils en informent le plaignant en lui indiquant le service compétent pour traiter de sa plainte / doléance.

Hypothèse 2 : Si la plainte / doléance concerne le programme, c'est à dire des plaintes liées à la mise en œuvre des activités de réinstallation et de ses partenaires (construction des infrastructures de NTIC, réalisation des réseaux, etc.).

ETAPE 4 : VERIFICATION, ENQUETE ET ACTION

Cet aspect vérification, enquête et action du MGP par les services responsabilisés. Il s'agit selon la complexité de la plainte et de sa nature et de l'expertise nécessaire, d'une Equipe de Conformité qui est mise en place pour examiner les faits qui sont portés à l'attention du MGP. Il doit spécifiquement travailler sur :

- La collecte des informations relatives à la plainte / doléance pour en déterminer la validité et pour la résoudre. La validité des griefs doit être jugée objectivement par rapport à des normes clairement définies. D'où la nécessité d'élaborer des codes de conduite, d'éthiques, mais aussi de se référer aux instruments juridiques etc ;
- La résolution diligente des griefs simples en contactant le/la requérant.e ;
- La saisine du niveau supérieur et / ou d'une entité extérieure appropriée, pour vérification et complément d'enquête, en vue du respect du délai de traitement ;
- L'évaluation objective du traitement de la plainte / doléance après retour du dossier par le service concerné, qui a procédé à la vérification du bien-fondé et a mené les enquêtes nécessaires. Ce service (interne ou externe au Programme) devra veiller à l'impartialité des personnes impliquées dans l'enquête ;
- La détermination après investigation des actions et sanctions appropriées, et les responsabilités établies.

Pour les plaintes VBG/EAS/HS, l'Equipe de Conformité en collaboration avec les prestataires de service VBG, est mise à contribution pour déterminer si la plainte est en lien avec les activités du programme.

L'Equipe de Conformité, mène des enquêtes sur la plainte / doléance et, enfin, propose au PATNuC une résolution de la plainte / doléance, ou réfère la/le plaignant (e) aux services compétents, le cas échéant.

L'EC tiendra des réunions trimestrielles avec les parties prenantes sur l'état d'avancement de ses activités (de mise à jour des données suivi des cas, suivi, mise en œuvre des activités). Toutefois, elle se réunira en cas de besoin dès signalement d'un incident.

ETAPE 5 : FEED BACK ET CLOTURE DE LA PLAINTÉ / DOLEANCE :

Feed back de la plainte / doléance

Comme indiqué, il doit être procédé à l'information du plaignant sur les résultats obtenus à l'issue du traitement de sa plainte / doléance. A ce titre, il faut :

- Contacter les usagers et usagères pour expliquer la suite réservée au traitement de leurs plaintes / doléances
- Expliquez toutes les étapes du MGP qui ont été effectivement suivies
- Donner la position par rapport aux investigations si la plainte est fondée, si elle peut être résolue par le MGP
- Faire signer un PV d'acceptation de la résolution au plaignant satisfait
- Expliquer au plaignant insatisfait qu'elle/il peut faire appel de cette décision;

Clôture de la plainte / doléance

- Sanctionner la clôture de la gestion de la doléance, par un acte formel (décision, lettre, site web, Journal du projet le cas échéant, voie d'affichage, émission radio, etc.) ;
- Renseigne la base de données sur le résumé du traitement de la doléance ;
- Archiver et classer de manière rigoureuse la documentation relative au dossier du/de la plaignant
- Documenter les leçons apprises

Les informations sur les VBG/EAS/HS doivent être communiquées dans le respect de la confidentialité et de la dignité des survivant.e.s pour ne pas identifier la/le survivant.e.

La clôture de la doléance en lien avec les VBG peut faire appel à la prise en compte des besoins des survivants qui se déclinent en terme de santé, bien-être psychosocial, justice, appui matériel renforcement des capacités pour gérer une AGR et autres appuis divers qui peuvent aller au-delà du champ de compétence du PATNuC. Ce programme va investir sur (i) un soutien pour l'accompagnement dans le relèvement des moyens d'existence de la victime et (ii) l'information et l'orientation vers les services compétents pouvant traiter efficacement la VBG

Suivi-évaluation et Accompagnement du dispositif

SUIVI-EVALUATION ET INDICATEURS

Suivi-évaluation du MGP

Le suivi et l'évaluation sont essentiels au succès de tout processus de MGP. Comme relevé plus haut, le dispositif fait référence aux acteurs et outils mis en place, pour la collecte, l'accusé de réception, le tri et les opérations de traitement de toutes les plaintes / doléances.

Les rapports trimestriels et semestriels du Programme aux niveaux régional et national devront comprendre une section présentant la synthèse des activités réalisées dans le MGP au cours de la période. Dans le rapport semestriel sur la mise en œuvre du programme les données sur la gestion MGP est partagé avec la banque mondiale

Par ailleurs, en cas de mise en œuvre d'un numéro vert, l'opérateur associé à ce mécanisme met à la disposition du Programme, une interface web configurée sur la base de ses activités et par laquelle un suivi des doléances traitées est effectué, permettant de fournir toutes les semaines les statistiques sur le traitement des doléances.

Au niveau national, le SNSS en collaboration avec le SNSE est sous la coordination du Coordinateur National du PATNuC, responsable de la gestion globale du système. De ce fait, il procède à l'analyse des données du système (les tendances), documente les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en vue de proposer les ajustements éventuels et nécessaires pour améliorer le système. Par ailleurs, il tient la base de données de gestion des plaintes / doléances, dans le respect de l'ensemble des modalités présentées.

Quelques indicateurs de suivi-évaluation

Sans être exhaustif, les indicateurs de suivi-évaluation comprendront entre autres : (i) le nombre de plaintes / doléances enregistrées à tous les niveaux de mise en oeuvre, (ii) le niveau de respect des délais pour accusé de réception, (iii) le niveau de respect du délai de traitement, (iv) la proportion de plaintes / doléances traitées, etc. En rapport avec les VBG/EAS/HS, on captera entre autres : (i) le nombre de plaintes VBG/EAS/HS reçues (sans cible), (ii) la proportion de VBG/EAS/HS traités, (iii) les délai de réponse moyen apporté aux plaintes VBG/EAS/HS; Par ailleurs, les résultats d'enquêtes de satisfaction seront publiés (site web, Echos du PNDP, voie d'affichage, etc.) afin d'assurer la visibilité du MGP.

QUELQUES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il est essentiel, pour le bon fonctionnement du mécanisme ci-haut décrit, que les acteurs et actrices impliqués à tous les niveaux y compris le personnel du Programme bénéficient des formations appropriées, sur leur rôle et sur les outils, y compris le rapportage. Dans ce cadre, des thèmes spécifiques liés aux VBG/EAS/HS seront développées en vue d'une appropriation par les acteurs et les actrices à tous les niveaux. Cette formation spécifique sera notamment étendue au personnel du call center.

De même, il sera élaboré un plan de communication pour informer sur la mise en place du MGP auprès des différentes parties prenantes au PATNuC. Ce plan de communication sera étendu au numéro vert en cas de mise en place du dispositif

Pour garantir et améliorer la fonctionnalité du MGP, le PATNuC pourra faire appel en cas de besoin à toute expertise nécessaire pour appui à l'information régulière des usagers/usagère sur l'existence du système, à la formation du personnel sur le processus, ainsi qu'au développement de tout outil devant faciliter la gestion des plaintes / doléances. Une mutualisation des moyens pourra faire l'objet entre le PATNuC et Le MGP existant dans la zone du projet.

